



CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DES ESPACES RURAUX

Rapport n° 15 103

Pérennisation des pratiques agropastorales extensives sur le territoire UNESCO des Causses et des Cévennes

établi par

Charles DEREIX
Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Jean-Luc GUITTON
Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

mai 2016

SOMMAIRE

RÉSUMÉ.....	5
LISTE DES RECOMMANDATIONS	6
MAINTENIR L'AGROPASTORALISME	6
RÉNOVER LA GOUVERNANCE DU BIEN.....	7
INTRODUCTION.....	8
1. MAINTENIR L'AGROPASTORALISME DANS LE BIEN.....	10
1.1. Les caractéristiques du Bien	10
1.1.1. L'agropastoralisme méditerranéen, raison de l'inscription par l'UNESCO	10
1.1.2. Un territoire contrasté	11
1.1.3. Les systèmes agropastoraux.....	13
1.2. Les formes d'agropastoralisme sur le Bien.....	18
1.2.1. Les fondamentaux de l'agropastoralisme traditionnel.....	18
1.2.2. Les évolutions du modèle traditionnel.....	20
1.2.3. La situation actuelle	21
1.2.4. Les leviers d'action	23
1.2.5. La limitation de la prédation par le loup.....	32
1.3. La valorisation culturelle et touristique du Bien.....	33
1.3.1. Une offre à construire.....	34
1.3.2. Ambassadeurs et lieux d'accueil.....	35
2. RÉNOVER LA GOUVERNANCE DU BIEN.....	39
2.1. De nombreuses structures « en charge » du territoire	39
2.1.1. Les opérateurs gestionnaires du territoire.....	39
2.1.2. Les services de l'État, les établissements publics et les chambres consulaires	42
2.1.3. Une gouvernance pléthorique et confuse.....	43
2.2. Vers une gouvernance renouvelée bâtie sur les deux principes de cohérence et subsidiarité.....	46
2.2.1. La recherche et la réflexion scientifique.....	46
2.2.2. La réflexion technique.....	47
2.2.3. Le positionnement de l'État et la coordination de ses services extérieurs.....	47
2.2.4. Le débat et la décision politiques.....	50
2.2.5. Le débat public et l'implication citoyenne.....	51
2.2.6. L'affirmation des orientations, la décision des actions.....	52
2.2.7. L'animation générale et le pilotage de l'action.....	53
2.2.8. Le suivi de l'action.....	55
2.2.9. Le rapportage devant l'UNESCO.....	56
CONCLUSION.....	57
ANNEXES.....	59
Annexe 1 : Lettre de mission.....	60
Annexe 2 : Note de cadrage.....	64
Annexe 3 : Décision de l'UNESCO.....	67
Annexe 4 : Le système pastoral : tryptique homme-animal-milieu.....	71

Annexe 5 : Le régime d'aide actuel.....	74
Annexe 6 : Le sylvopastoralisme.....	79
Annexe 7 : Liste des appellations et labels présents dans le Bien.....	83
Annexe 8 : Pacte pastoral intercommunal.....	84
Annexe 9 : Protection des élevages contre la prédation.....	88
Annexe 10 : Liste des personnes rencontrées.....	93
Annexe 11 : Bibliographie.....	96
Annexe 12 : Liste des sigles utilisés.....	97

RÉSUMÉ

En acceptant, en 2011, l'inscription des Causses et des Cévennes au patrimoine mondial de l'Humanité, la France s'est engagée à maintenir vivant l'agropastoralisme qui façonne ces paysages d'exception.

Mission a été confiée au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux de réfléchir aux actions à mener pour tenir cet engagement. Le présent rapport s'appuie sur la rencontre, au cours de deux séjours sur place, d'une soixantaine d'acteurs du Bien Causses et Cévennes, responsables administratifs régionaux et départementaux, représentants des collectivités territoriales gestionnaires du territoire, techniciens des secteurs professionnels principalement agricoles et éleveurs.

Dans la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, le Bien Causses et Cévennes est particulier en ce qu'il est vaste (l'équivalent d'un département) et dépend d'une activité humaine, l'agropastoralisme. Il doit constamment s'adapter aux évolutions externes, économiques et climatiques, et internes, du fait des modifications de pratiques pastorales et des attentes des éleveurs. Il doit cependant poursuivre les objectifs fondamentaux de maintien des paysages ouverts en luttant contre la tendance naturelle à l'embroussaillage et à l'enfrichement.

La mission a constaté une diminution de la surface agricole du fait de la réduction de la pression de pâturage, dans les secteurs les plus éloignés et difficiles, et de tendances fortes à l'intensification de l'élevage. L'arrivée du loup accentue ces menaces de concentration sur les terroirs les plus proches et les plus riches.

Au terme de son travail, la mission est convaincue qu'il est possible de maintenir l'agropastoralisme et les milieux ouverts en Causses et Cévennes, mais à deux conditions :

La première porte sur le développement des activités sur le territoire du Bien : toutes les réglementations, tous les projets, toutes les aides, tous les cahiers des charges des filières, les plans d'urbanisme et opérations de communication doivent être analysés au regard de leur impact sur l'agropastoralisme et n'être retenus que s'ils permettent de maintenir les activités pastorales favorables à l'entretien des milieux.

La seconde porte sur la gouvernance du Bien : l'Entente, structure interdépartementale chargée de la conservation de ce patrimoine naturel et culturel d'exception, doit rester une structure légère de coordination et d'animation des acteurs locaux, tous favorables à l'objectif général. La mission propose plusieurs pistes d'évolution de la gouvernance dans le sens de la subsidiarité et de la cohérence.

Mots clés : territoires, agriculture, élevage, politiques publiques

LISTE DES RECOMMANDATIONS

MAINTENIR L'AGROPASTORALISME

R1. Renforcer l'observatoire de l'agropastoralisme afin de suivre l'évolution des systèmes d'exploitation agricole du Bien et leur économie.	17
R2. Étudier, avec les instituts techniques et les centres de recherche, les conditions du maintien du pastoralisme extensif (trityque milieu-homme-animal) et la valorisation des productions.	25
Soutenir les projets de recherche sur ces thématiques et constituer un pôle international du pastoralisme méditerranéen.....	25
Aider les diagnostics pastoraux économiques et écologiques et constituer un service Pastoralisme à la chambre d'agriculture régionale Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées.....	25
R3. Lever les blocages aux défrichements agropastoraux par un article de loi modifiant l'article L.341-6 du code forestier.....	26
R4. Faciliter la reconquête d'espaces boisés par le sylvopastoralisme et le défrichement dans le cadre de projets de mise en valeur agropastorale.	27
Bien définir les itinéraires techniques sylvopastoraux dans le nouveau programme régional de la forêt et du bois de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées et promouvoir des GIEEF sylvopastoraux	27
R5. Faire le bilan de la proratisation des droits à paiement de base (DPB) de façon à simplifier son application.....	28
Défendre dans la prochaine programmation le système actuel et le revaloriser.....	28
Accentuer les aides au profit des petites structures.....	28
Mieux cibler et adapter aux coûts réels les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), de façon à soutenir les pratiques les plus vertueuses pour le maintien des milieux ouverts riches en biodiversité.....	28
R6. Appuyer l'évolution des filières, notamment en favorisant l'innovation technique et organisationnelle.	30
Porter attention, de la part de l'administration et des organismes agricoles, aux évolutions liées au « paquet lait » et au maintien du cahier des charges de Roquefort.	30
Soutenir les initiatives générant les valeurs ajoutées locales supérieures (bio, commercialisation en circuit court), notamment les initiatives collectives (GIEE)	30
Préparer une marque collective « Causses et Cévennes ».....	31
R7. Attendre la mise au point de méthodes de pastoralisme adaptées à la présence du loup avant	

d'envisager son développement régional.....	34
Activer au maximum, voire élargir, les possibilités réglementaires de limitation de l'implantation de ce prédateur.....	34
R8. Développer des produits touristiques à l'échelle du Bien en liaison avec l'activité agropastorale, en s'appuyant sur le réseau des Villes-portes.....	37
R9. Évaluer toute réglementation et tout projet à l'aune de son impact sur le maintien de l'agropastoralisme.....	38

RÉNOVER LA GOUVERNANCE DU BIEN

R10. Animer le Conseil scientifique du Bien en synergie avec les Conseils scientifiques du Parc national des Cévennes et du Parc naturel régional des grands Causses et en lien avec les structures de recherche, en particulier avec l'unité mixte technologique (UMT) Pastoralisme.....	47
R11. Conforter le pôle de compétence État comme lieu où se bâtit la position unique et solidaire de l'État, élargir sa composition à l'ONF et au CRPF, légitimer la DREAL comme animatrice de ce pôle appuyée par la DRAAF et veiller à ce que les animateurs disposent des moyens d'assurer leur mission	49
R12. Obtenir de l'État (ministère de l'environnement ou commissariat de massif) qu'il puisse accorder, sur proposition du préfet coordonnateur, un soutien budgétaire à des projets de fond portés par l'Entente interdépartementale.....	50
R13. Ouvrir l'Entente au Conseil régional et à une Ville représentative du réseau des Villes-portes	51
R14. Organiser l'association de valorisation de l'espace Causses et Cévennes (AVECC) comme le lieu du débat public et de l'implication citoyenne.....	52
R15. Resserrer la composition de la Conférence territoriale pour en faire l'instance supérieure de décision stratégique du Bien.....	53
R16. Maintenir l'équipe technique du Bien créée par l'Entente à sa géométrie actuelle en tant que structure d'animation, de pilotage, de coordination, qui agit en subsidiarité et s'appuie prioritairement sur les opérateurs gestionnaires pour exécuter le plan d'action du Bien.....	55
R17. Créer un comité des directeurs chargé du suivi de l'action et composé de la directrice de l'Entente, des directeurs des grands opérateurs gestionnaires, du chef du service Pastoralisme de la chambre régionale d'agriculture et de la représentante de la DREAL.....	56

INTRODUCTION

Par lettre du 17 mars 2015, le préfet de Lozère a sollicité, auprès du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, l'appui du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux pour déterminer les conditions de maintien des pratiques agricoles qui garantissent l'authenticité et l'intégrité des paysages culturels des Causses et des Cévennes inscrits sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO. Le 5 octobre 2015, le vice-président du CGAAER a désigné Charles Dereix et Jean-Luc Guitton, ingénieurs généraux des ponts, des eaux et des forêts, pour mener cette mission de conseil sur les conditions de pérennisation des pratiques agropastorales sur le site des Causses et des Cévennes.

La mission a effectué deux séjours sur le terrain et a rencontré une soixantaine d'acteurs de niveaux national, régional, départemental et local, relevant des services de l'État, des collectivités ou des secteurs professionnels.

*

* *

Au gré de ses déplacements sur le site, la mission s'est prêtée au jeu du « micro-trottoir ». Auprès d'un restaurateur du Vigan : « le Bien Causses et Cévennes, vous connaissez ? » « Non, pas du tout. » Auprès de la caissière d'une coopérative cévenole : « Le Bien Causses et Cévennes : Cévennes, je comprends, mais pourquoi Causses ? » « Bonne question, je n'en ai pas la moindre idée. » Auprès d'un hôtelier de Florac : « Le Bien Causses et Cévennes vous a-t-il apporté des clients ? » « Aucun. Enfin, si ; nous avons eu deux couples d'Australiens il y a trois ans, c'est tout. Il faut dire que ça n'est pas connu du tout. »

« Pas connu », cette expression revient régulièrement. Et, lorsque le Bien est connu, la remarque vient très vite : « et, ça va servir à quoi ? À créer de nouvelles contraintes ? Qu'est-ce que ça a apporté jusqu'à maintenant ? »

Mais, même s'il est bien réel, quittons ce registre négatif. Car il y a une autre façon de regarder le Bien.

Celle des éleveurs qui en tirent une véritable fierté : « c'est la reconnaissance de notre travail, la reconnaissance de cette longue tradition de l'agropastoralisme qui a dessiné ces paysages que l'on admire aujourd'hui, la reconnaissance de sa valeur culturelle », « oui, nous sommes fiers de tout ce que nous produisons ; et, au-delà des produits eux-mêmes, du lait ou de la viande, nous sommes fiers de produire du paysage, de la biodiversité, de la protection contre l'incendie ».

Celle de nombre d'acteurs qui s'investissent dans l'action parce qu'ils sont convaincus de l'opportunité qu'offre le Bien de « faire parler du pays, de le faire vivre », « de créer une ambiance territoriale toute tournée vers l'agropastoralisme », « d'affirmer le maintien du paysage par l'agropastoralisme, la protection par l'activité économique », « de recréer le lien entre le territoire,

la production et les paysages », « de tracer une ligne directrice qui fédère les énergies ».

« Que nous a apporté le Bien jusqu'ici ? » A partir d'une incursion par trop rapide sur le territoire, la mission identifie en tout cas deux « produits » qu'il lui semble légitime de porter au bénéfice du Bien : le projet Mil'ouv¹, d'abord ; la dérogation obtenue dans le règlement de la politique agricole commune, ensuite :

- le projet Mil'ouv, parce qu'il démontre que l'activité économique de l'agropastoralisme et la protection de la biodiversité ne sont pas antinomiques et, au contraire, qu'elles se conjuguent tout à fait heureusement. Mil'ouv ouvre ainsi la voie à une formule nouvelle qu'il faudra systématiser, celle des diagnostics économique et écologique de l'exploitation menés conjointement et en présence de l'exploitant ;

-la dérogation PAC², parce que, même, si elle n'est évidemment pas idéale (que de remarques du genre « cette proratisation, c'est une folie absolue » la mission n'a-t-elle pas entendue !), elle marque tout de même une amélioration du règlement qui n'aurait certainement pas été obtenue de Bruxelles sans l'appui du Bien.

Ce qu'apporte le Bien UNESCO, exprimons-le encore sous la forme brute d'un propos de berger rapporté à la mission : « avant, on nous prenait pour des cons, maintenant on nous met sur un piédestal » ou, sous celle, plus policée, d'un opérateur : « Le Bien UNESCO, c'est la reconnaissance du territoire : la reconnaissance à la fois du lieu, de l'esprit, des gens, de l'âme du territoire » !

Au-delà de la fierté -et il ne faut surtout pas que ce sentiment s'émousse-, la mission a ressenti une véritable attente, celle d'une reconnaissance qu'il faut faire fructifier, d'un potentiel qu'il faut valoriser, d'un projet collectif qu'il faut porter.

Comment faire vivre ce Bien, comment tirer le meilleur du Bien UNESCO ?

C'est sur cette question que s'est mobilisée la mission, qui a abouti aux deux axes de travail suivants :

-mesurer les implications de l'objectif de maintenir cet agropastoralisme, séculaire et si spécifique, et préciser les voies de progrès à retenir,

-rechercher les formes de gouvernance permettant de réunir, sans regret et avec engagement, l'ensemble des acteurs de cet immense territoire sous la bannière du Bien .

1 Projet de recherche appliquée Life+ (développé page 22)

2 Acceptation au titre des aides agricoles de la prise en compte de terrains partiellement boisés ou enfrichés (développée page 26)

1. MAINTENIR L'AGROPASTORALISME DANS LE BIEN

1.1. Les caractéristiques du Bien

1.1.1. L'agropastoralisme méditerranéen, raison de l'inscription par l'UNESCO

La décision 35 COM 8B.39 de la 35ème session de l'UNESCO de juin 2011 (en annexe 3) a inscrit les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen, France, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des attributs ou critères iii et v suivants :

- iii : exemple exceptionnel d'un type d'agropastoralisme méditerranéen ; tradition culturelle basée sur des structures sociales et des races ovines locales caractéristiques qui se reflète dans les modèles de fermes, d'établissements, de champs, de gestion de l'eau, de drailles et terrains communaux de vaine pâture. Tradition agropastorale toujours vivante, revitalisée ces dernières décennies.

- v : zone exemplaire de l'agropastoralisme méditerranéen et d'une réponse commune au sud-ouest de l'Europe : réponse exceptionnelle dans la manière où le système s'est développé au cours des millénaires passés.

La conservation de tous les paysages culturels, dont certains sont déjà sous formes reliques (terrasses des Cévennes et systèmes hydrauliques) dépend de la survie des forces qui les ont façonnés. L'objectif assigné au Bien est donc de perpétuer ces forces et leurs manifestations.

Le Comité du patrimoine mondial recommande à la France de veiller à la mise en œuvre du plan de gestion du maintien des attributs, y compris les processus et pratiques liés à l'agropastoralisme et à poursuivre les travaux engagés au plan international pour promouvoir d'autres sites représentatifs de l'agropastoralisme méditerranéen.

En acceptant l'inscription du Bien Causses et Cévennes au patrimoine mondial de l'UNESCO, la France, à travers son ministère en charge de l'environnement, endosse donc la responsabilité de conserver, pérenniser, renforcer les éléments constitutifs de ce territoire et des pratiques qui l'ont façonné et qui lui ont valu cette reconnaissance internationale.

Le plan de gestion approuvé par la conférence territoriale du 4 décembre 2014, suite à un pré-plan 2012-2014 et une visite de l'ICOMOS³ en 2013 définit 17 objectifs rassemblés en 7 orientations : aider au maintien de l'activité agropastorale, mieux connaître pour mieux gérer les paysages, mieux connaître et gérer les attributs du patrimoine agropastoral, accompagner les évolutions du territoire en architecture et urbanisme, aider au développement de niches économiques, accompagner le développement d'un tourisme Causses et Cévennes, partager nos connaissances

³ International Council on Monuments and Sites

L'ICOMOS se consacre à la conservation et à la protection des monuments, des ensembles et des sites du patrimoine culturel. C'est la seule organisation internationale non gouvernementale de ce type qui se consacre à promouvoir la théorie, la méthodologie et la technologie appliquées à la conservation, la protection et la mise en valeur des monuments et des sites. Ses travaux sont basés sur les principes inscrits dans la charte internationale de 1964 sur la conservation et la restauration des monuments et des sites, dite charte de Venise.

aux niveaux local et international.

Le plan d'action approuvé par la Conférence territoriale du 17 décembre 2015 comprend 65 actions réparties selon les mêmes sept orientations.

Toutes les actions programmées visent à adapter l'agropastoralisme aux conditions socio-économiques actuelles tout en conservant les objectifs fondamentaux, dont le maintien des paysages ouverts.

1.1.2. Un territoire contrasté



La carte ci-dessus visualise en un coup d'œil la situation du Bien Causse et Cévennes, moitié sur les Causse, moitié sur les Cévennes, avec quelques débordements pour la zone tampon principalement sur la Margeride au nord, les Monts de Lacaune et les Garrigues au sud.

Les territoires du Bien, au sud du Massif Central, sont répartis sur 4 départements (Aveyron, Gard, Hérault et Lozère). Ces territoires sont délimités par cinq villes dites « villes portes » qui sont Mende, Alès, Ganges, Lodève et Millau.

La zone inscrite de l'UNESCO est répartie sur 134 communes et est entourée d'une « zone tampon », répartie sur 97 communes. La zone inscrite est au trois quarts dans le Parc national des Cévennes, qui comprend une partie de Causses, avec le Causse Méjean. Les deux autres Causses de la zone inscrite sont le Causse noir et le Causse du Larzac inclus dans le Parc naturel régional des grands Causses.

Causses et Cévennes présentent une nature et des caractéristiques très différentes : les luttes des siècles passés entre les Causses catholiques et les Cévennes protestantes, les paysages ouverts caussenards face à la forêt cévenole installée ou subie, la facilité de déplacement sur les Causses (accentuée par l'autoroute A 75) face à l'enclavement des vallées cévenoles, l'opposition des grandes structures agricoles des Causses et des petites en Cévennes, hormis les zones d'estives sommitales.

Pourtant, ce sont majoritairement des territoires de montagne au climat rude, avec aussi des sécheresses estivales d'autant plus prononcées qu'on va vers le sud du Bien. Des terres superficielles et arides, accidentées, peu mécanisables que seul le pastoralisme met en valeur en luttant en permanence contre l'embroussaillage par le genêt, le buis ou le boisement par les pins et les chênes.

Leur point commun, qui les a fait classer au patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO est l'ouverture des paysages par le pastoralisme. C'est l'homme en synergie avec l'animal, principalement la brebis plus frugale que la vache, qui évite le retour de la forêt

La baisse de la pression anthropique a déjà fait progresser la forêt depuis le 19^{ème} siècle et son avancée se poursuit activement sur les Causses :

- les Cévennes sont passées d'un taux de boisement de 15 % en 1850 à 72 % en 1980 et 74 % en 1990 en zone centrale du PNC. L'IGN fournit le même taux de boisement pour 2011 ;
- la fermeture des Causses est tout à fait perceptible depuis quarante ans et la SAU a diminué : le taux de boisement y est passé de 20,7 % en 1972 à 25,1 % en 1981, à 28,9 % en 1994, 40 % en 2005 et 42 % en 2011.

Ce qui a fait baisser la surface agricole utile (SAU)⁴ de 8,3 % entre 2000 et 2010.

Économiquement parlant, le boisement ne serait pas une bonne solution : le niveau moyen de production ligneuse y varie de 2 à 4 m³/ha/an de bois de qualité chauffage, soit environ 20 €/ha/an, hormis quelques forêts de résineux. Avec l'élevage, on compte une brebis par ha qui peut produire annuellement 3 à 400 litres de lait et un agneau, soit un rapport brut de 400 €/ha/an, 20 fois mieux que la forêt. Sans compter qu'un emploi agricole génère 1 à 1,5 emploi autre.

⁴ La SAU peut être appréhendée par différentes méthodes : Inventaire Teruti, recensement général de l'agriculture (RGA), Corine Land Cover et les déclarations PAC des agriculteurs (registre parcellaire graphique RPG). Toutes ces données convergent sur une réduction de la SAU.

1.1.3. Les systèmes agropastoraux

Tableau des caractéristiques du Bien (zones inscrites et tampon⁵)

Surfaces en ha	Causses	Cévennes	Autres	Ensemble
surface totale	353 500	205 200	56 400	615 100
pourcentage du total	58	33	9	100
SAU	170 449	20 143	23 325	213 917
STH	156 469	17 790	21 356	195 356
STH/SAU en %	91,7	88,3	91,9	91,3
Prairies peu productives	100 337	15 468	18 265	134 070
PPP/STH en %	64	87	86	69
Surface en céréales	13 179	504	316	13 998
Surface en vignes	138	236	1 413	1 788
Surface en fruitiers	227	1 124	151	1 502
SAU moyenne	162	23	65	93
parcours boisés	20	37	8	25
Proportion productions animales en %	86	61		
Nombre d'exploitations	1 052	875	359	2286
ovins viande	241	261	18	520
ovins lait	397	3	0	400
caprins	59	172	12	243
bovins	330	71	71	472
équins	194	174	35	403
Baisse 2000-2010 du nombre d'exploitations en %, dont petites	- 19 - 35	- 12 - 9	- 26 - 35	- 18 - 23
Production brute standard PBS en €/ EA	77 900	29 900	46 900	54 700
% de petites exploitations (PBS<25 000 €)	28	65	54	46
Systèmes de production (nombre de têtes)				
ovins lait	147 600	200		147 800
ovins viande	52 500	22 200	2 000	76 700
caprins	4 200	8 900	700	13 800
vaches laitières	3 300	200	400	3 900
vaches allaitantes	6 300	1 100	2 900	10 400
équins	1 800	1 000	200	3 000
Données issues du document Agreste Languedoc-Roussillon de septembre 2013 d'après le RGA 2010				

D'après le tableau ci-dessus, on perçoit la place prépondérante de l'élevage, (plus de 90 % de la SAU), majoritairement en ovin, avec des productions complémentaires animales de bovins et

⁵ Pour la zone inscrite seule, les statistiques agricoles de 2000 donnent 150 000 ovins en augmentation de 5,5 % par rapport à 1988., 28 600 bovins en augmentation de 60 %, 3 300 équins en augmentation de 113 %, un cheptel de caprins en baisse de 30 %. Toujours pour la même période 1988-2000, la STH a diminué de 1 %, les terres labourables ont progressé de 23 % ; la transhumance est toujours active concernant 97 éleveurs, 125 troupeaux et 23 500 ovins.

caprins, et des productions végétales telles que des fruitiers, du maraîchage (oignons doux) et la vigne. À noter, le millier d'hectares de châtaigniers utilisés quasi totalement à nourrir des brebis, la récolte de châtaignes ne se maintenant que dans quelques vergers.

On décompte sur le Bien (zone inscrite et zone tampon) 2 286 exploitations et 15 structures collectives, dont les groupements pastoraux et association foncières pastorales gestionnaires des estives pour la transhumance.

Le tableau fait ressortir le poids agricole prépondérant des Causses (80 % de la SAU, 50 % des exploitations) et la diversité des trois régions du Bien :

- Les Causses aux grandes structures (162 ha en moyenne) d'élevage dominante ovin-lait (397 exploitations de 372 brebis), lait valorisé par le fromage : Roquefort pour moitié, Pérail, Fédou et Salakis (ex Féta) pour l'autre moitié, mais également ovin-viande (241 exploitations de 218 brebis) et bovins : des élevages bovins (330 exploitations) laitiers et bovins allaitants (de race Aubrac) se sont également développés, notamment sur les marges des Causses, dans les zones les plus arrosées. Les céréales produites dans les dolines complètent les brebis ;

- les Cévennes aux petites structures d'exploitation (23 ha en moyenne) plus diversifiées : ovins-viande (30 % des exploitations de 85 brebis), caprins (20 % des exploitations de 52 chèvres pour la fabrication de Pélardons), bovins (20%), équins (8 %), ; la transhumance sur les estives du mont Lozère et du mont Aigoual rassemble une centaine de troupeaux dont certains viennent de l'extérieur du Bien ; la vigne et le maraîchage sont présents en basse altitude ;

- dans les autres secteurs, l'élevage de bovins est majoritaire mais on trouve également de la vigne dans les Garrigues et Soubergues de l'Hérault.

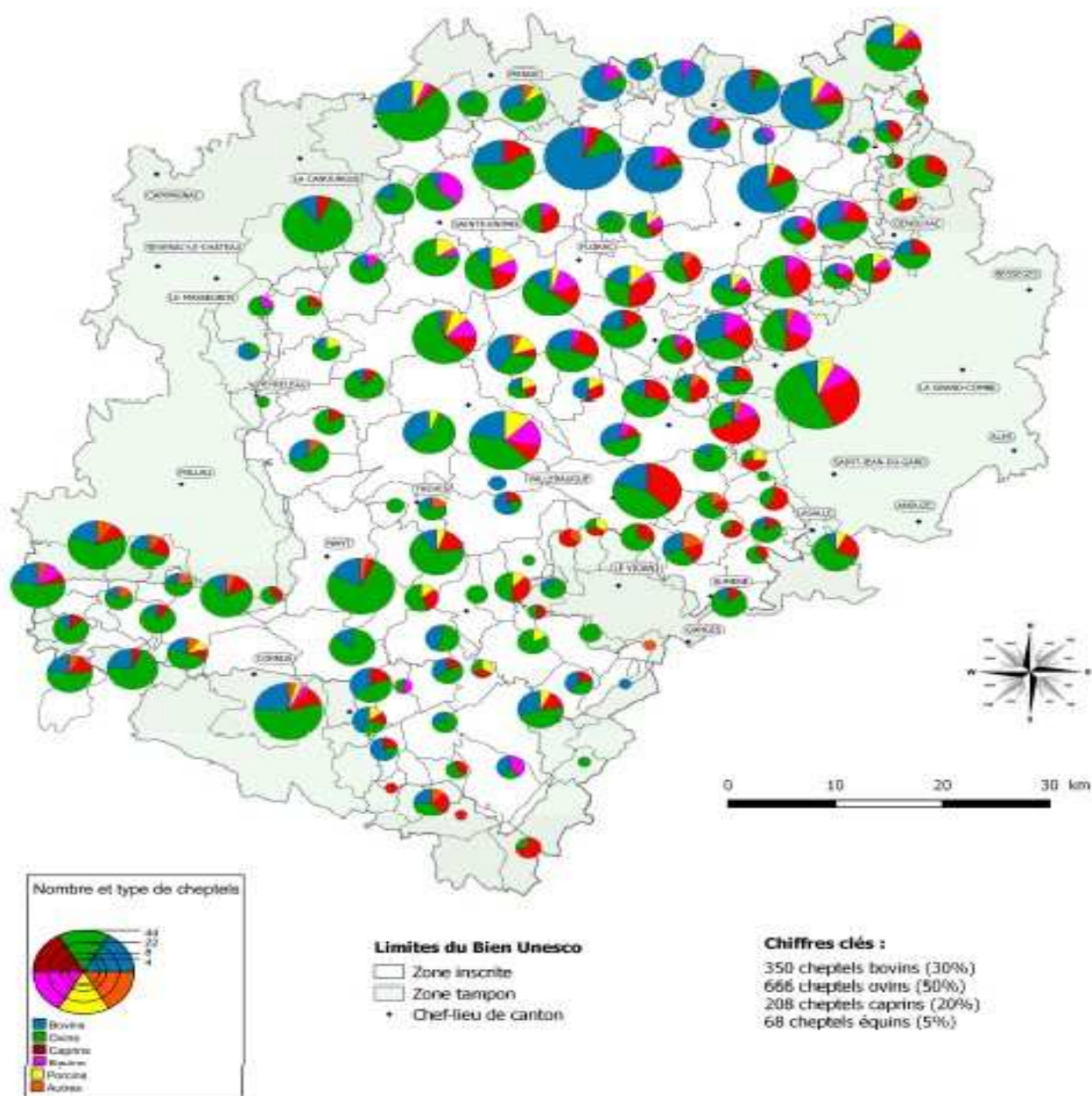
La transhumance concerne une faible portion du territoire, quelque 6 000 ha de prairies d'estive soit moins de 3 % de la SAU, par rapport à la grande place dans la communication sur le Bien, vraisemblablement du fait qu'elle représente la forme la plus préservée du pastoralisme avec un gardiennage total des animaux et est le sujet de manifestations festives prisées.

On parle bien d'agropastoralisme, car est présent sur chaque exploitation agricole un mélange d'agriculture et de pastoralisme, de productions végétales, au minimum de fourrage d'hiver mais aussi souvent de céréales, et de productions animales, lait et viande.

Enfin, l'évolution de l'agriculture entre 2000 et 2010 est plutôt favorable en nombre d'animaux (sauf pour les chèvres), avec une diminution du nombre d'exploitations moins élevée qu'au niveau national.

La carte ci-après⁶ illustre la diversité des élevages de la zone inscrite du Bien commune par commune (bleu = bovin, vert = ovin, rouge = caprin, violet = équins, jaune = porcin) .

Les différents cheptels sur le Bien Unesco Causses et Cévennes (2012)



⁶ Document de travail de l'Entente dans le cadre du projet « Mise en place d'un système d'information géographique sur le Bien Causses et Cévennes pour l'observation de l'interaction entre le dynamisme agricole du territoire et son influence sur les paysages » à partir de données du MAAF, du SUAMME et des chambres d'agriculture.

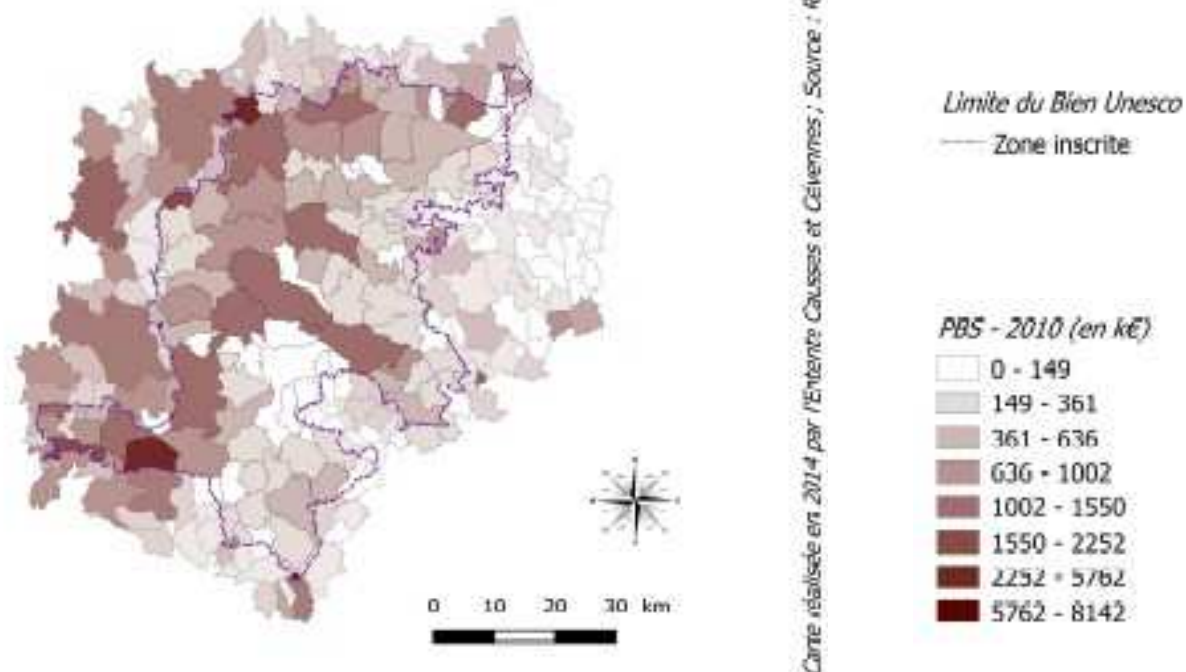
Une étude prospective récente de l'Institut de l'élevage sur les systèmes d'élevage pastoraux méditerranéens met en relief les deux stratégies opposées de mise en valeur de l'espace des systèmes ovins cévenol et caussenard :

Données moyennes par exploitation	Causses	Cévennes
ha SAU	119	17
ha SFP	88	16
ha parcours	240	261
élevages avec estive	0/11	4/5
cheptel brebis	745	310
UGB/ha SFP	1,3	4,0
brebis/ha mis en valeur	1,74	1,04
kg production pondérée/brebis	25,6	9,5
kg concentrés total/brebis	226	63
kg fourrage grossiers distribués	292	199
solde sur coût alimentaire/brebis	103 €	39 €
EBE/UMO	36 800 €	28 970 €
aides totales	78 900 €	39 640 €
aides/produit brut	42 %	62 %
% 2nd pilier	32 %	50 %
kg carcasse/UMO	9 035	2600
	Causses	Cévennes
caractérisation de l'élevage	Intensification et haut niveau d'investissement haut niveau de productivité zootechnique et du travail agneaux lourds parcage grands troupeaux	Économe en intrants conduite de reproduction simplifiée agneaux légers alimentation très pâturante grands temps de gardiennage, car difficultés d'établir des parcs limitation de la taille des troupeaux
Niveau de revenu	Revenus plus élevés et moins dépendants des aides	Revenus faibles mais forte dépendance des aides

Compte tenu des conditions de sols et de climat, l'agriculture n'est pas riche : la production brute standard (PBS) se situe à 50% de la moyenne française et en dessous de 25 000 €/an pour la moitié des exploitations.

La carte suivante par commune (en moyenne 10 exploitations par commune) montre le gradient SE-NO de richesse de l'agriculture sur le Bien.

La PBS par commune sur le Bien Unesco Causses et Cévennes en 2010



L'agropastoralisme dans le Bien, bien que diversifié, est donc économiquement très fragile du double point de vue de la richesse moyenne produite et de la dépendance de la valorisation fromagère sur les Causses.

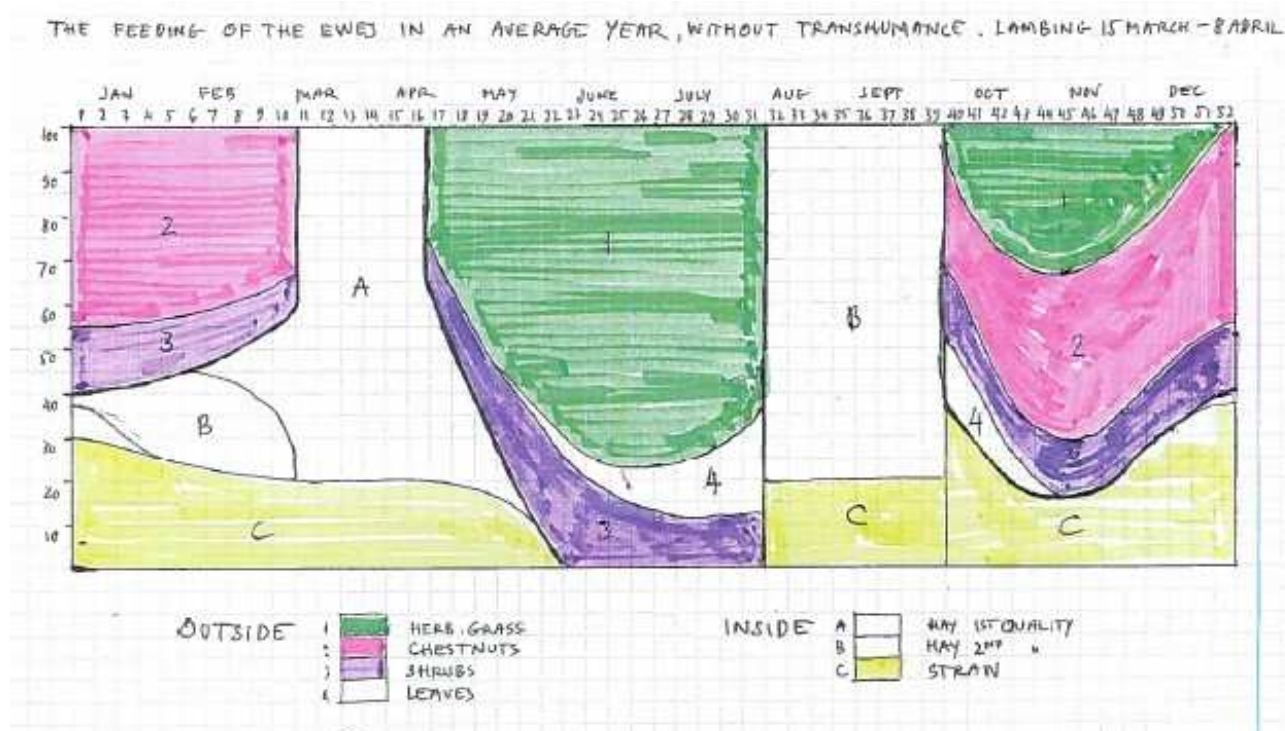
R1. Renforcer l'observatoire de l'agropastoralisme afin de suivre l'évolution des systèmes d'exploitation agricole du Bien et leur économie.

1.2. Les formes d'agropastoralisme sur le Bien

1.2.1. Les fondamentaux de l'agropastoralisme traditionnel

L'implantation des hommes dans ces régions difficiles s'est faite au dépens de la forêt, formation végétale originelle. Comme dans de nombreuses régions françaises, le travail des moines au Moyen Âge, de l'ordre des templiers et des hospitaliers sur les Causses, a été fondamental pour le défrichage et l'installation de l'élevage.

L'agropastoralisme traditionnel reposait sur la valorisation maximale de l'espace : culture de tous les terrains les plus profonds et plats, prairies de fauche et pâturage des parcours et des bois. Le chêne par ses glands et le châtaignier par ses châtaignes apportent une nourriture hivernale aux brebis qui leur permet de passer l'automne et une partie de l'hiver sans complément alimentaire : on peut parler de véritable forêt nourricière, comme le montre le schéma du calendrier fourrager suivant⁷ :



Le troupeau sédentaire, de façon moyenne en cours de l'année, s'alimente à l'extérieur dans les prairies (1), les parcours boisés à partir de châtaignes (2), de feuillages (4) et de ligneux (3) et en bergerie de foin (A et B) et de paille (C). De novembre à avril, les bêtes ne sortent que la journée. L'agnelage d'automne (octobre) ou d'hiver (février) coïncide avec le passage du troupeau en bergerie.

Le gardiennage était la seule méthode de conduite des troupeaux. La personnalité du gardien variait selon la taille du troupeau et la taille de la ferme : un adolescent quand l'école est devenue obligatoire jusqu'à 14 ans ou la fermière pour les petits troupeaux, un berger à plein temps, berger

⁷ Schéma réalisé par Catherine Rocher, technicienne de la Chambre d'agriculture de Lozère à partir de relevés de calendriers fourragers d'élevages des Cévennes.

de la ferme, berger communal ou entrepreneur de transhumance. Les grandes fermes des Causses avaient trois ou quatre employés, dont un berger et un bouvier puisqu'il fallait disposer de bœufs pour les labours.

Il ressort des documents nombreux décrivant ce système quelques traits principaux caractéristiques de cet agropastoralisme traditionnel :

- **la valorisation maximale de l'espace**, fruit d'une connaissance profonde des potentialités du milieu et des possibilités d'utilisation des différents végétaux présents : l'itinéraire de pâturage d'un troupeau est une merveille d'adaptation au milieu qui permet de valoriser les décalages de pousse d'herbe entre les différentes expositions et profondeurs de sols, les décalages d'apparition de la sécheresse et les ressources des parties boisées en sous-bois herbacé, feuillages et fruits. Ce calendrier évolue d'une année sur l'autre en fonction des aléas climatiques. Rappelons que cette pression sur le milieu était telle au milieu du 19^e siècle que les pentes des Cévennes étaient surpâturées et présentaient des ravines d'érosion, sources d'écoulement de coulées de boue lors d'épisodes de pluies dits « cévenols ». Elles ont poussé à procéder aux travaux de reboisement des pentes de l'Aigoual et du Mont Lozère⁸.

- **la proximité avec les animaux** (brebis et quelques chèvres) aboutissant à un pacte tacite : le berger assure leur alimentation en toutes saisons, guidant son troupeau vers les endroits les plus reculés, les animaux produisent lait et viande⁹ et entretiennent le milieu. Les lectures¹⁰ et entretiens montrent comment le berger forme un troupeau à partir d'individualités diverses (« des meneuses, des testardes, des têtes brûlées, des anciennes expérimentées, des novices inexpérimentées, voire stupides, ... »). Il l'éduque avec l'aide de ses chiens, lui donne confiance. Inversement le troupeau lui fait part de ses envies, de sa connaissance du milieu et le respecte. Par la maîtrise de la pression de pâturage, le berger peut faire brouter le grossier, les herbes plus coriaces et même les jeunes pousses de ligneux et limiter la consommation d'herbes tendres qui risqueraient d'être surpâturées. Un pâturage bien mené gagne en potentialité fourragère et ne s'embroussaille pas.

- **l'autonomie fourragère** liée à une optimisation de l'utilisation du milieu naturel et la constitution de réserves fourragères, foin et céréales à partir des terroirs les plus riches et plats pour cultiver le blé pour les hommes, l'avoine et l'orge pour les bêtes de trait.

- **des échanges financiers très limités**, jusqu'à l'autarcie pour les fermes les plus pauvres : l'alimentation familiale en premier minimisait les achats aux denrées de base (sel, épices) grâce au potager, à l'élevage de volailles, voire du cochon, la chasse et la récolte de fruits et champignons. La dépendance des familles cévenoles les plus pauvres au châtaignier est bien connue, leur fruit remplaçant le pain. Les possibilités de culture sur les Causses, notamment dans les dolines au sol riche et profond rendaient la culture du blé plus fréquente.

La vente d'animaux, les agneaux et les bêtes de réforme, ainsi que des travaux à l'extérieur, comme les vendanges, la confection de fagots, le travail dans les bois, ou du travail à façon à domicile, apportaient l'argent frais nécessaire au ménage pour le domicile, les enfants et les soins, l'épicerie, ..

⁸ Pour convaincre du bienfait de reboiser les pentes de cette montagne, Georges Fabre a montré qu'on retrouvait des galets de l'Aigoual dans le port de Bordeaux .

⁹ à l'origine de l'élevage ovin, et jusqu'au début du XX^e siècle, c'est surtout la laine qui était le premier produit valorisé

¹⁰ Notamment l'ouvrage « Composer avec les moutons » de Vinciane Despret et Michel Meuret, éditions Cardère, 2016

- **des diversifications** dans des travaux domestiques ou à l'extérieur pour produire les objets domestiques (vannage, filage et tricot, ...) ou pour récolter quelque argent en complément des ventes d'animaux (travail dans les bois, fagots, vendanges, ...). La fabrication de fromages (pélardons, pérail, tommes de Roquefort) était pour une partie de la population agricole une source de revenu et une insertion dans l'économie marchande, la taille des troupeaux et le faible rendement laitier limitant le volume produit et l'aire de commercialisation.

1.2.2. Les évolutions du modèle traditionnel

Les évolutions de la fin du 19^e et du 20^e siècles ont apporté de nombreux changements à l'agropastoralisme traditionnel précédemment décrit. Retenons-en les principaux, décrits ci-après :

- **l'avènement de la clôture** en fil de fer après la première guerre mondiale, qui a permis de parquer les animaux et d'alléger ou supprimer le gardiennage, de diminuer la main d'œuvre nécessaire ou d'augmenter la taille des troupeaux. L'élevage s'appuie aujourd'hui sur un continuum de pratiques de gardiennage, depuis le gardiennage traditionnel jusqu'au parcage pur en passant par des lâchers-dirigés à l'intérieur de parcs. La mise au point de colliers émetteurs, de clôtures sans fil peut augurer de bien d'autres innovations ;

- **la mécanisation et l'automatisation** : il fallait deux heures à deux personnes pour traire à la main 150 brebis tandis qu'une salle de traite à douze postes permet aujourd'hui à une seule personne de traire 300 brebis en une heure ! Et à l'époque, la lactation moyenne était de 75 litres contre 300 aujourd'hui ! Le remplacement des animaux de trait, bœufs et chevaux, par le tracteur a libéré des surfaces destinées à les nourrir, a épargné du temps et augmenté considérablement les capacités de travail du sol et d'intervention sur le milieu (gyrobroyage, épierrage, transport, ...). La robotisation progresse toujours pour remplacer des tâches pénibles et dangereuses ou pour gagner en productivité ;

- **l'augmentation des productions** en culture et élevage : la conjonction des progrès agronomiques (fertilisation, nouvelles variétés) et zootechniques (génétique, produits vétérinaires) a permis une augmentation quantitative et qualitative de toutes les productions et a imposé d'organiser des filières d'écoulement vers des marchés extérieurs à la région. Plus que la filière viande, la filière lait s'est industrialisée, concentrée, pour atteindre les marchés nationaux et internationaux : le Roquefort s'exporte dans le monde entier ;

- **de nouvelles productions** se sont développées : des élevages de vaches allaitantes pour la production de broutards dans les secteurs les plus humides remplaçant les quelques bovins d'antan, bœufs et quelques vaches à lait. Des élevages d'équins d'endurance – spéculation encore marginale mais potentiellement rémunératrice – participent à l'entretien de l'espace et à la notoriété du Bien à l'international, Émirats Arabes Unis en particulier. La spécialisation pour le fromage de chèvre s'est développée principalement au sud-est des Cévennes. Le maraîchage commercial autour de l'oignon doux des Cévennes ou de la pomme du Vigan, ainsi que des vignobles de qualité diversifient la production agricole ;

- **de nombreuses diversifications anciennes ont disparu**, du fait de la professionnalisation des métiers du bois par exemple ; d'autres se sont maintenues pour la production de produits fermiers, et de nouvelles sont arrivées liées au tourisme, comme l'accueil à la ferme, toutefois limité par la

taille réduite des bâtiments, sauf reprise de tout un hameau. De plus l'emploi des femmes s'est généralisé : il apporte un complément de revenu aux ménages parfois supérieur au revenu agricole ;

- **les aides à l'agriculture parallèlement à la baisse de la valeur des produits agricoles** : la mise en place de la politique agricole commune, des prix garantis et des aides pour les exploitations de montagne a permis de stopper l'exode rural et de maintenir un agropastoralisme qui, sans cela, était condamné sur l'autel de la compétitivité. Depuis, l'alignement des cours de la viande et du lait sur les prix mondiaux a réduit considérablement la part de la vente des productions dans le revenu du ménage agricole à moins de la moitié : l'agriculture du Bien est très dépendante du niveau des aides de la PAC. La réforme de 2015 aurait pu être destructive si l'accord actuel pour l'incorporation des parcours et forêts pâturées dans les DPB (moyennant proratisation) n'était pas intervenu. Mais, comme le montre l'annexe 4, cette correction n'aboutit pas à une franche revalorisation, sauf pour les grandes exploitations des Causses.

- **la valorisation médiatique des Causses et Cévennes** par l'Unesco, succédant à la création du Parc national des Cévennes, à la constitution du Parc naturel régional des grands Causses et du CPIE des Causses méridionaux a mis en avant le pastoralisme et son importance pour le maintien des milieux ouverts. Le travail des éleveurs est vanté dans leurs chartes, dans les documents de promotion des territoires et dans les lieux touristiques. Conseil et aides pour des actions positives en faveur du maintien de milieux ouverts sont également prodigués ;

- **le changement climatique** se manifeste par l'atténuation de la rigueur des hivers, par l'allongement du printemps et de l'automne et par une accentuation de la sécheresse estivale caractéristique du climat méditerranéen.¹¹ Le besoin de fourrage estival s'en trouve accentué, qui justifie des pratiques de sylvopastoralisme, de transhumance, en plus de l'utilisation de fourrage stocké sous forme de foin ou d'ensilage ;

- **l'arrivée du loup**, depuis 2011 officiellement en Lozère, est la nouvelle péripétie que connaît l'agropastoralisme : il remet en cause les évolutions de gardiennage des animaux, notamment le parcage dans lequel les animaux seuls sont très vulnérables. L'incorporation de chiens patous aux troupeaux est encore la méthode la plus efficace de défense (elle a été déjà largement adoptée régionalement) mais pose des difficultés d'utilisation dans les endroits fréquentés. La protection des troupeaux, subventionnée à 80 %, rend les élevages encore plus dépendants des aides.

1.2.3. La situation actuelle

Les évolutions de l'agropastoralisme traditionnel l'ont-elles mis en danger ? Quel bilan sur les paysages et pour la sauvegarde des fondamentaux énoncés plus haut ?

La situation actuelle peut se dessiner ainsi :

- **une fermeture des milieux générale et une baisse significative de la SAU** du fait d'une moindre maîtrise du pâturage et de la baisse de pression humaine sur les accrues ligneuses. Il suffit de rappeler les données du premier chapitre, la proportion de 1/3 du territoire du Bien en SAU contre les 3/4 il y a un siècle et le doublement du taux de boisement des Causses en 40 ans, pour mesurer la fermeture des paysages du Bien. Les animaux, moins bien guidés dans le pâturage, sont conduits à délaissier les végétaux les moins appétents et à surpâturer les meilleurs,

¹¹ On nous a dit que les sécheresses des derniers étés avaient fait plus de mal que la crise agricole.

même avec une conduite de pâturage attentive : l'embroussaillage des parties les plus reculées ferme l'espace ; les semis de petits pins issus des arbres des boisements FFN des années 1970 ou des accrues avoisinantes s'installent en sus des ligneux bas ;

- **la diminution de la population agricole et la désertification des campagnes.** C'est un mouvement tout aussi fort, par disparition des petites exploitations agricoles, qui devrait se poursuivre notamment dans les Cévennes pour qui la SAU moyenne est encore faible, de 23 ha en moyenne. Notons qu'on peut se demander si ce sont des petites structures : il faut en effet ajouter à ces 23 ha de SAU, 37 ha de parcours boisés et plusieurs dizaines d'ha d'estives quand ces élevages participent à la transhumance, ce qui fait avoisiner la centaine d'ha mis en valeur par ces petites exploitations ;

- **l'agrandissement des exploitations et l'adoption de pratiques d'artificialisation, d'intensification** et d'abandon de l'entretien des milieux difficiles. La tendance à la simplification de l'utilisation du milieu est de plus en plus forte et risque de s'amplifier avec l'arrivée du loup. Les quelques exemples suivants l'illustrent :

- en ovin-lait, tendance à ne faire que le strict minimum du cahier des charges de Roquefort, soit 120 jours de pâturage/an et à laisser au maximum les brebis en bergerie ;

- pour la production de fromage de chèvre hors Pélardon, tendance au « zéro pâturage » des chèvres ;

- troupeaux en ovin lait, qui dépassent les 500 têtes, menés de façon très robotisée et dans lesquels la relation homme-animal est perdue ;

- achats de fourrage importé de la plaine et d'aliments pour compléter la ration en diminution de la réduction des parcours ;

- **le maintien global des niveaux de production en lait et viande** provient à la fois de l'amélioration génétique des animaux et de l'amélioration d'une alimentation en grande partie produite sur l'exploitation mais aussi achetée à l'extérieur. L'agriculture paraît ainsi dopée par des intrants extérieurs et ne repose plus sur l'autonomie fourragère ;

- **l'avènement de filières de valorisation puissantes** : dans le lait de brebis, la société Lactalis¹² transforme 70 % du lait des Causses. Non seulement, elle a un énorme pouvoir de décision sur les circuits de ramassage dans les fermes¹³, sur la transformation du lait (passage du Roquefort à des fromages doux type Pérail) mais elle pourrait agir pour modifier les pratiques (abandon du lait cru, de l'obligation de pâturage).

- **l'amélioration de la qualité de vie des éleveurs**, par la mécanisation et les aides, a permis jusqu'à maintenant d'assurer le renouvellement des éleveurs, même si des inquiétudes sont émises, notamment sur les Causses où 20 % des agriculteurs passeront la main dans les dix ans. Le capital que constituent ces exploitations de grande taille est un atout pour la reprise par un enfant. Dans les Cévennes, la petite taille des fermes facilite leur reprise par des extérieurs à l'agriculture et à la région, les Cévennes étant depuis longtemps un lieu d'accueil de migrants¹⁴ ;

¹² Lactalis propriété de la famille Besnier est un géant de l'industrie laitière pesant près de 17 Mds€ de CA. En France Lactalis collecte 5,3 Mds L lait auprès de 13 500 agriculteurs. « Pour cet industriel, comme pour d'autres, une restructuration est nécessaire avec la disparition d'un nombre important d'agriculteurs sur le territoire (Le Monde 5/4/2016) ».

¹³ La fromagerie Hyelzas de Hures la parade sur le Causse Méjean s'est ainsi montée par des éleveurs exclus du circuit de ramassage du lait de Roquefort.

¹⁴ Le mouvement d'immigration dans les Cévennes est continu depuis 50 ans avec un pic dans les années post-1968 : certains « soixante-huitards » sont devenus des responsables agricoles locaux.

- **la grande dépendance aux aides** qui peut représenter jusqu'aux deux tiers du produit de l'exploitation pose question pour leur poursuite dans le temps et interpelle la fierté des éleveurs qui se sentent de plus en plus des jardiniers du paysage fonctionnaires de Bruxelles. Cette situation va encore empirer avec les aides à la protection contre le loup.

Au total, le bilan des évolutions des cinquante dernières années est donc en demi-teinte, plutôt positif pour le niveau de vie des éleveurs, soutenu par les progrès techniques et les aides agricoles, plutôt négatif pour l'utilisation du territoire et le maintien des paysages. Avec l'arrivée du loup et les pressions à l'intensification des unités de transformation laitière, cette tendance à la fermeture des paysages pourrait s'accroître.

1.2.4. Les leviers d'action

Dans les dernières décennies, l'État et les collectivités ont influé sur les évolutions régionales à travers différentes politiques dont la restauration des terrains en montagne, la PAC, la création du PNC, ... Ils disposent encore de plusieurs leviers d'action. La mission veut mettre en exergue les actions qui lui paraissent les plus porteuses.

1.2.4.1 Les actions techniques

Le changement de mode de transmission du savoir et du savoir-faire ainsi que l'arrivée de nouvelles technologies et de nouveaux cadres de production agricole obligent à davantage conceptualiser la connaissance. D'où l'importance de la recherche sur les milieux, les animaux, les pratiques d'élevage et la sociologie des éleveurs, de la publication des résultats et de leur utilisation par les instituts techniques, d'abord dans un but d'expérimentation, puis pour le transfert aux éleveurs.

De nombreuses questions demeurent sans réponse :

- jusqu'à quelle taille peut-on agrandir un troupeau sans perdre la relation de proximité entre l'homme et l'animal ?
- comment se préparer au changement climatique ? Quelle évolution de la potentialité fourragère ? Quelles réserves fourragères pour les sécheresses estivales ?
- comment mieux utiliser les parcours boisés ? Comment allier parage et gardiennage ?
- comment réguler le développement du loup et ses atteintes aux animaux domestiques ?

Les deux grands projets de recherche actuels pluridisciplinaires Mil'ouv et l'UMT Pasto apparaissent comme deux bases importantes d'acquisition de connaissance pour tester des techniques nouvelles, valider des diagnostics pastoraux dans les trois dimensions de la richesse de la biodiversité, de la potentialité fourragère et de la vulnérabilité à la prédation :

- le projet Life+ Mil'ouv est conduit par le Conservatoire d'espaces naturels Languedoc-Roussillon, le Parc national des Cévennes, l'institut de l'Élevage et l'antenne de Florac de l'Institut Montpellier SupAgro. Son objectif est de caractériser l'impact des pratiques pastorales sur la biodiversité et déterminer les meilleures pratiques. Lancé en septembre 2013, ce projet a capitalisé les travaux

menés par l'ex SUAMME en matière de diagnostics pastoraux et a abouti à la formalisation d'une méthode de caractérisation des milieux ouverts et de diagnostics éco-pastoraux, menés par les techniciens pastoraliste et naturaliste, avec l'éleveur, et permettant à celui-ci d'améliorer ses pratiques pastorales pour un meilleur entretien du milieu et davantage d'autonomie fourragère ;

- l'UMT Pasto¹⁵, unité mixte associant des équipes de Montpellier Supagro, l'Institut de l'élevage et l'INRA, lancée le 19 janvier 2016, va travailler sur les relations élevage-société, la mise en œuvre de la transition agroécologique et l'utilisation des innovations.

La présence de l'institut de Florac de l'établissement Montpellier SupAgro et de ses unités de recherche et de formation, ainsi que du Parc national des Cévennes, fort de 80 fonctionnaires, dont des agronomes, sont des atouts pour asseoir des recherches et attirer des chercheurs d'autres régions et organismes.

Le Bien Causses et Cévennes doit être un catalyseur de recherche-développement autour de l'agropastoralisme, de l'étude du triptyque homme-animal-milieu (cf. annexe 4) pour le rendre plus performant écologiquement, économiquement et socialement et pour intégrer les innovations de toutes sortes qui arrivent régulièrement.

Parmi tous les exemples vus par la mission, le cas de « Buxor » est remarquable. Cet éleveur de porcs de plein air, installé sur la commune de Saint Maurice Navacelles, a voulu améliorer ses parcours envahis par le buis et réduire ses coûts de complémentation des truies. Il a mis au point une machine de récolte des gros buis avec une tête d'abattage munie d'un sécateur et broie la biomasse. La section franche du tronc permet la repousse d'un buis, appétent quand il est jeune, et la reconstitution de cette biomasse. Le broyat, mélange de feuillages, de rameaux et de bois, fermente facilement et produit de la chaleur que l'exploitant récupère avant de le commercialiser après six mois de fermentation. Le buis contenant une substance désinfectante donne au broyat des qualités antiseptiques très favorables pour l'élevage de chevaux. Enfin, le broyat peut nourrir des larves de cétoine, ces coléoptères saproxyliques qui abondent naturellement dans les bois morts de la région : celles-ci transforment le broyat en un excellent compost et constituent une excellente alimentation protéinée pour les porcs. L'éleveur a donc installé un local chauffé dans lequel il élève ces larves jusqu'au stade ultime avant la nymphose où elles sont données à consommer. Un test a été fait auprès du restaurateur qui achète ces animaux : il a cuisiné un porc ainsi nourri et en a trouvé la chair particulièrement délicieuse !

L'utilisation des résultats de la recherche est tout aussi importante que leur obtention : les diagnostics de pâturage sur les deux plans économique et écologique formalisés par l'étude Mil'ouv ont été testés de façon très positive auprès des éleveurs, ils méritent d'être vulgarisés et déployés même s'ils ont un certain coût. Dans cette optique, l'assistance aux éleveurs est une nécessité : la constitution d'un service spécialisé sur le pastoralisme à la chambre régionale d'agriculture de la nouvelle région LRMP est indispensable, à la fois pour reconnaître cette composante de l'agriculture régionale, pour regrouper les compétences et pour fournir aux

¹⁵ Unité mixte technologique Pasto = structure de partenariat entre organismes de recherche, établissements d'enseignement supérieur et instituts techniques autour des trois axes : analyser la contribution de l'élevage pastoraux au développement durable des territoires et des filières, élaborer des conduites techniques et des stratégies d'exploitation répondant aux enjeux de l'agro-écologie, repenser les dispositifs de conseil et de formation.

éleveurs les diagnostics pastoraux qui leur sont si utiles. Au cours des échanges avec les partenaires agricoles, la mission a plusieurs fois entendu le souhait que ce service soit doté de 4 à 5 ETP.

Chef de file du volet « formation » du projet Mil'ouv, l'antenne de Florac de l'institut Montpellier Supagro constitue un atout en matière de formation, de sensibilisation et d'élaboration des documents de vulgarisation en direction des acteurs techniques, bien sûr, mais aussi des élus ou des Ambassadeurs du Bien (cf. 1.3.2).

R2. Étudier, avec les instituts techniques et les centres de recherche, les conditions du maintien du pastoralisme extensif (triptyque milieu-homme-animal) et la valorisation des productions.

Soutenir les projets de recherche sur ces thématiques et constituer un pôle international du pastoralisme méditerranéen.

Aider les diagnostics pastoraux économiques et écologiques et constituer un service Pastoralisme à la chambre d'agriculture régionale Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

1.2.4.2 L'adaptation des règlements

La multiplicité des règlements

L'agriculture du Bien est considérablement encadrée par la réglementation de la PAC liée aux aides, la réglementation du PNC en zone cœur qui vise à protéger les espèces rares, les zonages Natura 2000 oiseaux et habitats qui sont le support de subventions au titre des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC), les engagements de production liés à des produits (Pélardon, Roquefort, ..), à des IGP et différentes marques¹⁶.

Une synthèse de toutes ces réglementations paraîtrait opportune pour vérifier leur compatibilité avec les besoins de l'agropastoralisme et viser à une simplification générale. Pour chacune d'elles, il s'agit de voir quels impacts elle a sur la pérennisation de l'agropastoralisme.

Les autorisations de défrichement

Le changement d'usage des sols est réglementé dans le PNC en ce qui concerne le retournement de prairies. Il l'est de façon générale pour le passage forêt-agriculture, nommé défrichement, qu'il soit rapide ou lent : toute perte de l'état boisé et de la vocation forestière doit être autorisée, sauf certaines exceptions bien précisées dans le code forestier. Par exemple, l'article L.341-2 du code forestier ne soumet pas à autorisation de défrichement la remise en culture des anciens terrains de culture ou de pacage, soit la majorité des terrains boisés du Bien. Cependant, un arrêt de la Cour de cassation a exclu cette acception pour les terrains issus de cet enfrichement en nature de bois. Seule la suppression des boisements de moins de 30 ans n'est pas considérée comme un défrichement.

La modification apportée pour les défrichements par la LAAF de 2014 imposant systématiquement

¹⁶ Cf. annexe 7 : liste des appellations et labels présents dans le Bien

une compensation, sous forme de boisement, de travaux ou de financement de l'ordre de 3000 €/ha, a complètement arrêté les défrichements et donc le mouvement de reconquête de certains espaces agricoles.

Pourtant, il y aurait besoin d'une respiration pour la SAU du Bien en réduction permanente, pour regagner certaines accrues sur les terrains les plus riches et les plus proches des habitations et conforter quelques exploitations agricoles. Un travail de cartographie pourrait être engagé pour déterminer les secteurs forestiers qui présentent de réelles potentialités pastorales et où des autorisations de défrichement pourraient être délivrées.

La LAAF a permis le défrichement par les communes sans autorisation en région de montagne quand le taux de boisement y est supérieur à 70 % dans le cadre d'un schéma communal concerté mais rien n'est prévu pour les particuliers, et l'obligation de compensation n'est pas levée par cette disposition. Le recours à la réglementation des boisements (article L.126-1 du code rural), qui permet de définir des zones agricole, sylvopastorale, naturelle et forestière, pourrait être un instrument intéressant mais sa mise en œuvre est trop coûteuse.

Aussi, afin de lever le blocage de défrichements indispensables au Bien pour stopper la perte de SAU, la mission recommande d'apporter une modification à la législation issue de la loi d'avenir. Dans ce but, elle propose d'ajouter à l'article L.341-6 du code forestier l'alinéa suivant :

« Sur un territoire où l'agropastoralisme a été affirmé comme une priorité, lorsque la demande de défrichement porte sur une parcelle dont la réouverture est nécessaire à l'équilibre fourrager d'une exploitation agricole, le défrichement est exonéré de l'obligation de compensation prévue au premier alinéa.»

R3. Lever les blocages aux défrichements agropastoraux par un article de loi modifiant l'article L.341-6 du code forestier

Le sylvopastoralisme

Le sylvopastoralisme est une des formes reconnues d'agropastoralisme du Bien. Il est pratiqué de façon traditionnelle avec des interventions minimales sur le peuplement forestier par les éleveurs, telles que le recépage de quelques arbres pour faire de la feuille ou ré-ouvrir une clairière. Le principe est d'obtenir un éclaircissement au sol suffisant pour la production herbacée par des coupes d'éclaircie plus fortes qu'en sylviculture classique, qui peuvent aller au maximum à la mise à distance des arbres du peuplement final (centaine d'arbres feuillus, deux cents avec des pins).

Des projets de recherche finalisée ont été menés depuis vingt-cinq ans, dont le dernier avec l'appui du Casdar qui a donné lieu à un séminaire de restitution en 2009 : il apporte de nombreuses précisions sur les façons de mener ces peuplements et fournit un outil de calcul de la rentabilité de l'investissement. Notons que, par rapport aux conclusions de 2009, la demande en bois énergie s'est renforcée et permet de rendre les coupes d'éclaircies moins déficitaires, voire bénéficiaires.

Cette gestion, qui ne remet pas en cause la destination forestière du terrain n'est pas sujette à autorisation. Elle est d'ailleurs mentionnée par les schémas régionaux de gestion sylvicole (SRGS) de Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées mais sans définition précise, ce qui engendre des

incertitudes sur le nombre d'arbres minimal à l'ha admissible pour ne pas tomber sous l'accusation de défrichement.

Cette gestion rencontre souvent l'obstacle du morcellement du foncier et de l'absence de maîtrise du foncier par l'éleveur : des GIEEF, équivalents à la forêt de ce que sont les GIEE pour l'agriculture, pourraient être organisés pour regrouper les parcelles forestières à conduire en sylvopastoralisme et passer des conventions pluriannuelles avec des éleveurs.

La rédaction du nouveau programme régional de la forêt et du bois de la nouvelle région LRMP doit être l'occasion de bien définir les critères et les itinéraires techniques des peuplements sylvopastoraux pour mieux les promouvoir en forêt privée comme en forêt communale et favoriser les GIEEF sylvopastoraux.

R4. Faciliter la reconquête d'espaces boisés par le sylvopastoralisme et le défrichement dans le cadre de projets de mise en valeur agropastorale.
Bien définir les itinéraires techniques sylvopastoraux dans le nouveau programme régional de la forêt et du bois de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées et promouvoir des GIEEF sylvopastoraux

1.2.4.3 Le maintien et le ciblage des aides

Rappelons d'abord l'acquis essentiel obtenu en 2015 grâce à l'inscription du Bien pour la prise en compte des parcours boisés dans la surface agricole éligible aux droits à paiement de base (DPB) moyennant proratisation.

La caractérisation des parcours et de leur valeur fourragère a malheureusement généré une complication des déclarations et une incertitude liée à l'évolution dans le temps de leur composition. Il faudra faire le bilan de la variabilité réelle des taux de proratisation pour viser une simplification des déclarations.

La simulation faite en annexe 5 des aides à quatre types d'exploitation agropastorale du Bien montre les évolutions toujours positives mais plus ou moins fortes (de + 10 à + 54%), attendues d'ici 2020 après une baisse ces années-ci. Les aides aux productions animales et l'ICHN liée à la SAU favorisent les plus grandes exploitations et incitent toujours à l'agrandissement.

Toutes les composantes des aides de la PAC actuelles ont de l'importance pour l'agriculture du Bien et devront être défendues lors de la discussion de la prochaine PAC : le maintien de l'intégration des parcours dans les surfaces à DPB, la revalorisation des DPB pour se rapprocher encore du niveau national, ainsi que le maintien de l'ICHN et des aides à l'élevage, reconnaissances de la plus faible production des zones de montagne et de la pénibilité du travail d'éleveur. De plus, une attention particulière devrait être portée aux très petites structures cévenoles, qui constituent le tissu de l'agriculture locale et entretiennent le territoire, et qui ont été particulièrement pénalisées par la réforme actuelle de l'ICHN.

Le détournement des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) comme aides indéterminées à la prairie paraît à la mission préjudiciable au soutien des véritables pratiques de

maintien des milieux ouverts dans les sites naturels les plus riches en biodiversité et les plus sensibles. Un meilleur ciblage de ces aides paraît indispensable et peut être mené, sans attendre, par la nouvelle région responsable de cette politique. La mission exprime le souhait que, dès l'appel à projets 2017, la mesure soit effectivement centrée sur la préservation des milieux ouverts.

À l'inverse, le ciblage des DJA sur les zones de montagne peut avoir des effets négatifs sur la transhumance du fait de la disparition d'élevages de plaine qui constituent les troupeaux d'estive.

Enfin, il paraît anormal que les protections des élevages contre le loup ne soient subventionnées qu'à 80 % puisque la situation actuelle revient à faire supporter à l'éleveur une politique nationale sans aucun bénéfice pour lui.

R5. Faire le bilan de la proratisation des droits à paiement de base (DPB) de façon à simplifier son application.
Défendre dans la prochaine programmation le système actuel et le revaloriser.
Accentuer les aides au profit des petites structures.
Mieux cibler et adapter aux coûts réels les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), de façon à soutenir les pratiques les plus vertueuses pour le maintien des milieux ouverts riches en biodiversité.

1.2.4.4 L'appui aux filières

Le renouvellement des exploitations agropastorales

D'après le PNRGC, sur 1722 exploitations, 500 vont se retrouver sans repreneurs dans dix ans. La grande taille atteinte par les exploitations caussenardes explique la difficulté de reprise hors succession. Inversement dans les Cévennes, c'est la très petite taille des exploitations qui empêche de toucher les aides à l'installation, alors que les repreneurs régionaux ou migrants sont présents. Les solutions seront diverses : cette question doit être considérée comme prioritaire, que ce soit dans les Causses ou dans les Cévennes pour poursuivre l'entretien du territoire.

La diversification est également une voie de consolidation des exploitations de petite taille ou à main d'œuvre nombreuse.

Les cahiers des charges de production

La répercussion sur les pratiques agropastorales des négociations commerciales dans les filières viande et lait est telle que l'administration doit suivre avec attention les évolutions de cahier des charges. Concernant le lait de brebis Roquefort, la mission a l'impression que tout relâchement des contraintes actuelles conduirait à une intensification et un abandon de parcours. Cela dit, les bouleversements de la filière lait de brebis vont peut-être faire sortir ces éleveurs de leur immobilisme et favoriser l'innovation, à l'exemple de ce qui s'est passé sur le Causse Méjean avec la laiterie de Hyelzas, dont le Fédou est un fromage au lait cru excluant l'ensilage.

Le regroupement des exploitations, la création de GIEE

Le tableau de bord de l'agriculture du Bien montre une proportion de formes d'agriculture groupée supérieure à la moyenne nationale : 22 % de formes sociétaires, 12 % de GAEC et 5 % d'EARL, ces pourcentages étant encore plus élevés en élevage ovin-caprin (22 % de GAEC et 9 % d'EARL). Ces structures permettent indubitablement de partager la charge de travail et de mener de front plusieurs ateliers dont des ateliers de transformation, qui consolident ces exploitations.

La nouvelle forme de regroupement agricole instaurée par la LAAF, le groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE), vise à rassembler des formes d'agriculture novatrices quant à la protection de l'environnement ou la commercialisation des produits. Pour ce dernier objectif, des GIEE (qui sont dotés d'aides renforcées) pourraient intégrer des ateliers de transformation ou de commercialisation communs. Une réflexion mériterait d'être menée pour identifier l'échelle à laquelle la création de tels GIEE serait pertinente.

Le bio

La remarque du risque de dévalorisation de l'image positive des produits agricoles du Bien par la généralisation du bio ne paraît pas pertinente : de nombreuses productions respectent de fait les exigences du bio et il ne leur serait pas difficile de s'engager formellement dans cette démarche. Les retombées économiques pourraient être importantes pour les producteurs dans un marché porteur en croissance et du fait du soutien fort de la PAC¹⁷. Il faudra toutefois veiller au cas des petites exploitations pour lesquelles le surcoût lié aux contrôles (de l'ordre de 1000 €/an) peut être lourd et bloquant. Ici aussi, la création de GIEE et la certification collective peuvent lever les blocages. Le recours au bio est également positif sur le territoire, car il peut concourir au renforcement de pratiques vertueuses, par exemple pour le lait de brebis, le cahier des charges bio impose six mois de pâturage, soit plus que les 120 jours demandés pour le Roquefort.

La mission considère que le Bien pourrait se donner comme objectif un passage généralisé au bio et dans un premier temps lancer un grand GIEE bio.

Les filières courtes

La mission a pu prendre connaissance de plusieurs exemples de filières courtes valorisantes pour le territoire, comme :

- les pélardons des Cévennes commercialisés principalement régionalement en Languedoc,
- les moutons de bergers cévenols, vendus pour l'Aïd à la clientèle musulmane de la région d'Alès,
- l'élevage de porcs de plein air de races traditionnelles vendus directement à des restaurateurs,
- les magasins « les Halles de l'Aveyron » de la coopérative Unicolor : ils seront bientôt trois, dont deux en région parisienne, et commercialisent directement les produits collectés dans les fermes adhérentes avec une démarche de qualité maison ou liée à une IGP (agneau de l'Aveyron, agneau fermier des pays d'Oc – label rouge) ;
- l'approvisionnement local sur une cinquantaine de produits de l'hypermarché U de Mende ;
- les magasins de producteurs, dont celui de la Séreirède près de l'Aigoual, hébergé par le PNC.

¹⁷ Aides PAC à l'agriculture biologique de 44 et 130 €/ha/an de parcours et prairie pour la conversion, de 25 et 80 €/ha/an pour le maintien

Toutes ces démarches méritent d'être recensées, analysées et soutenues.

Les circuits courts (définis par la réduction à au maximum un intermédiaire dans la chaîne de distribution) autorisent des prix de vente supérieurs mais demandent souvent un travail supplémentaire de la part des producteurs (supportable s'il y a plusieurs ETP sur l'exploitation).

Ces circuits peuvent tester des nouveaux produits et lancer de nouvelles productions telles que le porc de plein air, la laine, le compost de buis, le beurre de brebis, ... La proximité des pôles de recherche de Montpellier, Toulouse, voire Clermont-Ferrand est un atout pour développer des innovations.

De tels modes de commercialisation exigent des ateliers de transformation respectant les normes en vigueur, au plus près des exploitations, et le maintien d'abattoirs de proximité, ce qui est le cas jusqu'à présent.

Les démarches plus professionnelles de l'Unicor¹⁸, d'hypermarchés et des magasins de producteurs méritent d'être développées avec le soutien de l'Entente à travers un label « Bien Causses et Cévennes » reposant sur un cahier des charges garantissant l'origine des produits et des pratiques vertueuses pour le maintien des milieux ouverts.

Une marque « Causses et Cévennes »

La création de ce label « Causses et Cévennes », clair, explicite et bien repérable par le public, doit être soigneusement réfléchi. Doit-il être réservé aux seuls produits issus de l'agropastoralisme, ouvert à l'ensemble des produits agricoles du territoire UNESCO, élargi aux autres produits et services du Bien ? Comment doit-il se combiner avec les appellations et labels déjà nombreux sur le territoire (cf. annexe 7), ainsi qu'avec la marque « Sud de France » ? Quelle structure doit en assurer le portage et le suivi ? Enfin, il conviendra de le positionner par rapport au logo officiel du Bien dans le respect des règles UNESCO, dont l'Entente est la gestionnaire.

R6. Appuyer l'évolution des filières, notamment en favorisant l'innovation technique et organisationnelle.

Porter attention, de la part de l'administration et des organismes agricoles, aux évolutions liées au « paquet lait » et au maintien du cahier des charges de Roquefort. Soutenir les initiatives générant les valeurs ajoutées locales supérieures (bio, commercialisation en circuit court), notamment les initiatives collectives (GIEE).

Préparer une marque collective « Causses et Cévennes ».

1.2.4.5 L'appui des collectivités locales

Les documents d'urbanisme (suivis par les DDT), les SCOT et PLU en particulier, sont de puissants outils d'aménagement du territoire. Le SCOT du PNRGC est un bon exemple de soutien à l'agriculture à généraliser dans le Bien : il intègre le cahier des charges de production du lait de Roquefort et s'engage à maintenir la surface agricole à 51 % du territoire : il prévoit de distinguer et cartographier dans les PLU les zones agropastorales et de compenser les pertes de surface

¹⁸ Unicor : coopérative agricole constituée en 1991 par la fusion de plusieurs entités de l'Aveyron, de Lozère, de l'Hérault, du Tarn, du Tarn et Garonne, du Lot et du Cantal : elle est forte de 10 000 sociétaires et de 800 salariés et fait un CA de 315 M€/an. Elle est le premier opérateur ovin viande de France, commercialisant 460 000 ovins/an et également le premier du Sud-ouest pour les bovins avec 65 000 têtes/an. Elle participe au développement des labels de qualité Veau de l'Aveyron, et du Ségala, Agneau fermier des pays d'Oc.

liées à l'urbanisation ou aux infrastructures.

D'autres formules de soutien public du pastoralisme, comme le pacte pastoral de la communauté de communes « Aigoual et Larzac terres solidaires », pour permettre aux éleveurs d'avoir accès à du foncier privé morcelé, méritent d'être étendues.¹⁹ Face à des blocages provoqués par des propriétaires qui veulent monnayer leur autorisation de passage à des conditions jugées exorbitantes par l'éleveur²⁰ ou qui interdisent purement et simplement le passage sur une draille²¹, le Pacte pastoral présente l'intérêt de déclencher l'intervention d'un élu de la commune qui va rencontrer l'auteur du blocage et essayer de l'amener à une position plus conciliante permettant à l'éleveur de continuer à travailler.

Ce contrat entre les seize communes partenaires édicte plusieurs principes :

- principe d'une servitude pastorale générale sur le territoire de l'intercommunalité (tolérance de passage et de pacage, non préjudiciable au bien foncier),
- principe d'une clause de priorité pastorale (dans les cessions de foncier et pour le passage des troupeaux),
- principe de transmission et de développement du pastoralisme comme d'intérêt général par référence à la loi montagne de 1985,
- principe d'un zonage spécifiquement pastoral (Ap, agricole pastoral et Np, naturel pastoral) dans les PLU.

Les communes s'engagent à récupérer les biens vacants et sans maîtres, à réhabiliter les chemins de transhumance (drailles) et à encourager les reprises et transmissions d'exploitation avec l'aide de la SAFER.

Le maintien des services de proximité constitue évidemment un soutien à l'agropastoralisme du ressort des collectivités locales : ils dépendent du développement d'activités économiques et de la vitalité démographique de ces régions. Les collectivités locales peuvent également jouer un rôle important dans l'approvisionnement en produits locaux des cantines des établissements scolaires ou des structures hospitalières.

Le développement des énergies renouvelables, sources d'emplois locaux, pris en compte notamment par le PNRGC, mérite d'être abordé sans affirmation dogmatique définitive : la biomasse-énergie ou le solaire (en particulier sur les bâtiments hors cœur du PNC) semblent ne pas poser de problèmes. En revanche, les éoliennes suscitent un débat de fond. Même le PNC en son cœur n'interdit pas les mats inférieurs à 12 mètres. Ainsi des éoliennes, répondant aux normes de préservation du paysage du Bien et donc de taille limitée, privées ou plutôt collectives et, bien sûr, non industrielles, peuvent constituer un soutien à des exploitations agricoles fragiles, des hameaux ou des villages, et correspondre ainsi à une certaine forme d'intérêt général. La mission suggère que de telles installations pourraient être analysées, non seulement sous l'angle de leur intégration au paysage, mais aussi au regard de leur impact sur le maintien de l'activité humaine et donc des milieux ouverts.

¹⁹ Cf. annexe 8

²⁰ Le cas a été présenté à la mission d'un éleveur confronté à l'exigence d'un propriétaire qu'il lui livre deux agneaux par an.

²¹ Exemple d'un propriétaire qui a installé une porte puis trois ruches sur une draille pourtant confirmée, interdisant ainsi le passage au troupeau et obligeant un détour dans des conditions incertaines susceptibles de provoquer des accidents aux brebis

1.2.5. La limitation de la prédation par le loup

Pour la mission, le développement du loup dans le Massif Central illustre le conflit entre deux politiques publiques opposées :

- l'accueil d'une espèce prédatrice, au sommet de l'écosystème, classée comme espèce protégée par la convention de Berne, plaçant la France parmi les pays où la « Nature sauvage » est sauvegardée,
- le maintien des milieux ouverts par un pastoralisme vivant, reconnu par l'UNESCO par l'inscription de ces territoires au patrimoine mondial de l'Humanité, la France pays le plus riche de tout le pourtour méditerranéen pouvant ainsi montrer l'intérêt et la possibilité de conserver, dans un monde de plus en plus artificialisé, des voies économiques, techniques et sociales de conservation de ces milieux.

L'analyse du développement régional du loup, de la vulnérabilité des élevages agropastoraux et des mesures de protection est détaillée en annexe 9. Le loup, par son niveau de prédation important sur les ovins, voire des bovins, menace directement le maintien du pastoralisme :

- techniquement, les prédatons perturbent durablement les élevages, font perdre des bêtes reproductrices de qualité ou des éléments fondamentaux du troupeau (bêtes meneuses, expérimentées), engendrent des pertes de croissance et de reproduction mal indemnisées (l'indemnité ne prend en compte que 15 % de frais autres que la perte de la bête). Les pratiques de parcage nocturne préconisées entraînent un surcroît de travail de plus d'une heure par jour ;
- écologiquement, la concentration d'animaux dans les parcs de nuit engendre des pollutions certaines, potentiellement dommageables dans les causses du fait des circulations d'eau particulières ; les patous ont des impacts sur la petite faune sauvage : lapins, blaireaux d'après certains témoignages ;
- économiquement, la prise en charge par les éleveurs de 20 % des frais de mise en défends du troupeau, les pertes de production animale, la perte de surface pâturée des zones les plus vulnérables se cumulent et aboutissent à une perte de revenu conséquente pour des exploitations sur le fil du rasoir de la survie économique ;
- socialement, la dégradation de l'image du berger et de la vivabilité de son travail passent très mal. La polémique au sujet du loup heurte les bergers : elle leur paraît négative, injuste, et a fait retomber l'enthousiasme lié à la reconnaissance UNESCO. Ils se sont sentis blessés par des propos tenus par les pro-loups qui les accusaient de ne pas faire le nécessaire pour protéger leurs troupeaux et considéraient qu'une brebis nourrissant un loup était plus utile que celle qui allait à l'abattoir. L'agression des chiens patous vis-à-vis des promeneurs impose une surveillance supplémentaire ; elle isole les bergers ou les oppose aux touristes qui, eux aussi, sont partagés entre l'interdiction de divaguer hors des chemins et l'impossibilité de rester dessus si le troupeau en est proche ! Les élevages en transhumance qui retournent en plaine y exportent cette difficulté de voisinage avec les patous qu'il faut bien conserver pendant l'hiver.
- territorialement, l'arrivée du loup accentue la tendance à l'abandon du pâturage des zones éloignées et embroussaillées plus difficiles à surveiller. Elle conduit à la fermeture de ces milieux, à une diminution du nombre de bêtes (dans les Alpes, le cheptel ovin a diminué de 40 % de 2008 à

2012) ou au passage à du « zéro pâturage », les éleveurs apportant le fourrage récolté dans les parcelles mécanisables au troupeau parqué près des bâtiments. Cette pratique est déjà en œuvre sur les Causses : le cahier des charges du Roquefort, imposant 120 jours de pâturage, si le temps le permet, empêche de la généraliser.

- financièrement, on peut se questionner sur la capacité du pays à équiper les éleveurs de la zone contre le loup, sachant qu'il y a autant d'animaux dans le Bien que dans les Alpes : le budget devrait doubler passant de 12 à 24 M€²², sans compter la revalorisation souhaitable des aides pour apporter un niveau supérieur aux 80 % actuels, les éleveurs n'ayant pas à payer de leur poche un service au pays.

Pour toutes ces raisons, il apparaît à la mission que l'État doit choisir entre ces deux engagements. Pour respecter le contrat avec l'UNESCO et maintenir l'agropastoralisme, le loup ne doit pas se développer en Massif Central tout le temps qu'on ne saura pas gérer son expansion et ses agressions aux élevages. Cette position s'appuie aussi sur les conclusions du rapport n°384 (2013-2014) au Sénat de Hélène Masson-Maret et André Vairetto.²³ L'Espagne, confrontée, elle aussi au développement du loup, à l'augmentation des dégâts sur les élevages et à la désertion de certains pâturages a adopté de telles mesures dans les Asturies en adoptant en mars 2015 un plan de gestion du loup basé sur des prélèvements assurés par les agents du service régional de l'environnement.

Toutes les mesures prévues par la réglementation sur les espèces protégées permettant leur régulation doivent donc être activées : tirs de défense et tirs de prélèvement, comme les préfets de Lozère et de l'Aveyron les ont déjà mis en œuvre, mais aussi tirs de prélèvement renforcé dans les secteurs à dégâts sur plus de deux ans, comme cela va dorénavant être le cas sur le Causse Méjean. De surcroît, la mission recommande qu'il soit fait appel à la brigade anti-loups des Alpes, dans les secteurs où la menace est avérée, car la chasse de cet animal rusé est très difficile. Enfin, compte-tenu de l'engagement de la France vis-à-vis de l'UNESCO, la mission exprime le vœu que le quota de tirs puisse être revu à hauteur des enjeux dans le territoire du Bien.

R7. Attendre la mise au point de méthodes de pastoralisme adaptées à la présence du loup avant d'envisager son développement régional.
Activer au maximum, voire élargir, les possibilités réglementaires de limitation de l'implantation de ce prédateur.

1.3. La valorisation culturelle et touristique du Bien

La liste est longue des beautés qu'offre au visiteur le territoire dorénavant inscrit au patrimoine mondial de l'Humanité : paysages, reliefs, grands sites, espaces naturels, flore et faune, monuments, villes, villages et hameaux, cités templières, attributs semés au long des parcours, ambiance, atmosphère... Dans son édition de janvier 2013, le Guide Vert Michelin consacré aux sites français du Patrimoine Mondial²⁴ classe le Bien « Causses et Cévennes ». parmi les 24 sites

²² Avec le numéro 104 de la revue *Pastum* qui fournit des données 2013 pour la Drôme, on retrouve un ordre de grandeur analogue de 1,2 M€/an pour dix fois moins d'animaux, qui se décomposent en dépenses de parcs électrifiés (5%), chiens de protection (9%), aides-bergers (29%), compensations de surcoûts de travail (58%).

²³ Ce rapport faisait plusieurs propositions dont certaines ont été déjà suivies d'effet : prendre des mesures efficaces dans le cadre d'une réglementation appropriée, afin de permettre la régulation des loups par des prélèvements suffisants. D'autres ne le sont pas encore : réintégrer le loup dans l'annexe III de la convention de Berne pour faire de la population lupine une « espèce protégée simple » et poursuivre jusqu'à son adoption définitive au Parlement la proposition de loi adoptée par le Sénat le 30 janvier 2013, visant à créer des zones de protection renforcée contre le loup.

²⁴ 38 Biens inscrits en 2012, 36 en métropole, 2 outre-mer

« 3 étoiles ».

Incontestablement, le Bien mérite ses trois étoiles. Commanderie de Sainte-Eulalie-de-Cernon ou bourg fortifié de La Couvertoirade ; village médiéval de Saint-Guilhem-le-Désert ; caves à fromage de Roquefort-sur-Soulzon ; forêts et immense panorama du Mont-Aigoual ; viaduc de Millau ; Chaos de Montpellier-le-Vieux ; corniche du causse Méjean ; aven Armand, grotte de Dargilan ou abîme de Bramabiau ; Gorges du Tarn, de la Jonte et vallée de la Dourbie ; corniche des Cévennes ; Cirque de Navacelles, cette courte liste n'est qu'indicative tant les lieux emblématiques sont nombreux et ne doivent pas faire oublier l'ensemble de cet univers naturel grandiose, constitué de plateaux et de gorges, de monts et de vallées, de landes et de forêts, dans lequel ils s'inscrivent.

Trois étoiles, oui. Mais...

Mais, comme cela a souvent été dit à la mission, il est plus facile de mettre en valeur un Bien « ponctuel » comme la cathédrale d'Albi qu'un Bien « dispersé » sur un espace immense...

Mais, l'infrastructure d'accueil est très insuffisante, qu'il s'agisse des hôtels ou lieux de résidence, des restaurants et même des voies d'accès et du réseau routier (pour ne pas parler du réseau ferré : faudra-t-il réhabiliter la « ligne cévenole » ?). Quant aux produits touristiques culturels, si certains sont déjà en place et de qualité au niveau de tel ou tel site (comme le tourisme sportif autour des sports d'eau vive, d'escalade et de randonnée pédestre), il n'existe à peu près rien à l'échelle du Bien : à cette échelle, il faut tout construire.

Mais, et là est peut-être le point prioritaire, « le tourisme, oui, mais l'agropastoralisme d'abord » ! Sous des formes diverses, cette mise en garde a plusieurs fois été adressée à la mission, notamment par les éleveurs. Les « cars de japonais, de chinois et de coréens » ont été évoqués, souhaités par certains élus qui y voyaient là la clé de développement du territoire. Non, « les brebis d'abord, et les bergers, et l'agropastoralisme ». « L'agritourisme constitue une opportunité, il se développe, il y a une demande de tourisme vert, de voir les troupeaux, de visiter les exploitations, de vivre la transhumance », mais « le tourisme ne doit pas l'emporter sur le soutien aux exploitations. » Le tourisme peut être un axe de développement du territoire et constituer un soutien aux exploitations agricoles mais sur la base d'une politique prioritairement orientée sur l'agropastoralisme.

1.3.1. Une offre à construire

À travers ses rencontres, la mission a eu le sentiment que ce primat de l'agropastoralisme était bien compris et que les acteurs s'accordaient sur le fait qu'il ne s'agissait pas d'organiser la visite ethnologique de « réserves d'indiens » mais bien de bâtir une offre de tourisme prenant appui sur des acteurs d'aujourd'hui et des pratiques bien vivantes.

Il a semblé à la mission que la relation entre l'Entente et les Villes-portes avait eu quelques difficultés à se positionner, mais qu'un travail avait finalement pu être entrepris dans une complémentarité, méritant sans doute d'être renforcée : ici, aussi, il est essentiel que la confiance

s'installe et que le travail puisse être mené, à travers un groupe technique «communication et tourisme » rénové, pour bâtir les outils d'une offre touristique authentique et intelligente.

Le réseau des Villes-portes s'est donc constitué de façon informelle pour entreprendre une première réflexion et mettre en commun les éléments de connaissance de chacun des offices de tourisme. Des circuits ont été imaginés ; des fiches ont été rédigées avec « les choses à voir, les choses à faire » ; une vidéo a été réalisée et installée sur les sites internet de chacun et sur celui de l'Entente ; le constat a été partagé d'un besoin d'améliorer très sérieusement l'infrastructure d'accueil en lits, en couverts, en capacité de transport, en tours-opérateurs, ... Faute d'un soutien par les structures d'emploi des chargés de mission, faute de reconnaissance par l'Entente ou du fait de l'éloignement et des difficultés à se retrouver en réunion, le travail a été arrêté, le réseau s'est délité.

Pour la mission, la question ne fait pas débat : il faut reconstituer ce réseau et mettre en place, à travers le groupe technique installé par l'Entente, les conditions permettant de reprendre le projet et de le mener au but selon un calendrier et avec des moyens à définir. Il semble en particulier indispensable que les Villes-portes « jouent le jeu », désignent leur(s) chargé(s) de mission pour cette tâche et leur accordent un temps de travail correspondant au besoin.

1.3.2. Ambassadeurs et lieux d'accueil

La formule des « Ambassadeurs touristiques des Causses et Cévennes » est une très belle idée. Plus de 150 professionnels du tourisme ont accepté de se former sur l'objet de l'inscription. Un réseau d'ambassadeurs chargés de faire découvrir l'agropastoralisme et ses produits aux visiteurs a ainsi été constitué. Chaque ambassadeur propose une ou plusieurs actions permettant une découverte vivante de l'agropastoralisme : randonnée, découverte gustative, découverte des savoir-faire, ...

L'ambassadeur s'engage sur une charte, suit des formations, dispose d'une identité visuelle : chaque ambassadeur devient ainsi un visage pour incarner le Bien, une voix pour le présenter, l'expliquer, le partager, le faire aimer. La mission soutient pleinement cette initiative.

À côté de ces personnes qui vont à la rencontre du public, il faut aussi des lieux bien identifiés où le même discours est tenu, le même service proposé. Des lieux implantés, et repérables, à l'intérieur du Bien mais aussi en périphérie du Bien.

À l'intérieur du Bien, des lieux ont déjà été aménagés, avec la qualité requise d'accueil et de service : la Baume Auriol et le belvédère de Blandas, par exemple, pour le grand site du Cirque de Navacelles.

La mission a visité « Pastoralia », espace d'exposition et d'information situé à Saint Affrique à côté du lycée agricole « La Cazotte » : une exposition très sympathique, colorée, claire, interactive, bien faite y constitue une très bonne introduction à l'agropastoralisme ; elle pourrait être le point de départ vers un tourisme vrai, authentique, « au cœur du troupeau » : serait-il imaginable ensuite

d'aller en bergerie -déjà celle du lycée agricole voisin -, voir la traite, la tonte, la distribution de nourriture, les petits agneaux ; et, au-delà, de passer une journée avec le berger sur les parcours, une nuit sur l'estive avec les bergers transhumants ?

Plus largement, la mission estime que la création d'autres lieux d'accueil, également centrés sur cet agropastoralisme spécifique au Bien et à l'origine des paysages du Bien, serait utile. Et que, de même pour faire connaître, reconnaître et apprécier l'agropastoralisme, il serait bienvenu qu'un panneau, décrivant l'agropastoralisme extensif méditerranéen et son rôle dans les paysages du Bien, soit systématiquement implanté dans les principaux lieux d'accueil du Bien.

D'autres lieux d'accueil sont en projet, comme la transformation de l'ancienne gare de Florac en maison de tourisme, en lieu d'accueil et d'information commun au Parc national des Cévennes et au Bien UNESCO. Le local du CPIE des Causses méridionaux mériterait un aménagement lui permettant de mieux valoriser l'excellent travail qu'il mène en matière d'éducation à l'environnement et à un développement durable adapté au territoire du Bien.

En périphérie du Bien, la mission pense bien sûr et avant tout aux Villes-portes : leurs offices de tourisme doivent être clairement identifiés « Bien » et constituer autant de points d'information et de départ pour la découverte du territoire. Les Villes-portes doivent être de « grands ambassadeurs » du Bien, d'évidence elles ont un rôle majeur à jouer dans la vie touristique du Bien : c'est dans cette optique que la mission propose plus loin (§ 4) de les associer à l'Entente interdépartementale.

Pour avoir trop peu séjourné sur le site, la mission n'est pas en mesure de faire des propositions finalisées en matière de tourisme ni d'information : sur ce dernier sujet, il lui a semblé positif que des panneaux soient installés le long des routes du Bien ou aux entrées de villes et villages. Mais ces panneaux sont bien institutionnels et laconiques : ils peuvent constituer un rappel perceptible par le public « ah, oui, nous sommes dans le Bien », mais il faudra d'autres supports, panneaux, brochures, site internet, applications smartphone, ... pour faire connaître et comprendre le Bien.

Sur tous ces points, le groupe technique « communication et tourisme » a matière à travailler : c'est dans cette instance que doit se bâtir cette proposition d'une valorisation touristique du Bien, efficace, porteuse de développement et respectueuse de l'agropastoralisme qui doit clairement en être l'inspirateur.

Lors de son dernier passage sur le territoire des Causses et Cévennes, début mai 2016 , la mission a eu la confirmation que des actions ont déjà été menées dans ce sens et que les réflexions sont en cours dans le même esprit à l'initiative de l'Entente : circuits de découverte définis à partir de « flash-codes » accessibles sur smartphones ; itinéraires touristiques à parcourir en navette depuis Mende ; projet de centres d'interprétation de l'agropastoralisme basés sur des exploitations agricoles où le public pourra découvrir et comprendre les pratiques pastorales, alimentation des brebis, tonte, traite, ... Enfin, un plan de soutien à l'hôtellerie rurale doit être mis en place avec l'appui du Conseil régional.

R8. Développer des produits touristiques à l'échelle du Bien en liaison avec l'activité agropastorale, en s'appuyant sur le réseau des Villes-portes

Ainsi, à l'issue de ce chapitre, il ressort que les paysages liés à l'agropastoralisme méditerranéen ont évolué au cours des temps, de la forêt clairsemée à la terre quasi nue et striée de ravines d'érosion du milieu du 18^{ème} siècle, aux parcours plus ou moins embroussaillés et boisés d'aujourd'hui, en fonction de la pression démographique et de la vitalité de l'agriculture. Il n'est pas question de revenir aux paysages anciens ; l'objectif est de pérenniser les paysages actuels dans leur globalité, ce qui, dans le contexte d'un territoire vivant et en évolution, nécessite d'intervenir pour contrarier la tendance naturelle à l'envahissement par les ligneux. Notons d'ailleurs que certains paysages, entretenus par des initiatives publiques ou privées, sont déjà des formes relictuelles (banquettes, canaux d'irrigation, ..)

La mission constate que si les conditions économiques générales liées à l'écoulement et au prix des produits (viande et lait), ainsi qu'aux aides, permettent globalement le maintien de l'activité agropastorale, la tendance générale est à la concentration sur les zones les plus faciles avec le délaissement et l'embroussaillage des secteurs éloignés et accidentés, entraînant une réduction de la SAU. Ce mouvement qui s'est passé au début du 20^{ème} siècle en Cévennes et se vit actuellement dans les Causses peut s'emballer avec l'arrivée du loup. Les estives d'altitude des Cévennes (2 % de la zone inscrite) sont en dehors de ce mouvement grâce aux actions du Parc national des Cévennes : achat de foncier, soutien des groupements pastoraux et installation de cabanes de bergers.

Dans l'engagement du maintien des paysages vivants de l'agropastoralisme, l'indicateur de la SAU paraît être l'un des premiers à suivre par l'Entente.

Pour la mission, les actions à mener, dont de nombreuses sont déjà en cours ou programmées, apparaissent multiformes et complémentaires les unes des autres :

- maintenir et revaloriser les aides agricoles en veillant à l'obligation d'extensification de l'élevage,
- soutenir la surface en parcours, voire son accroissement, par des aides ciblées sur les pratiques vertueuses, la promotion du sylvopastoralisme, et même l'acceptation de défrichements,
- suivre les transformations dans les filières économiques pour éviter les dérives d'intensification de la gestion de l'espace, favoriser les circuits courts et les valorisations basées sur la qualité (dont le bio) et le terroir,
- être attentif à la pérennisation des exploitations (installation des jeunes, disponibilité du foncier, renouvellement des bâtiments),
- ne pas permettre l'installation du loup et la constitution de meutes,,
- plus généralement, apprécier les règlements et les projets à l'aune de l'agropastoralisme et de leur impact sur son développement et sur le maintien des milieux caractéristiques du Bien.

R9. Évaluer toute réglementation et tout projet à l'aune de son impact sur le maintien de l'agropastoralisme

2. RÉNOVER LA GOUVERNANCE DU BIEN

2.1. De nombreuses structures « en charge » du territoire

2.1.1. Les opérateurs gestionnaires du territoire

Le Bien UNESCO Causses et Cévennes couvre 6 152 km² répartis par moitié entre zone inscrite et zone tampon. Avant que cette reconnaissance internationale ne soit prononcée, la qualité des milieux, des paysages et des pratiques avaient valu à ces paysages plusieurs classements nationaux se traduisant par

-la création, en 1970, du Parc national des Cévennes -premier parc national « habité » de France (321 380 ha, 117 communes, 76 000 habitants. dont 700 en zone coeur), ;

-celle, en 1995, du Parc naturel régional des Grands Causses (327 070 ha, 94 communes, 68 000 habitants) ;

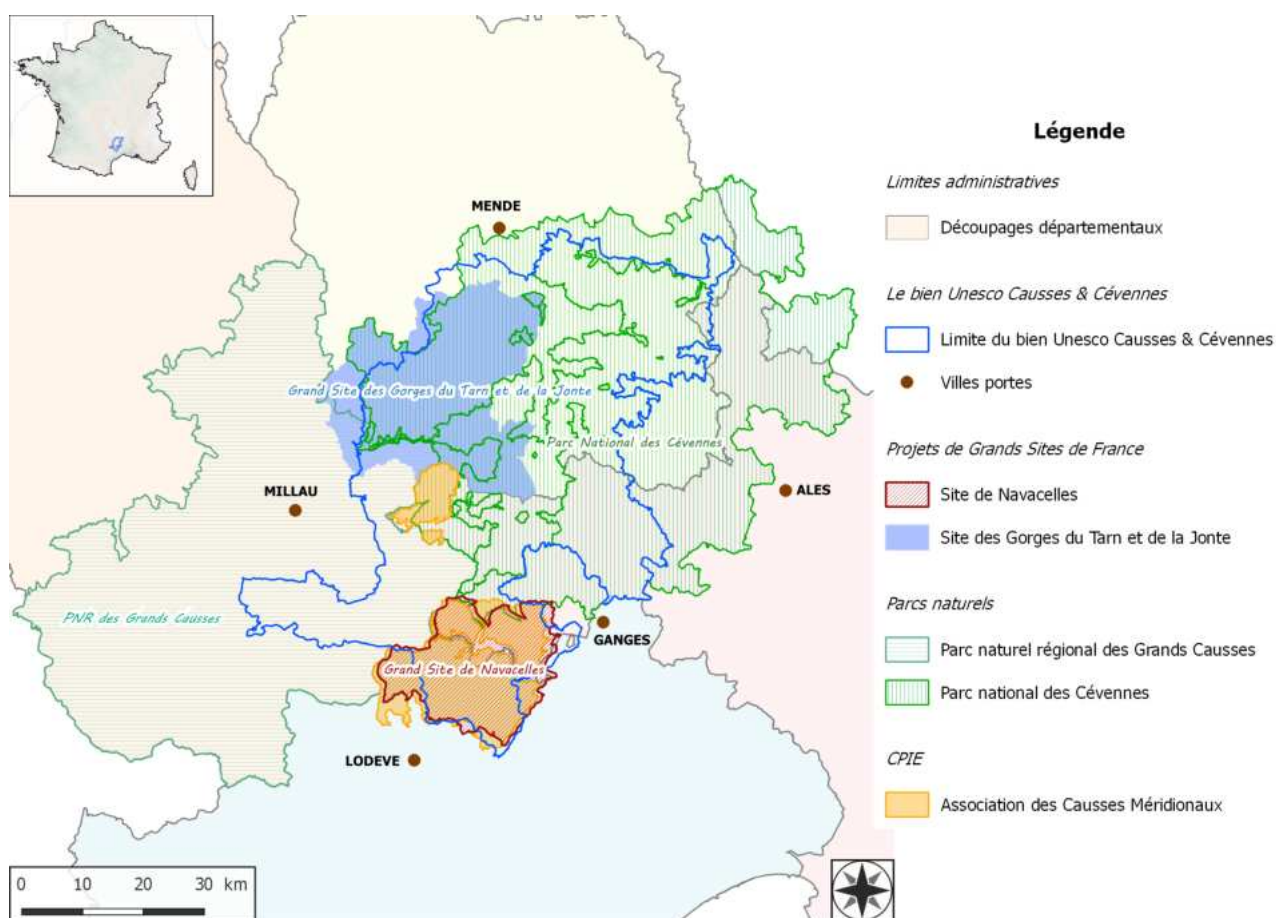
-l'érection en Grands sites des « Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses » (20 communes, 4 700 ha), du « cirque de Navacelles » (14 communes, 46 000 ha) -en passe d'être classé Grand site de France- et de Saint Guilhem le Désert, Gorges de l'Hérault (28 communes, 10 000 ha) classé GSF en juin 2010 ;

-enfin la labellisation en CPIE, en 2002, de l'association des Causses méridionaux créée en 1994 (60 000 ha, 28 communes).

Le tableau et la carte ci-après quantifient et localisent ces espaces de gestion pré-existant au Bien.

Somme - Surface (en km ²) Zonages	Zonage UNESCO		Zone tampon	pourcentage	Total	pourcentage
	Zone inscrite	pourcentage				
PARC NATIONAL DES CEVENNES - Aire optimale d'adhésion	1 227	39	1 266	41	2 493	40
PARC NATIONAL DES CEVENNES - Coeur de Parc	935	30	2	0	937	15
Hors Zone Parc National des Cévennes	981	31	1 791	59	2 772	45
DONT						
PNR GRANDS CAUSSES	540	17	823	27	1 363	22
CPIE CAUSSES MERIDIONAUX	55	2	5	0	60	1
SC NAVACELLES	13	0	0	0	13	0
SC GORGES DU TARN ET DE LA JONTE	188	6	14	0	202	3
SC SAINT GUILHEM	0	0	4	0	4	0
Total	3 144	100	3 058	100	6 202	100

Carte du Bien établie par l'Entente



Ces gestionnaires de territoire, constitués pour préserver, valoriser, amplifier la qualité des espaces qui ont motivé leur création, assurent ainsi une gestion et une animation sur des parties du Bien UNESCO, plus ou moins contiguës, et recouvrent la quasi-totalité du territoire du Bien. La reconnaissance prononcée par l'UNESCO est également la reconnaissance de leur action. Nous verrons plus loin que l'existence de ces « gestions » constitue à la fois un atout pour l'avenir et un handicap -si les craintes exprimées par les opérateurs devaient l'emporter.

La mission a rencontré la plupart de ces opérateurs territoriaux, PNC, PNR Grands Causses, Grand site de Navacelles et CPIE ; elle les a interrogés sur leurs propres objectifs et leur positionnement par rapport au Bien UNESCO.

*Le Parc national des Cévennes

Depuis la loi de 2006, un parc national remplit trois missions d'égale importance : la connaissance et la protection des patrimoines naturels et bâtis, l'accompagnement du développement durable, l'accueil et la sensibilisation. Dans ce territoire habité qui le caractérise, dans ce territoire où « l'agropastoralisme, la foresterie et le tourisme maintiennent les populations et les activités », le Parc National des Cévennes ne veut déroger à aucune de ces trois missions : il entend les mener à l'écoute et dans l'accompagnement des habitants.

Dans ce territoire « vivant », « protéger n'est pas sanctuariser, si l'on n'évolue pas, on meurt. » Il s'agit bien sûr de maintenir la biodiversité et la qualité des milieux, mais il s'agit tout autant de maintenir une vie dans les territoires.

Dans le registre de l'agropastoralisme, l'objectif régulièrement affiché devant la mission a pleinement cours. Il s'agit d'évoluer vers un système viable, au plan économique, à travers des pratiques permettant une meilleure mobilisation des pâturages et renforçant l'autonomie fourragère. Et il s'agit, dans le même temps, d'évoluer vers un système vivable, au plan humain : la construction, par le Parc national et dans le respect des traditions architecturales et paysagères, de cinq cabanes pastorales dans les estives, pour que les bergers soient bien logés, en constitue une bonne illustration.

***Le Parc naturel régional des Grands Causses**

« L'agropastoralisme impose des innovations dans les pratiques, il faut travailler sur le métier de l'éleveur ». Le Parc naturel régional des Grands Causses récuse les positions idéologiques, il travaille sur les diagnostics afin de poser les éléments objectifs du débat. « Voilà la situation ; la vérité, c'est ça ; maintenant qu'est-ce qu'on fait ? »

La petite histoire, que la mission a intitulée « la fable de l'orchidée et du troupeau », illustre bien ce propos : « un protecteur de la nature veut empêcher le troupeau de passer parce qu'il y a une orchidée rare sur le parcours ; mais, lui rétorque l'éleveur, c'est bien parce que le troupeau passe ici que tu peux trouver cette orchidée ! » L'objectif est bien de « sauver les pratiques agricoles pour sauver les paysages », donc de « maintenir, en les adaptant, les structures et les pratiques qui permettent l'entretien du Bien ».

Cet objectif doit se traduire dans les documents d'urbanisme. Dans ce but, le Parc naturel régional a été particulièrement actif dans la préparation du SCOT et y a fait inscrire que 51% du territoire devaient être « sanctuarisés pour l'agriculture » et que les PLUI devaient affirmer la stabilisation des surfaces agricoles.

***Le CPIE des Causses méridionaux**

L'association des Causses méridionaux a été créée par des acteurs locaux qui partageaient le constat de la fermeture des milieux ouverts et qui voulaient travailler ensemble pour renverser une situation dont chacun mesurait, à son aune propre, les conséquences néfastes : disparition d'espèces remarquables pour les protecteurs de l'environnement ; perte de ressources herbagères pour les éleveurs ; multiplication des sangliers, voire des cerfs, pour les chasseurs ; accroissement des surfaces de peuplements non gérés pour les forestiers ; dégradation de l'identité du territoire et diminution de l'attractivité touristique pour les élus. Face à ces perspectives désastreuses, une logique territoriale s'imposait, partagée par les acteurs et soutenue par les pouvoirs publics.

Labellisée CPIE en 2002, l'association poursuit son travail technique de gestion partenariale des territoires (opérateur Natura 2000, appui aux exploitants agricoles, montage de dossiers MAEC, mise au point de la technique « débroussaillier à chaînes puis troupeau », ...) et mène également un important volet d'éducation environnementale à destination des habitants, des scolaires, etc.

***Le syndicat mixte du Cirque de Navacelles**

Gestionnaire de cette « merveille écologique et géologique » qu'est le Cirque de Navacelles, mais aussi des Causses de Blandas, de Campestre et du Larzac méridional qui l'entourent, soit au total 46 000 ha sur 14 communes, le syndicat mixte se donne pour objectifs « de préserver et restaurer les entités paysagères, de favoriser le développement d'un tourisme durable respectueux des équilibres socio-économiques, de transmettre et révéler l'esprit des lieux.» Deux lieux d'information, de lecture du paysage, de promotion des produits locaux et de restauration ont été installés. La stratégie d'accueil des 250 000 visiteurs annuels est d'inciter à la descente à pied jusqu'à la rivière Vis et au village. Réhabiliter les terrasses ; signer des conventions pluriannuelles de pâturage avec les éleveurs et installer de nouveaux bergers ; favoriser les chênes, couper les pins envahissants et revenir à la pratique de l'écobuage pour enlever les buis ; tous ces items sont au cœur du projet du Grand site dans sa démarche d'obtention du label « Grand site de France ».

Ainsi, les objectifs de ces opérateurs sont identiques, à tout le moins compatibles, à la fois entre eux et avec ceux du Bien. Le « travailler ensemble » devient envisageable. Mais il ne sera possible que si la crainte de quelque dépossession que ce soit est levée. Et si chaque opérateur comprend que développer ses propres objectifs concourt à développer ceux du Bien : inscrire ses actions dans celles que programme le plan d'action du Bien revient à développer ses propres objectifs en même temps qu'à faire progresser ceux, collectifs, du Bien. Au bilan, les progrès du Bien seront aussi ceux de chacun.

Déjà des conventions de partenariat ont été signées entre l'Entente et certains opérateurs gestionnaires : elles formalisent la participation de ces derniers à la réalisation d'actions inscrites au programme du Bien. C'est typiquement dans ce sens qu'il faut progresser.

2.1.2. Les services de l'État, les établissements publics et les chambres consulaires

Du fait de l'ampleur thématique et géographique du Bien, les services de l'État concernés par l'inscription sont nombreux au niveau central, avec trois ministères, et au niveau local, avec des services extérieurs correspondant à deux régions (une seulement depuis le 1er janvier 2016) et quatre départements ; s'y ajoutent les établissements publics de gestion forestière, ONF et CRPF, ainsi que les chambres d'agriculture. Cela fait beaucoup d'interlocuteurs administratifs pour un Bien qui se veut unique. Nous le verrons plus loin, ce constat a rapidement fait naître la nécessité d'un lieu de coordination des services de l'État.

À travers ses rencontres, la mission a pu pressentir, et parfois directement constater, que la logique développée par chacun des services extérieurs de l'État restait empreinte des thématiques portées par l'administration dont il relève. Le Bien, soutenu par l'État, qui endosse la responsabilité du maintien de la VUE devant l'UNESCO, affirme la promotion de l'agropastoralisme. Cependant, selon l'administration, la protection du loup sera mise en avant, ou la promotion de la biodiversité et des sites Natura 2000 (Natura 2000 concerne 2 300 km² en zone inscrite (73%) et 970 km² en

zone tampon (32%)), ou la compensation du défrichement, ou la défiance face aux brûlages dirigés, ou l'interdiction des éoliennes...

L'ONF, attaché à la vocation forestière des domaines qu'il gère ne voit pas d'un bon œil les projets de défrichement, fussent-ils motivés par des projets de pastoralisme. Axés sur la gestion sylvicole, les CRPF LR et MP tendent à agréer de plus en plus de PSG à volet sylvopastoral.

La mission a pu rencontrer plusieurs représentants de la chambre d'agriculture, de niveau régional (service spécialisé ex-SUAMME) et départemental (représentant d'un président de chambre, chargées de mission agropastoralisme) : le propos est unanime, déterminé et positif. L'agropastoralisme ne représente évidemment pas grand-chose dans le panel des productions agricoles régionales, en particulier en face de la viticulture, mais il porte sur des produits de qualité, concerne de vastes espaces et est essentiel pour maintenir la qualité de ces milieux ouverts. Le conseil technique est indispensable pour appuyer les éleveurs dans de nouvelles pratiques susceptibles de les conduire à plus d'autonomie fourragère. Le projet Mil'ouv confirme qu'une bonne gestion des parcours permet de concilier parfaitement apport économique et qualité écologique : il faut donc continuer de mener en même temps diagnostic économique et diagnostic écologique à travers un dialogue réunissant autour de l'éleveur le technicien de la chambre et celui de l'organisme environnemental. C'est pour toutes ces raisons qu'un service technique spécialisé est absolument nécessaire au sein de la chambre régionale d'agriculture (cf. §1241)

Sur le Bien Causses et Cévennes, il importe que l'État parle d'une seule voix et que cette voix soit toute empreinte du primat donné à l'agropastoralisme extensif méditerranéen.

2.1.3. Une gouvernance pléthorique et confuse

Le 28 juin 2011, le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO a décidé d'inscrire le site des Causses et des Cévennes sur la Liste du patrimoine mondial de l'Humanité. L'État est le seul garant devant l'UNESCO de la bonne conservation du Bien mais n'a aucune ligne de crédit dédiée.

Afin de garantir le maintien de la Valeur Universelle Exceptionnelle de ce vaste territoire, l'État et les collectivités ont mis en place un dispositif de gestion s'appuyant sur **trois organes constitutifs**, les « trois piliers de la gouvernance », que le plan de gestion décrit ainsi :

- **la Conférence territoriale** : c'est un organe décisionnel qui définit et arrête les orientations de gestion pour la préservation du site. Elle est présidée par le préfet de Lozère, préfet coordonnateur, et réunit les structures gestionnaires du territoire : les deux régions (aujourd'hui, il n'y en a plus qu'une), les quatre départements, le Parc national et le Parc naturel régional, les Syndicats des trois opérations Grands sites, les conservatoires des espaces naturels et le CPIE, les Chambres consulaires, les comités départementaux du tourisme, les associations des maires, les Villes-portes, les pays, l'Entente et les services de l'État.

Au total, elle comprend 70 personnes ; elle a vocation à se réunir une fois par an.

Réunie le 4 décembre 2014, elle a approuvé le Plan de gestion Causses et Cévennes, le 17 décembre 2015, le Plan d'actions Causses et Cévennes

- **le Comité d'orientation** : l'Association de Valorisation de l'Espace Causses et Cévennes (AVECC) a été à l'origine du projet et l'a porté jusqu'au succès. Elle constitue une instance consultative dans laquelle s'exprime la totalité des acteurs (élus, socio-professionnels, associations, ...) ; elle a vocation à faire émerger des préconisations de gestion.

- **la Mission technique** : gestionnaire déléguée de l'État pour le Bien, l'Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes, créée le 11 avril 2012, assure la coordination des acteurs locaux et la mise en œuvre opérationnelle des orientations de gestion. Formée des quatre Conseils départementaux concernés, Aveyron, Gard, Hérault, Lozère, elle constitue un établissement public investi de la personnalité civile et de l'autonomie financière²⁵.

Aux termes de l'article 2 de ses statuts, « elle a pour mission de :

-suivre, en liaison avec le préfet coordonnateur et les structures existantes, la mise en œuvre de la charte d'engagement à travers le plan d'action,

-gérer l'utilisation du label patrimoine mondial de l'UNESCO,

-décider et mettre en œuvre les actions de communication et de valorisation nécessaires. »

Pour mener à bien ses missions, l'Entente a mis en place une équipe permanente de cinq salariés, une directrice, trois chargés de mission et une assistante.

Cette équipe a constitué cinq groupes de travail, un groupe de travail transversal « Plan de gestion et comité technique » et quatre groupes thématiques : « agropastoralisme », « patrimoine et culture », « communication et tourisme » et « paysage » ; ces groupes de travail ont une composition très large et réunissent des représentants des différents acteurs territoriaux, opérateurs gestionnaires, conseils départementaux, chambres d'agriculture, administrations, fédérations professionnelles (chasseurs, groupements pastoraux, ...), Villes portes, structures associatives, ... Ils sont pilotés respectivement par l'Entente/AVECC, le service pastoralisme de la chambre régionale d'agriculture, l'Entente, le comité départemental de tourisme de Lozère et un paysagiste professionnel.

Deux structures d'appui à la gouvernance complètent ce dispositif :

- **le Conseil scientifique** : il rassemble une trentaine de membres qui sont chargés de porter un regard constructif sur l'avenir de l'inscription et les évolutions acceptables pour préserver la Valeur Universelle Exceptionnelle. Il a vocation à développer des projets de recherche pour affiner la connaissance sur l'interaction de l'agropastoralisme avec les paysages ; il a un rôle d'observateur et de conseiller auprès des structures de la gouvernance.

- **le Pôle de compétence État** : il rassemble et coordonne les différents services de l'État concernés par le Bien : DREAL, DRAC, DRAAF, services départementaux de l'architecture et du patrimoine, DDT(M), Parc national des Cévennes. Ce Pôle de compétence se réunit sous la présidence du préfet coordonnateur ou de son sous-préfet délégué, une fois par an, quelques

²⁵ Articles L5421-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

jours avant la réunion de la Conférence territoriale.

Dans un paysage institutionnel déjà chargé, le Bien rajoute ainsi cinq structures -dix, si l'on compte les cinq groupes de travail- dans lesquelles se retrouvent nombre d'acteurs membres des administrations, opérateurs, établissements, collectivités locales, structures associatives du territoire.

La question se pose de savoir si, pour reprendre les termes du Plan de gestion approuvé par la conférence territoriale, le 4 décembre 2014, « cette gouvernance tricéphale, basée sur le partenariat et l'échange, favorise la concertation avec le territoire afin de permettre à l'État (...) de prendre les décisions de gestion adaptées à ce territoire vivant » ?

Au long de ses rencontres, la mission a enregistré différents témoignages qui dessinent une esquisse de réponse à cette question :

- « L'inscription est un grand plus, mais le territoire est très vaste » ;
- « Les gens n'ont pas compris la valeur du Bien, il est vrai que le label n'a rien apporté encore » ;
- « Ce Bien, quelles contraintes supplémentaires ça va nous apporter encore ? » ;
- « On ne se voit pas, on ne se rencontre pas » ;
- « Toutes ces réunions, on n'y va plus, ça ne sert à rien » ;
- « On a entrepris de bâtir ensemble un projet, ça n'a pas marché, c'était trop lourd, trop de déplacements, on a eu le sentiment que ça n'avancait pas, on a arrêté » ;
- « Il n'est pas facile de trouver des dates pour tenir les réunions » ;
- « Le plan d'action est bien trop riche ; il comprend trop d'actions ».

Au-delà de la fierté exprimée par de nombreux acteurs, éleveurs en particulier, toutes ces remarques confirment qu'un certain doute, une forme de déception fait peu à peu place à l'enthousiasme initial. De plus, sans avoir à chercher beaucoup, on comprend que subsiste encore, chez les opérateurs gestionnaires en particulier, la crainte d'une perte de leur pouvoir, de leur identité.

Comment lever ces craintes et ces doutes ? Comment faire renaître l'enthousiasme des premiers jours ? Comment réunir l'ensemble des acteurs pour que, chacun dans le rôle que lui confère son organisme, tous contribuent à épanouir le Bien ? Il semble à la mission que la gouvernance mériterait d'être allégée, simplifiée, mieux concentrée et résolument assise sur les deux principes de cohérence et de subsidiarité :

- **cohérence**, au triple sens de cohérence des objectifs (elle semble acquise, en tout cas en ce qui concerne les opérateurs gestionnaires), cohérence des orientations (cela impose une relecture des politiques, réglementations et principes d'action au regard de leur compatibilité et leur utilité vis-à-vis des différentes formes d'agropastoralisme), cohérence enfin des actions elles-mêmes dans leur

expression quotidienne ;

- **subsidiarité**, pour faire conduire les actions par les acteurs élus, techniques ou administratifs les plus proches du terrain dans le cadre de conventions signées avec l'Entente et définissant précisément le contenu et le calendrier des actions.

2.2. Vers une gouvernance renouvelée bâtie sur les deux principes de cohérence et subsidiarité

Il faut que l'Entente s'appuie sur les acteurs d'une façon claire et ferme. Ce qu'un autre acteur peut faire, qu'il le fasse, dans le cadre d'un mandat précis et à travers une convention fixant précisément l'action à mener et le calendrier de réalisation. À l'Entente, la responsabilité de la cohérence de l'ensemble, de la définition des cahiers des charges garantissant que les actions de tous marchent sur les mêmes bases, du suivi du Plan d'action, du pilotage des actions de communication et de valorisation.

Face à la complexité du sujet, il importe de bien distinguer les niveaux de recherche et réflexion scientifique, de travail technique, de débat et de choix politique, de débat public et d'implication citoyenne, d'affirmation des orientations et de décision des actions, de suivi de l'action, de rapportage devant l'UNESCO.

Toutes ces étapes sont nécessaires, chacune doit être clairement positionnée. La mission ne remet en cause aucune des institutions existantes ; selon le cas, elle propose de les recomposer et redimensionner et, surtout, d'en mieux préciser les rôles.

2.2.1. La recherche et la réflexion scientifique

Faut-il un Conseil scientifique du Bien alors qu'il en existe déjà deux, l'un au Parc National des Cévennes, l'autre au Parc naturel régional des Grands Causse ?

Oui, au triple motif que les Conseils scientifiques du PNC et du PNR ont une vocation centrée sur leur périmètre et leurs objectifs ; que le Conseil scientifique du PNC a un rôle statutaire bien défini ; enfin que le Bien, du fait de son statut international, se doit d'appuyer ses décisions sur un regard scientifique précis et élargi à ses multiples facettes.

Pour autant, ces trois Conseils scientifiques ne peuvent vivre en totale indépendance ; le Conseil scientifique du Bien doit se nourrir des travaux des conseils scientifiques des deux Parcs, et vice-versa. Le président du Conseil scientifique du Bien l'a parfaitement compris qui, intelligemment, a proposé que le Conseil scientifique du Bien comprenne un certain nombre de membres appartenant aux deux autres Conseils et qui recherche le plus possible la complémentarité et la coopération. La fusion des trois Conseils en un seul est peu vraisemblable ; en revanche, la recherche de travaux en commun, le regroupement de réunions peuvent être des formules renforçant la cohésion et réduisant la lourdeur des déplacements.

Lieu de réflexion scientifique, le Conseil contribue par ses travaux à une meilleure compréhension

du territoire et des conditions de pérennisation des pratiques qui l'ont façonné ; en lien avec les deux autres conseils scientifiques, il doit nouer aussi un dialogue avec l'UMT Pasto²⁶ qui a été installée à Montpellier le 19 janvier 2016 et qui a typiquement vocation à travailler sur les thématiques qui intéressent le Bien au premier chef.

Le conseil scientifique a également la charge de préparer une batterie d'indicateurs pertinents permettant de piloter la mise en œuvre du plan d'actions et d'en évaluer les impacts sur le territoire.

R10. Animer le Conseil scientifique du Bien en synergie avec les Conseils scientifiques du Parc national des Cévennes et du Parc naturel régional des grands Causses et en lien avec les structures de recherche, en particulier avec l'unité mixte technologique (UMT) Pastoralisme

2.2.2. La réflexion technique

Maintenir, faire vivre, renforcer le « paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen » : autour de cette ambition, de nombreuses questions techniques se posent. C'est tout à fait à raison que l'Entente a mis en place des groupes techniques très ouverts de sorte que chaque voix puisse s'y exprimer et que puissent ainsi s'élaborer les bases techniques qui permettront de rendre « viables et vivables » les exploitations agropastorales, de maintenir ouverts les milieux si caractéristiques du Bien, de valoriser les nombreux attributs patrimoniaux du territoire, de développer de nouvelles formes de tourisme, de faire rayonner le Bien sur la scène internationale.

La mission recommande donc de maintenir les quatre groupes de travail thématiques, de renouveler leur mandat, de légitimer chaque animateur en s'assurant qu'il aura les moyens d'assurer sa mission, de fixer un calendrier de travail en rapport avec le plan d'action.

En revanche, elle ne retient pas le groupe de travail transversal et propose -cf. ci-dessous- de le transformer pour en faire un véritable niveau d'appui au pilotage et au suivi du plan d'action.

2.2.3. Le positionnement de l'État et la coordination de ses services extérieurs

Sur un sujet aussi multi-facettes, les services de l'État doivent parler d'une seule voix.

Le Pôle de compétence État est une nécessité mais son mode de fonctionnement doit en être revu et, sans doute aussi, sa composition.

Nous l'avons dit plus haut, la tentation pour chaque service de privilégier la parole de son ministère reste réelle. La mission veut l'affirmer : cela n'est pas tenable. Trop d'approches sont possibles sur un territoire d'une telle diversité, d'une telle richesse. L'adage populaire le dit avec sagesse : « on ne peut pas courir plusieurs lièvres à la fois » !

Il est essentiel que chaque service -et plus largement chaque acteur- admette et entérine le choix

²⁶ Unité mixte technologique «Élevages pastoraux en territoires méditerranéens » qui associe l'INRA, l'Institut de l'élevage et Montpellier SupAgro.

qui a été fait, le choix qui a été sanctionné par l'UNESCO, le choix dont l'État est aujourd'hui redevable devant la communauté internationale. L'agropastoralisme extensif méditerranéen est dorénavant la clé de voûte de l'aménagement du territoire Causses et Cévennes. Tout ce qu'il a façonné en termes de paysages, de produits et de pratiques, d'une part, les évolutions à mettre en œuvre pour le pérenniser, d'autre part, doivent constituer les références permanentes lorsque des questions se posent, lorsque des choix sont à opérer : « quel impact sur l'agropastoralisme ce choix aura-t-il ? Cette option peut-elle constituer une voie raisonnable pour conforter l'agropastoralisme, pour renforcer telle exploitation agricole, pour soutenir telle communauté ou tel hameau ? ... »

Dans ce territoire des Causses et Cévennes inscrit au patrimoine mondial de l'Humanité, une politique publique a été affirmée : c'est elle, cette politique publique de défense, de promotion et de renforcement de l'agropastoralisme, qui constitue dorénavant LA politique publique de ce territoire. Les autres politiques publiques qu'il serait possible, légitime, d'affirmer également ici (politique publique du loup, politique publique de la forêt, ...) doivent s'effacer devant celle-ci et n'être retenues au côté d'elle que dans la mesure où elles ne lui portent pas tort. Ainsi, nous l'avons dit, le loup, aujourd'hui et tant que la recherche n'aura pas identifié les moyens permettant une cohabitation « entre loup et agneau » sans heurts, n'a pas sa place dans ce territoire ; ainsi, la réglementation du défrichement, telle que l'a renforcée la loi d'avenir, doit être revue pour ne pas empêcher des opérations de réouverture du milieu ou de sylvopastoralisme bénéfiques pour l'agropastoralisme.

Là est l'enjeu du Pôle de compétence État : il constitue le cénacle où cette voix de l'État doit être précisée et où les préoccupations -légitimes- des différents services extérieurs doivent être passées au crible de l'agropastoralisme.

Ce Pôle ne saurait se réunir seulement une fois par an et à la veille de la réunion annuelle de la Conférence territoriale, c'est-à-dire à un moment où les décisions sont tellement avancées qu'il est trop tard pour les revoir.

La mission recommande ainsi que le mandat du Pôle de compétence État soit réaffirmé, que cet objectif d'une parole unique y soit explicité et que les moyens d'une véritable animation soient mis en place. Dans ce but, elle propose les évolutions qui suivent.

-À ce jour, l'animation du Pôle est confiée à la DREAL : il convient que cette responsabilité soit inscrite à l'organigramme de cette administration, que les personnes en responsabilité soient identifiées et que cette tâche figure à leur fiche de poste avec un temps dédié. Du fait de la place prise par les questions agricoles dans le sujet, la mission recommande que la DRAAF soit désignée au côté de la DREAL comme co-animateur du Pôle, avec, là également, identification de la personne et inscription de l'animation du pôle à sa fiche de poste. Compte-tenu de l'importance de la dimension culturelle du Bien, la mission ne verrait que des avantages à ce que la DRAC soit également associée à ce pilotage.

Dans le même esprit, chaque administration désignera son représentant au Pôle.

-Le travail du Pôle doit être organisé parallèlement aux travaux des groupes thématiques et dans le cadre de la contribution qu'il revient à chaque service de l'État d'apporter à la mise en œuvre du

Plan d'action. À l'initiative de l'animateur, le Pôle pourra être réuni en formation restreinte lorsque la question ne concerne qu'une partie des services ; il se réunira en formation plénière au moins une fois par an, sous la présidence du préfet coordonnateur ou du sous-préfet délégué, et bien en amont de la Conférence territoriale, pour confirmer la position des services de l'État sur les projets portés par l'Entente et qui seront proposés à la ratification de la Conférence territoriale.

-ONF et CRPF ne sont pas membres aujourd'hui du Pôle de compétence : il est vrai qu'ils ne sont pas sous l'autorité directe du préfet et que leurs relations avec l'État s'expriment dans un contrat d'objectifs et de performance signé au niveau national. Toutefois, leur statut d'établissement public (également établissement public, le Parc national des Cévennes est membre du pôle) et leur rôle dans l'aménagement du territoire au côté -quand ce n'est pas en face- des opérateurs gestionnaires rendent leur présence légitime et souhaitable : la mission recommande ainsi que ONF et CRPF soient nommés membres du Pôle de compétence État.

-autre établissement public, mais d'une nature différente, la chambre d'agriculture exerce un rôle déterminant dans l'aménagement du territoire du Bien. La mission ne recommande pas de l'intégrer au Pôle ; en revanche, elle proposera plus loin de l'intégrer dans le comité des directeurs.

R11. Conforter le pôle de compétence État comme lieu où se bâtit la position unique et solidaire de l'État, élargir sa composition à l'ONF et au CRPF, légitimer la DREAL comme animatrice de ce pôle appuyée par la DRAAF et veiller à ce que les animateurs disposent des moyens d'assurer leur mission

Enfin, la mission veut souligner à nouveau l'importance de la responsabilité que l'État a prise, face à la communauté internationale : en acceptant l'inscription du Bien au Patrimoine mondial de l'Humanité, il s'est engagé à sa conservation et à une gestion garante de la qualité de ses paysages et des pratiques qui les ont façonnées.

La mission estime que la solennité de cet engagement ne peut s'exonérer de tout apport financier. Elle considère que la France a le devoir de « faire réussir le Bien ». Dans cet objectif, elle estime souhaitable que, au-delà de l'octroi des temps d'ETP nécessaires aux personnes directement en charge du dossier dans les services déconcentrés (cf. ci-dessus), l'État, à travers le MEEM, ministère représentant de l'État français devant l'UNESCO, puisse apporter, en direct ou à travers le Commissariat de massif, quelques moyens budgétaires afin de soutenir telle action fondamentale ou pour déclencher des financements de collectivités ou d'autres partenaires.

Elle considère ainsi qu'il entre dans la responsabilité du Pôle de compétence État de faire monter au ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, sur examen de la DREAL appuyée par la DRAAF, et sur proposition du préfet coordonnateur, des projets d'opération appelant une participation nationale.

Le dossier de la mise en place de l'Observatoire Photographique du Paysage du territoire Causses et Cévennes peut constituer une bonne illustration de ce sujet. Cet OPP est mis en œuvre selon la méthodologie nationale définie par le MEEM avec les quatre CAUE concernés. Il comprend

environ 80 clichés qui seront repris à une périodicité de trois ans et feront l'objet d'une interprétation « agronomique » et paysagère avec les membres compétents du comité scientifique. Le modèle de fiche d'analyse de ces clichés devrait être établi et généralisé avec le concours des étudiants de l'École supérieure du paysage de Versailles-Marseille. Pour financer un tel atelier pédagogique, un budget de 35 000€ est nécessaire : sur un projet aussi central pour le Bien, la mission considère que l'État a le devoir d'aider à réunir ce budget.

De même, une étude destinée à faire un état des lieux à la fois quantitatif et sociologique des éleveurs et des transhumants est projetée : elle serait nécessaire, car les derniers travaux sur le sujet remontent aux années 1990. En vingt ans, les choses ont beaucoup évolué et il serait très utile d'y voir clair. Cette étude dont les modalités d'encadrement et de réalisation sont déjà précisément cadrées, ne peut être lancée faute des quelque 20 000 € qui sont nécessaires.

R12. Obtenir de l'État (ministère de l'environnement ou commissariat de massif) qu'il puisse accorder, sur proposition du préfet coordonnateur, un soutien budgétaire à des projets de fond portés par l'Entente interdépartementale.

2.2.4. Le débat et la décision politiques

Gestionnaire délégué de l'État pour le Bien Causses et Cévennes, l'Entente est un établissement public réunissant les quatre départements concernés.

Pour la mission, elle doit être le lieu du débat politique, le lieu où les collectivités s'accordent sur leurs objectifs et sur leur contribution au projet, le lieu où se bâtit le message politique à porter à la fois vers l'État, à travers la Conférence territoriale, vers les autres collectivités locales, vers l'ensemble des acteurs.

Créée dans l'urgence imposée par la décision de l'UNESCO et dans le contexte politique et administratif du moment, l'Entente est formée des seuls conseils départementaux : l'objectif d'en faire l'organe politique du Bien impose aujourd'hui d'en élargir la composition. L'idée n'en était pas étrangère aux pères fondateurs de l'Entente puisque les statuts de l'établissement prévoient explicitement, en leur article 2, que, « si l'Entente interdépartementale souhaite faire évoluer ses statuts pour associer des communes ou des régions afin qu'elles en deviennent membres, elle devra se transformer et sera soumise au régime juridique des syndicats mixtes ouverts » défini par le Code général des collectivités territoriales²⁷. La mission estime que le moment est venu d'ouvrir l'Entente à deux autres collectivités :

-la région, dorénavant unique du fait du regroupement, le 1er janvier 2016, des deux anciennes régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées

-une ville représentative du réseau des Villes-portes.

Il n'est pas besoin de longuement expliciter les raisons qui conduisent à proposer l'intégration de la région : ses compétences en matière d'aménagement du territoire et d'animation économique ainsi que sa responsabilité d'autorité de gestion dans le FEADER en constituent deux qui viennent

²⁷ CGCT, articles L 5721-1 à L 5721-9 et R 5721-2 à R 5723-1

immédiatement à l'esprit. Le Bien ne peut se développer sans l'appui de la région : il est donc essentiel que la région soit pleinement membre de l'instance politique compétente.

Ouvrir la composition de l'Entente est souhaitable mais en contenant le format : dans ce double souci, il semble positif à la mission d'intégrer, non pas toutes les Villes-portes, mais une commune représentative de ces villes qui jalonnent le pourtour du Bien et qui, d'évidence, ont un rôle majeur à jouer « pour faire entrer le public au cœur du Bien ». Ces Villes-portes, Alès, Ganges, Lodève, Mende et Millau, ont d'ailleurs très vite entrepris de se constituer en réseau afin de travailler à la mise en place d'un dispositif de professionnalisation touristique. Le travail de ce réseau a été suspendu, il convient de le reprendre, de le renforcer et, pour cela, d'en installer une des villes, désignée par ses pairs, comme membre de l'Entente.

Cette structuration renforcée de l'Entente aura le double avantage de permettre un débat politique plus complet et plus représentatif, d'une part, de mieux installer l'Entente dans sa mission de gestionnaire délégué du Bien, d'autre part.

R13. Ouvrir l'Entente au Conseil régional et à une Ville représentative du réseau des Villes-portes

2.2.5. Le débat public et l'implication citoyenne

Le Bien ne doit pas être déconnecté du public et des citoyens. La mission a pu le constater, le Bien est très peu connu et, quand il l'est, il n'est pas forcément bien compris ni reçu. Comme le Parc national des Cévennes l'a pleinement intégré pour ce qui le concerne, le Bien ne se fera pas contre les habitants, il doit se faire avec eux. Il doit se faire également en intelligence avec les visiteurs et touristes.

Il importe donc qu'une instance soit porteuse du dialogue avec le public. La mission estime que l'association de valorisation de l'espace Causses et Cévennes (AVECC), cette association qui, avec détermination et en sachant y associer l'ensemble des acteurs, a porté le projet UNESCO et l'a conduit au succès, paraît toute destinée à être, en quelque sorte, la « marraine » du Bien ou l'association des « Amis du Bien » : elle est légitime pour assurer cette mission de rencontre, de partage d'information, d'explication et de suivi de l'avancement du Bien.

Sa composition est très large, elle ne peut que gagner à le rester, voire à s'ouvrir plus encore. Le secteur associatif a particulièrement vocation à en être membre et à y exprimer ses attentes et ses propositions.

Non pas instance décisionnelle, l'AVECC doit donc être un porte-drapeau du Bien (nous reviendrons sur cette image du drapeau) : son mode d'expression en sera l'organisation chaque année, avec l'appui de l'équipe de l'Entente, d'un forum d'une journée où sera présentée une action-phare du Bien, où un temps sera ouvert pour un dialogue sur le Bien, ses réalisations, ses projets, et où chaque participant pourra exprimer ses vœux, ses critiques, sa vision. Ce forum sera bien sûr un moment festif de valorisation des actions et de partage des produits du territoire : il se tiendra chaque année dans un lieu différent, en phase avec le thème qui sera privilégié.

Forte de ce dialogue et des idées qui pourront y être exprimées, l'AVECC sera à même de faire remonter devant l'Entente des suggestions d'orientation ou des préconisations d'action.

R14. Organiser l'association de valorisation de l'espace Causses et Cévennes (AVECC) comme le lieu du débat public et de l'implication citoyenne

2.2.6. L'affirmation des orientations, la décision des actions

Le lieu de décision a été fixé depuis le début : c'est la Conférence territoriale présidée par le préfet coordonnateur.

Mais la composition de cette Conférence territoriale et son mode de fonctionnement doivent dorénavant être revus. Le stade atteint par le projet ouvre une deuxième phase directement orientée vers l'action : le temps de l'action est venu !

Le plan de gestion a été approuvé fin 2014 et sa déclinaison sous la forme d'un Plan d'action l'a été en décembre 2015. Ce plan d'action est large et quelque peu inflationniste ; découpé en sept orientations, il affiche 65 actions, respectivement 20, 10, 5, 5, 4, 7 et 14 : cette liste manque sans doute de réalisme mais, pour ce premier Plan, n'était-ce pas le prix à payer pour obtenir l'approbation -sans aucune opposition- de la Conférence territoriale ? Elle méritera d'être recentrée et resserrée sur les actions prioritaires.

La mission voit d'ailleurs dans cette absence d'un débat de fond, comme dans la difficulté à trouver les dates pour tenir ses réunions, la confirmation que la structuration de la Conférence territoriale doit être revue. De même, bien sûr, le plan d'action nécessite d'être précisé ; il conviendra en particulier que chaque maître d'ouvrage soit identifié (il n'est le plus souvent qu'esquissé dans le document actuel) et que les coûts, budget et calendrier de chaque action soient finalisés.

La Conférence territoriale comprend aujourd'hui 70 membres, représentants de l'État, de l'Entente, des collectivités territoriales (dont les associations des maires et les Pays), des trois familles de chambres consulaires (chambres d'agriculture, chambres des métiers et de l'artisanat, chambres de commerce et d'industrie) et des opérateurs gestionnaires. Une assemblée aussi nombreuse peut-elle faire autre chose qu'enregistrer et valider sans véritable apport propre, comme ce fut le cas pour le plan de gestion et le plan d'action, voire exprimer des critiques de principe ou des mises en garde ?

La mission considère que la Conférence n'est pas le lieu d'un débat ouvert sur les multiples facettes du Bien, elle est le lieu de la décision : sa composition doit en être resserrée, son travail doit en avoir été préparé.

Les propositions de la mission qui précèdent poursuivent cet objectif de mettre la Conférence en situation de décider. La réflexion scientifique menée au sein du Comité scientifique, les options techniques identifiées dans les groupes de travail, la position de l'État fixée dans le cadre du Pôle de compétence État, le débat politique assuré au sein de l'Entente, le ressenti du public et les suggestions remontés par l'AVECC, tout ce travail préparatoire doit permettre à la Conférence territoriale de prendre ses décisions en connaissance de cause et au sein d'une formation mieux adaptée au débat de synthèse qui lui revient.

La mission suggère que la composition de la Conférence soit ainsi revue de la façon suivante :

- le préfet de Lozère, préfet coordonnateur, président, assisté du sous-préfet de Florac à qui il a confié une mission d'assistance et de suivi du dossier, ainsi que les préfets des trois autres départements ;
- les représentants de la DREAL et de la DRAAF chargés de l'animation du Pôle de compétence État ;
- le président du comité scientifique ;
- la présidente de l'Entente, présidente du Conseil départemental de Lozère, ainsi que les présidents des trois autres Conseils départementaux, les deux élus représentant le Conseil régional et les Villes-portes, et la directrice ;
- le président de l'AVECC
- l'élu responsable du service Pastoralisme à la chambre régionale d'agriculture, assisté de deux représentants de la production et de la valorisation des produits agricoles qui pourraient être un président de chambre d'agriculture et un représentant de l'aval de la filière, par exemple du secteur coopératif,
- les cinq principaux opérateurs gestionnaires (PNC, PNRGC, CPIE, Grand site de Navacelles et Grand site des gorges du Tarn),

Il semble à la mission qu'une structure de 24 membres, non compris le représentant du ministère en charge de l'environnement, aura certainement moins de panache que l'assemblée actuelle de 70 personnes mais, convoquée sur un ordre du jour préparé par les travaux des différentes instances présentées ci-dessus, elle devrait avoir une réelle capacité de décision et remplir ainsi pleinement son office.

R15. Resserer la composition de la Conférence territoriale pour en faire l'instance supérieure de décision stratégique du Bien

2.2.7. L'animation générale et le pilotage de l'action

L'animation générale et le pilotage de l'action relèvent pleinement de la mission qui a été confiée à l'Entente, « gestionnaire délégué de l'État pour le Bien ». Pour l'assurer, l'Entente a créé une structure légère de cinq personnes qui, selon les termes du Plan de gestion, « quotidiennement, mettent en œuvre, impulsent, suivent et coordonnent les actions (...) et sensibilisent à la compréhension » du Bien et de sa VUE.

Cette structure semble bien dimensionnée ; elle doit rester légère ; elle doit animer, coordonner, piloter, faire faire, et ne faire que lorsque personne d'autre ne peut faire. C'est à ce compte-là qu'il sera évident pour les opérateurs gestionnaires que le Bien n'est pas une menace et que l'Entente ne leur portera pas tort. Toutefois, les actions de communication que l'Entente devra mener pour répondre à l'engagement de rayonnement international (cf. ci-dessous), notamment vis-à-vis du Bassin méditerranéen, pourront appeler, si aucun autre organisme n'est en capacité de l'assumer, un renforcement de l'équipe et le recrutement d'un spécialiste en communication.

Pour assurer la cohérence, l'Entente doit fixer, dans le dialogue, les termes des cahiers des charges que chaque opérateur respectera afin que l'agrégation des données soit possible. La réalisation de l'Observatoire du Bien Causses et Cévennes, observatoire composé de différents volets, observatoire des paysages et observatoire photographique déjà en cours, mais également observatoire de l'agropastoralisme qu'il importe d'établir, et autres formes de bases de données, doit-elle être assurée par l'Entente en direct ? Ici aussi, la mission suggère la subsidiarité : à l'Entente la consolidation de l'Observatoire, mais ce que les opérateurs gestionnaires peuvent faire, et font déjà dans le cadre de leurs propres missions, qu'ils le fassent dans le respect du cahier des charges commun et dans le cadre d'une convention qui en précise le contenu et le calendrier.

Dans le registre de la Communication et de la valorisation du Bien, l'Entente, s'appuyant sur les préconisations du groupe technique en charge du sujet, doit élaborer, et proposer à la Conférence territoriale, le projet de plan de communication définissant la stratégie cibles/messages/moyens, rédigeant les grandes lignes du discours, cadrant les éléments d'identité visuelle.

Ce dernier point est particulièrement important : il faut en particulier mettre en place un signe de reconnaissance du Bien, un signe fédérateur.

Pour cela, la mission propose que soit rapidement établi le « drapeau » du Bien -ou la bannière ou le fanion ou l'étendard-, un signe en tout cas qui soit symbole de l'identité « Bien Causses et Cévennes » et que le public retrouvera sur les grands lieux du Bien et dans chaque manifestation organisée sur le territoire. Cette bannière sera bien sûr et systématiquement déployée par l'Entente ; mais elle sera également proposée aux différents acteurs du Bien. De même que dans une préfecture ou une mairie, on trouve le drapeau de la France à côté de celui de l'Union européenne, chaque acteur sera invité à présenter côte à côte son propre drapeau et celui du Bien. Signe que le Bien ne lui enlève rien mais que, au contraire, il lui ajoute une dimension, un plus, une reconnaissance -de surcroît internationale. Signe que le gestionnaire porte bien sûr et complètement ses propres objectifs mais qu'il concourt aussi à ceux du Bien.

Le Bien n'enlève rien à personne, le Bien ajoute à chacun, le Bien est bénéfique à tous. Le Bien est porteur du Meilleur...

A l'occasion de chacune de ses rencontres, la mission a testé cette idée : elle a eu le sentiment qu'elle n'était pas mal accueillie.

Un logo du « Bien Causses et Cévennes » existe déjà où l'on voit un berger gardant des moutons : ce visuel peut être repris pour ce drapeau ou être rendu un peu plus percutant. La réflexion est à mener au sein du groupe technique en charge de la communication ; la décision devra en être ratifiée en Conférence territoriale après accord des différentes structures.



Au-delà, l'Entente devra veiller à ce que le Bien soit valorisé à l'extérieur du territoire mais aussi à l'extérieur des frontières nationales : son inscription au Patrimoine mondial de l'Humanité justifie et nécessite une communication ouverte et large. Cet objectif d'un véritable rayonnement international doit s'appliquer au niveau mondial pour faire connaître et apprécier le Bien ; il doit aussi, et d'une façon appropriée, être ciblé sur les pays méditerranéens dans le but de favoriser la mise en place de formes d'agropastoralisme qui ont fait leur preuve : on rejoint ici une dimension qui devra impliquer le Conseil scientifique.

R16. Maintenir l'équipe technique du Bien créée par l'Entente à sa géométrie actuelle en tant que structure d'animation, de pilotage, de coordination, qui agit en subsidiarité et s'appuie prioritairement sur les opérateurs gestionnaires pour exécuter le plan d'action du Bien

2.2.8. Le suivi de l'action

Le suivi de l'action fait partie du pilotage et relève donc de l'équipe technique de l'Entente, mais ce suivi doit être assuré de façon partenariale. Face à un plan d'action qui confie en maîtrise d'ouvrage la plupart des actions aux opérateurs gestionnaires, l'implication de ces opérateurs dans le suivi est indispensable : elle confirmera de plus que le Bien est réellement l'affaire de tous. C'est à ce niveau que la mission propose de positionner l'actuel groupe technique «Plan de gestion et comité technique », mais en le recomposant sous la forme d'un véritable « comité des directeurs », présidé par la directrice de l'Entente, et qui se réunira à un rythme qu'il définira, un rythme en phase avec le calendrier du plan d'action, a minima trois fois par an.

Pour ce comité, la mission propose la composition suivante :

- la directrice de l'Entente, présidente ;
- les directeurs des grands opérateurs gestionnaires, Parc National des Cévennes, Parc naturel régional des Grands Causses, les directeurs des deux grands sites de Navacelles et des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses, la directrice du CPIE des Causses méridionaux ;
- le chef du service Pastoralisme de la chambre régionale d'agriculture
- la représentante de la DREAL en tant qu'animatrice du Pôle des services de l'État .

Cette petite équipe, constituée ainsi de huit personnes décisionnaires, devrait être capable d'impulser toute l'énergie nécessaire à la mise en œuvre du plan d'action et d'identifier également

les retouches ou les aménagements que ce plan pourrait mériter. Au cours de ses rencontres, la mission a cru comprendre que si des liens existaient entre chargés de mission, il n'en existait pas toujours entre les directeurs des opérateurs gestionnaires et la directrice de l'Entente : ici, ces liens seront affirmés et ce travail en commun sera également un facteur de dissipation des craintes, notamment de la crainte, parfois évoquée devant la mission, d'être « absorbé dans le grand Bien ». Il pourra également ouvrir des perspectives de travail en commun entre les opérateurs.

R17. Créer un comité des directeurs chargé du suivi de l'action et composé de la directrice de l'Entente, des directeurs des grands opérateurs gestionnaires, du chef du service Pastoralisme de la chambre régionale d'agriculture et de la représentante de la DREAL

2.2.9. Le rapportage devant l'UNESCO.

L'Entente, appuyé par le comité des directeurs qui vient d'être décrit, n'aura guère de difficultés à élaborer le projet de rapport à destination de l'UNESCO, le proposer à la Conférence territoriale avant que le préfet coordonnateur ne l'envoie au ministère en charge de l'environnement qui assure les relations avec l'UNESCO à travers l'ICOMOS.

Ainsi, il est apparu à la mission que malgré un objectif général partagé de maintien de l'agropastoralisme et la publication par l'Entente d'un programme d'actions réparties entre les différentes structures parties prenantes, celles-ci avaient du mal à se sentir pleinement engagées pour le Bien Causses et Cévennes. Le grand élan populaire pour obtenir l'inscription par l'UNESCO semble s'essouffler.

Les propositions d'évolution de la gouvernance visent à relancer la dynamique autour du Bien à partir du programme d'actions récemment adopté par la Conférence territoriale.

Il s'agit de resserrer la prise de décision et le suivi des actions pour mieux fédérer les dynamiques à l'œuvre. L'Entente demeure une structure légère de coordination, d'animation et de veille de la cohérence des projets au regard de la vitalité de l'agropastoralisme.

Par l'application du principe de subsidiarité, en faisant réaliser les projets par les acteurs locaux, chacun concourt à l'œuvre générale et conserve son droit à l'initiative et à la reconnaissance.

CONCLUSION

La France en acceptant l'inscription des Causses et Cévennes au patrimoine mondial de l'Humanité s'est engagée à maintenir vivant l'agropastoralisme qui façonne ces paysages d'exception. Il est donc légitime de se poser la question des conditions à remplir pour tenir cet engagement.

L'analyse de l'évolution récente et de la situation actuelle des paysages et des formes d'agriculture qui les façonnent a fait apparaître de fortes pressions à l'intensification qui menacent le travail d'ouverture du milieu traditionnellement fait par les moutons et par la main de l'homme. L'arrivée du loup et ses dégâts réels et psychologiques accentue ces tendances.

La fermeture des milieux en constante progression, notamment sur les Causses doit cesser pour tenir l'engagement de l'UNESCO. Ainsi, tous les projets, toutes les aides, les cahiers des charges des filières, les plans d'urbanisme doivent être analysés selon le critère du maintien de l'agropastoralisme et de l'ouverture des milieux ; le loup ne doit pas s'implanter dans l'attente de méthodes sûres de limitation de sa prédation. C'est la première condition pour la réussite du Bien

La seconde condition porte sur la gouvernance du Bien. Le principe de subsidiarité permet de responsabiliser et respecter les acteurs locaux qui sont tous favorables au Bien et œuvrent depuis des années déjà dans cet esprit. L'Entente, chargée de la conservation de ce patrimoine culturel d'exception, doit rester une structure légère de coordination, d'animation pour adapter sans cesse les pratiques, les modes de vie et la mise en valeur du territoire aux conditions économique-sociales évolutives.

Il faut aussi réviser les structures de réflexion, de discussion, de décision et de suivi pour les rendre efficaces et proches des acteurs.

Sur ces bases, la mission est tout à fait confiante en la possibilité de ce territoire opiniâtre de relever le défi du maintien de l'agropastoralisme pour le bien de l'Humanité mais surtout pour son intérêt et la fidélité aux ancêtres qui ont façonné les paysages actuels tant admirés.

Signatures des auteurs

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de mission



Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des espaces ruraux

Mission relative à la pérennisation des pratiques pastorales extensives sur le territoire UNESCO des Causses et des Cévennes

I. Eléments de contexte

Le territoire des Causses et des Cévennes, 3023 km² sur les départements de l'Aveyron, du Gard, de l'Hérault et de la Lozère, a été inscrit par l'UNESCO en 2011 sur la liste du patrimoine mondial au titre de paysage culturel vivant et évolutif de l'agropastoralisme méditerranéen.

Le comité du patrimoine mondial a motivé sa décision par :

- la persistance depuis des siècles d'une société pastorale dont les pratiques d'élevage ont créé des paysages remarquables dont la valeur culturelle est reconnue,
- la concentration sur un territoire restreint de systèmes bovins, ovins et caprins, sédentaires et transhumants, représentatifs de plusieurs formes de l'agropastoralisme méditerranéen.

Cette inscription confère à l'Etat la responsabilité de garantir le maintien et la viabilité des exploitations d'élevage indispensables à la conservation durable des éléments des patrimoines matériel et immatériel qui caractérisent la valeur universelle exceptionnelle (VUE) des paysages agropastoraux..

Un préfet coordonnateur a été nommé pour assurer la gouvernance du territoire. Une entente interdépartementale, constituée par les quatre conseils départementaux, en assure la gestion par délégation de l'Etat.

Tous les six ans, le gestionnaire délégué doit produire un rapport qui expose les dispositions de gestion mises en œuvre pour conserver la VUE du territoire inscrit. Ce rapport est évalué par un organisme expert, l'ICOMOS (International Council on Monuments and Sites) et l'UNESCO peut, en fonction des conclusions du rapport, reconsidérer l'inscription sur la liste du patrimoine mondial.

La conservation durable de l'inscription du territoire sur la liste du patrimoine mondial est donc conditionnée par le maintien d'exploitations d'élevage dont les troupeaux ont, par le pâturage, un impact suffisant sur le territoire pour entretenir, avec des pratiques adaptées aux contextes économique, social et environnemental d'aujourd'hui, des paysages culturels hérités de plusieurs siècles d'évolution de l'agropastoralisme.

Par courrier en date du 17 mars 2015, le préfet de la Lozère, préfet coordonnateur, a demandé au Ministre de l'agriculture une mission du CGAAER visant à identifier les conditions de

pérennisation des pratiques agricoles extensives qui ont façonné les paysages au cours du temps. Cette mission a été acceptée par lettre du directeur de Cabinet le 21 mai 2015.

II. Eléments d'analyse

Le diagnostic réalisé sur le territoire pour en établir le plan de gestion a fait apparaître des facteurs de fragilisation de l'inscription qui sont en rapport direct avec les enjeux de maintien d'un nombre d'exploitations suffisant et avec la mise en œuvre de pratiques assurant une pression de pâturage adaptée à la valorisation et à l'entretien des parcours à faible potentialité herbagère.

Ces facteurs de vulnérabilité relèvent plus particulièrement de deux grands domaines :

- celui de l'adéquation des politiques publiques agricoles, environnementales et territoriales aux spécificités du pastoralisme méditerranéen,
- celui des dynamiques de filières et de leurs capacités de valorisation des produits issus de pratiques extensives.

Avec les administrations centrales du MAAF et du MEDDE et leurs services déconcentrés constitués en un pôle interministériel au niveau local, avec les principaux opérateurs territoriaux associés à la gestion de l'espace inscrit (Parc national des Cévennes, Parc Naturel Régional des Grands Causses, Grands sites ...) et avec les organisations professionnelles agricoles (chambres régionales et départementales d'agriculture, organisations de producteurs ...), il est proposé au CGAAER d'axer sa mission d'expertise sur l'analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces des différentes formes d'agropastoralisme présentes sur le territoire des Causses et des Cévennes en regard :

- des politiques publiques communautaires, nationales, interrégionales (politique de massif) et locales,
- de la diversité des produits de l'agropastoralisme (production de masse et production sous labels et signes officiels de qualité) et de leur mode de valorisation par les organisations de producteurs et en circuits courts.

Cette analyse conduira :

- à mettre en évidence les vulnérabilités des systèmes d'élevage les plus aptes à contribuer au maintien d'une tradition pastorale millénaire dans des formes adaptées aux enjeux socio-économiques et environnementaux d'aujourd'hui et de demain tout en répondant aux enjeux particuliers de l'inscription UNESCO,
- à formuler des recommandations pour pallier durablement les principaux facteurs de fragilité identifiés et mettre en œuvre des pratiques pastorales et sylvopastorales adaptées aux enjeux de conservation des paysages culturels.

En première analyse, il conviendrait de porter une attention particulière :

En termes de politiques publiques

- Politiques agricoles :
 - aux modalités d'application des dispositions de la PAC (premier et deuxième pilier) en regard des spécificités des systèmes agro-sylvo-pastoraux méditerranéens du territoire inscrit,
 - aux opportunités ouvertes par la loi d'avenir pour l'agriculture et par le projet agroécologique pour la France,

- aux dispositions favorables à la reprise des exploitations familiales et aux installations de reconquête.
- Politiques environnementales :
 - à l'adaptation des modalités de mise en œuvre du plan national pour le loup,
 - à la contractualisation Natura 2000,
 - aux plans d'actions et d'expérimentations du MEDDE en faveur des paysages,
 - à la problématique de la trame verte,
 - au schéma régional de cohérence écologique.
- Politiques territoriales :
 - aux dispositions de la convention de Massif central en faveur du pastoralisme et à leurs évolutions souhaitables,
 - à l'intégration des enjeux de l'agropastoralisme dans les documents de planification territoriale (SCoT, PLU ...).

En termes de dynamique de filière :

- aux stratégies des grandes organisations de producteurs (confédération Roquefort, UNICOR, GEBRO ...),
- aux stratégies de démarcation sous signe officiel de qualité,
- aux démarcations « de niche » (labels Parc national, PNR ...),
- à l'utilisation éventuelle de l'inscription « Patrimoine mondial » pour la promotion des liens entre qualité des produits, pratiques agropastorales et paysages.

Annexe 2 : Note de cadrage

Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux

Mission n°15103 relative à la pérennisation des pratiques pastorales extensives sur le territoire UNESCO des Causses et des Cévennes

Note de cadrage

1 Introduction

11 notification

En réponse à un courrier du préfet de Lozère du 17 mars, le ministre de l'agriculture a demandé le 21 mai 2015 au CGAAER de mener une mission sur la pérennisation des pratiques pastorales extensives sur le territoire des Causses et des Cévennes nouvellement inscrit par l'UNESCO au Patrimoine mondial de l'humanité.

Le vice-président du CGAAER a désigné le 5 octobre 2015 Charles Dereix et Jean-Luc Guitton pour mener à bien cette mission.

12 contenu de la mission

Le diagnostic porté par le plan de gestion du Bien Causses et Cévennes a révélé un certain nombre de fragilités susceptibles de mettre en cause le maintien de l'agropastoralisme et des paysages qu'il a façonnés

En première analyse, apparaissent des fragilités sur le maintien d'un nombre suffisant d'exploitations et de pratiques assurant une pression de pâturage adaptée à la valorisation et à l'entretien des parcours à faible potentialité herbagère.

Deux facteurs principaux sont en cause, l'adéquation des politiques publiques agricoles, environnementales et territoriales aux spécificités de cet agropastoralisme méditerranéen et la capacité des filières de transformation à valoriser les produits issus de ces pratiques extensives. Il est demandé à la mission de mener une analyse de ces vulnérabilités et de formuler des recommandations pour pallier durablement les principaux facteurs de fragilités.

2 Résultats des premières investigations

21 lancement de la mission

La mission a démarré les 9 et 10 novembre par un déplacement à Montpellier et Mende qui a permis de rencontrer les principaux interlocuteurs de Lozère et de la région Languedoc-Roussillon :

- M. le préfet de Lozère initiateur de la mission (c'était son prédécesseur) mais le sous-préfet de Florac qui suit ce dossier du Bien et du parc des Cévennes n'a pas changé,
- la présidente et la directrice de l'entente interdépartementale constituée entre les quatre départements parties prenantes dans le Bien Causses et Cévennes,
- le DDT de Lozère et le chef du service d'économie agricole,
- la conseillère pastoralisme de la Chambre d'agriculture de Lozère,
- le service de l'économie agricole de la DRAAF de Montpellier,
- deux éleveurs agropastoralistes du Bien responsables professionnels ayant des pratiques différentes (ovins lait et ovins viande),
- le responsable pastoralisme de la chambre régionale d'agriculture LR,
- un chercheur du Conservatoire des Espaces naturels Languedoc-Roussillon qui suit le projet Life Mil'ouv d'étude des milieux ouverts,
- un chercheur économiste ex INRA membre du conseil scientifique du Bien Causses et Cévennes, président de l'association Forêt méditerranéenne.

Cette immersion complète dans le sujet a dégagé quelques premières lignes de force du problème.

Une rencontre avec Luc Maurer conseiller du ministre chargé de la PAC, du développement durable, du foncier, de l'installation et de l'agriculture biologique a fini de débroussailler la compréhension des aides PAC commencée avec la DRAAF, la DDT et la CA.

La rencontre avec le député Roig, président de l'AVECC a dû être reportée.

22 Première analyse

L'hétérogénéité du Bien est indéniable avec d'un côté les Causses aux paysages majoritairement ouverts aux grandes structures pour la production de lait de brebis (Roquefort) associée à quelques céréales, de l'autre les Cévennes schisteuses et granitiques aux structures plus petites orientées vers le bovin-viande, l'ovin-viande, le lait de chèvre, avec également de la transhumance en connexion avec des élevages de plaine. Le projet du Bien Causses et Cévennes doit intégrer pleinement ces différents visages de l'agropastoralisme méditerranéen.

La pérennisation de l'agropastoralisme dans le territoire du Bien revêt plusieurs dimensions :

- technique : les différents systèmes d'élevage bovin viande, ovin-lait et ovin –viande, caprin, équin, leur caractère sédentaire ou transhumant, la clôture ou non des parcours, la résistance au loup, le sylvopastoralisme,
- économique : la vente des produits (lait, viande, laine), les filières de valorisation labellisées ou non et les aides, majoritairement celles de la PAC,
- écologique et paysagère : le contrôle de l'enrichissement des parcours par les différents animaux et les interventions mécaniques pour maintenir des milieux ouverts, les habitats classés et les espèces emblématiques, en particulier le loup dont l'arrivée déstabilise de nombreux éleveurs et est susceptible d'imposer des pratiques pastorales nouvelles peu répandues dans la région,
- culturelle pour adapter des traditions séculaires de l'agropastoralisme méditerranéen aux exigences de vie et de production du 21^{ème} siècle en en conservant les objectifs et fonctions fondamentales,
- patrimoniale, avec l'objectif de conserver et valoriser de nombreux sites, équipements, bâtiments liés à la pratique séculaire du pastoralisme,
- de communication : un message clair et fort en direction des élus, des institutions, des agriculteurs et des habitants du Bien, ainsi que des touristes, s'impose pour faire du Bien non pas une réserve mais un territoire vivant avec un projet partagé de maintien d'un paysage et d'une biodiversité riche,

à travers des pratiques agricoles modernes ;

- de recherche et d'exemplarité : image de l'agropastoralisme méditerranéen, le Bien a vocation à devenir un laboratoire vivant de recherche, expérimentation et modélisation des dynamiques agropastorales,
- de gouvernance, avec l'objectif d'une coordination des différents organismes et établissements publics dotés de compétences et fonctions définies sur des territoires imbriqués, en vue de partager un projet partagé.

3 Organisation des travaux

31 thèmes de travail

Le travail d'investigation et d'analyse de la mission portera sur les thèmes annoncés par la lettre de mission : les politiques agricoles (aides PAC, LAAF, filières, labels), environnementales (loup, Natura 2000, paysages, trame verte, SRCE) et territoriales (politique de massif, documents de planification territoriaux).

Il sera élargi aux autres dimensions énoncées ci-dessus, notamment :

- les techniques de maîtrise des arbustes et arbres et de conduite des troupeaux (clôtures, GPS, quad, ..) pour rendre viables et vivables les pratiques pastorales,
- une réflexion socioculturelle définissant l'agropastoralisme du 21ème siècle en liaison avec les valeurs traditionnelles, de façon à obtenir une adhésion généralisée par la population des Causses et Cévennes, par le touriste et par l'UNESCO ;
- la structuration d'un dispositif pérenne d'expérimentation et recherche sur l'agropastoralisme méditerranéen,
- le système de gouvernance à préciser : la coordination entre le PNC, les PNR, les intercommunalités, les départements, l'administration d'État et la grande région Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon, ... est la mission principale de l'Entente.

Sur tous ces thèmes, la mission rassemblera la documentation appropriée à répondre à ces questions et prendra contact avec les spécialistes : zootechniciens de l'institut de l'élevage, naturalistes de l'ONCFS sur le loup, pastoralistes de l'INRA, du CNRS et de l'Institut de l'élevage, sociologues de l'agriculture, gestionnaires de PNR soumis aux mêmes problématiques, ...

32 déplacements

En sus des déplacements pour rencontrer les spécialistes précités la mission prévoit de retourner en Causses et Cévennes interroger les principaux gestionnaires locaux :

- le Parc national des Cévennes, le Parc naturel régional des grands Causses, le CPIE des Causses méridionaux, les trois grands sites,
- la DDT, la CA et le conseil départemental de l'Aveyron, deuxième département le plus concerné par le Bien,
- la DRAC et des représentants des intérêts touristiques,
- quelques éleveurs et professionnels des filières de valorisation.

La semaine du 15 au 19 février 2016 est d'ores et déjà réservée.

La mission rencontrera à nouveau les autorités en charge du Bien.

33 délai de réalisation

Compte tenu de la charge de travail, le rapport pourrait être rendu fin avril 2016.

à Paris le 27 novembre 2015

Charles Dereix et Jean-Luc Guitton

Annexe 3 : Décision de l'UNESCO



Patrimoine mondial

35 COM

Distribution limitée

WHC-11/35.COM/20
Paris, 7 juillet 2011
Original: anglais / français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL**

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-cinquième session
Paris, Siège de l'UNESCO
19-29 juin 2011

**DECISIONS ADOPTEES
PAR LE COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL
A SA 35e SESSION
(UNESCO, 2011)**

Décision : 35 COM 8B.39

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-11/35.COM/8B.Add et WHC-11/35.COM/INF.8B1.Add,
2. Inscrit **Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen, France**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (iii) et (v) ;
3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Les paysages des hautes terres des Causses ont été façonnés par l'agro-pastoralisme durant trois millénaires. Au Moyen Âge, le développement des villes dans les plaines méditerranéennes environnantes et, en particulier, la croissance des institutions religieuses, ont suscité l'évolution d'une structure agraire basée sur l'agro-pastoralisme, dont les fondements sont encore en place aujourd'hui. Trop pauvre pour accueillir des villes, trop riche pour être abandonné, le paysage des Causses et des Cévennes est le résultat de la modification de l'environnement naturel par des systèmes agro-pastoraux pratiqués durant un millénaire. Les Causses et les Cévennes présentent pratiquement chacun des types d'organisation pastorale rencontrés sur le pourtour de la Méditerranée (agro-pastoralisme, sylvo-pastoralisme, transhumance et pastoralisme sédentaire). La zone a une vitalité remarquable résultant du vif renouveau des systèmes agro-pastoraux. Cette zone est un exemple majeur et viable de l'agro-pastoralisme méditerranéen. Sa préservation est nécessaire pour traiter les menaces provenant des problèmes sociaux, économiques et environnementaux auxquels de tels paysages sont confrontés dans le monde entier. D'un point de vue historique, les Causses et les Cévennes conservent de nombreux témoignages de l'évolution de leurs sociétés pastorales sur plusieurs siècles. Leur important patrimoine bâti, leurs caractéristiques paysagères et associations immatérielles, qui reflètent le pastoralisme traditionnel, seront préservées grâce au renouveau contemporain de l'agro-pastoralisme.

Critère (iii) : Les Causses et les Cévennes présentent un exemple exceptionnel d'un type d'agro-pastoralisme méditerranéen. Cette tradition culturelle, basée sur des structures sociales et des races ovines locales caractéristiques, se reflète dans la structure du paysage, en particulier dans les modèles de fermes, d'établissements, de champs, de gestion de l'eau, de drailles et terrains communaux de vaine pâture et dans ce qu'elle révèle sur le mode d'évolution de ces éléments, en particulier depuis le XIIe siècle. La tradition agro-pastorale est toujours vivante et a été revitalisée ces dernières décennies.

Critère (v) : Les Causses et les Cévennes, peuvent être considérées comme exemplaires de l'agro-pastoralisme méditerranéen et, plus précisément, représenter une réponse commune au sud-ouest de l'Europe. Les zones du paysage illustrent des réponses exceptionnelles apportées à la manière dont le système s'est développé au fil du temps et, en particulier, au cours des millénaires passés.

Intégrité

Le caractère complet ou intact du paysage culturel dépend de la survie des forces qui l'ont façonné, ainsi que des manifestations de ces forces. L'objectif est de les conserver par la perpétuation des activités traditionnelles et le soutien qui leur est apporté par le personnel du Parc et les subventions extérieures. En certains endroits, le paysage est quasiment un paysage relique, tout particulièrement dans les terrasses des Cévennes, dont seule une fraction est activement gérée. Les systèmes de transhumance le long des drailles survivent à peine : seuls quelques troupeaux réalisent chaque année ce long voyage, et beaucoup de pistes commencent à disparaître sous les broussailles. Toutefois, une attention grandissante est portée au soutien et à la reprise de ces processus. Les systèmes hydrauliques qui étaient jadis la vie même des champs et des bergeries ne sont plus entretenus que par endroits aujourd'hui.

Authenticité

Les principales structures du paysage, bâtiments, terrasses, murs et cours d'eau, conservent un degré élevé d'authenticité en ce qui concerne leur tissu bâti, mais beaucoup ont besoin de travaux de conservation, en particulier les terrasses. Désormais, elles sont nettement moins nombreuses à l'intérieur de la zone proposée pour inscription des Cévennes. Pour ce qui est de l'authenticité des processus agropastoraux qui ont façonné le paysage, ceux-ci survivent et, bien qu'ils soient vulnérables et entre les mains d'un nombre très réduit d'agriculteurs (pas plus de 100), ils bénéficient d'une renaissance grâce à l'action combinée des autorités locales et nationales et des communautés locales.

Mesures de protection et de gestion

Toutes les zones proposées pour inscription sont protégées soit pour leurs qualités naturelles, soit pour leurs qualités culturelles, mais seul le cœur du Parc national des Cévennes est protégé aux deux titres. Le bien est entièrement protégé sous une combinaison de formes, mais seule une partie est protégée au titre de ses attributs culturels. Le Parc national des Cévennes (PNC), dont le siège se trouve à Florac, est un établissement public national à caractère administratif créé en septembre 1970 aux termes des dispositions de la loi du 22 juillet 1960. Il regroupe 117 communes sur 321 380 hectares. C'est une réserve de biosphère depuis 1985 dans le cadre du programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère. Dans la zone principale du parc, les biens culturels sont protégés et aucune nouvelle construction n'est autorisée. Le Parc naturel régional des Grands Causses (PNR) a été fondé en 1995 aux termes des dispositions de la loi du 5 juillet 1972, qui établissait la catégorie des parcs naturels régionaux. Avec ses 315 949 hectares et ses 94 communes, il est presque aussi grand que le PNC. Son statut et ses pouvoirs sont largement comparables à ceux d'un parc national. Ses politiques sont fixées par un Syndicat de collectivités, établissement public regroupant des communes et autres entités, dans le but d'exécuter les travaux et de fournir des services aux communautés concernées. Le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement des Causses méridionaux (CPIE), association de loi 1901 représentant 28 communes des départements du Gard et de l'Hérault, est une instance qui permet à ces collectivités de préparer et de mettre en œuvre des politiques et des activités d'intérêt commun. Les gorges du Tarn et de la Jonte, qui s'étendent sur 29 000 ha approximativement, ont été classées comme sites protégés le 29 mars 2002 ; de ce fait, les changements éventuellement envisagés de leur état ou de leur caractère doivent recevoir l'accord du ministère compétent ou du préfet de l'Aveyron. En outre, un grand nombre de bâtiments historiques et d'ensembles architecturaux sont protégés en vertu des dispositions de la législation de 1913 sur les monuments historiques. Plusieurs groupes architecturaux et petits villages ont été classés comme Zones de protection du

patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). Une protection plus stricte du paysage global est nécessaire, en réponse aux menaces identifiées, et un ensemble de mesures complémentaires visant à coordonner et à renforcer la protection existante seront mises en place d'ici à 2015.

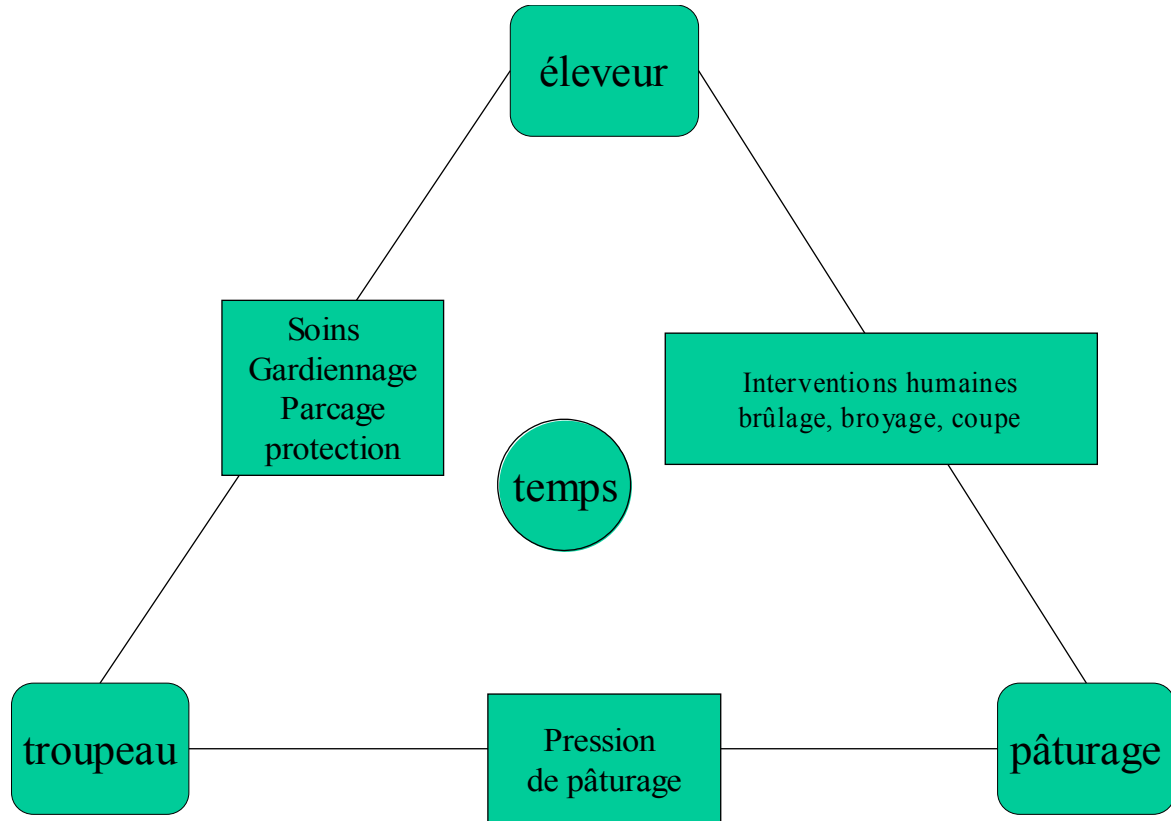
Le bien dispose d'un plan de gestion soutenu par les principales parties prenantes. Il y a un important engagement et soutien de la part des communautés agricoles locales pour la défense du paysage agro-pastoral. Une stratégie pour 2007-2013 a été élaborée, qui intègre les principaux thèmes liés à l'amélioration et au partage des connaissances, à la promotion d'une compréhension du paysage vivant et à l'encouragement à la participation de tous les principaux acteurs. La stratégie comprend la réalisation d'un atlas du paysage, l'élaboration d'un inventaire des attributs du paysage, le développement d'une connaissance du paysage, l'acquisition d'un langage commun pour le paysage, le développement d'un outil décisionnel pour la restauration et la gestion des paysages, et l'identification de sites emblématiques du paysage culturel. La mise en œuvre de cette stratégie est requise de toute urgence afin d'étayer la logique de l'identification, de la protection et de la gestion du paysage agro-pastoral.

4. Recommande à l'État partie :

- a) de veiller à la mise en œuvre du plan de gestion du maintien des attributs, y compris les processus et les pratiques, liés à l'agro-pastoralisme,
- b) d'inviter une mission consultative à se rendre sur le bien afin d'examiner ses délimitations révisées et son état de conservation, et à apporter une aide pour la mise en œuvre du plan de gestion,
- c) de poursuivre les travaux engagés au niveau international pour mieux documenter les paysages culturels de l'agro-pastoralisme afin de promouvoir les propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial d'autres sites qui reflètent des réponses culturelles distinctes et exceptionnelles associées à des variantes du pastoralisme méditerranéen.

Annexe 4 : Le système pastoral : tryptique homme-animal-milieu

Le pastoralisme repose sur un tryptique éleveur-troupeau-pâturage qu'on peut schématiser ainsi :



Au centre du tryptique, se place le temps qui induit des variations climatiques et donc de pâturage d'une année sur l'autre, mais aussi des évolutions du troupeau du fait de son renouvellement d'une année sur l'autre, avec l'arrivée de jeunes brebis inexpérimentées et le départ d'expérimentées qui avaient la mémoire des lieux et des habitudes avec le berger ou l'éleveur. Enfin, le berger de transhumance peut aussi changer d'une année à l'autre.

troupeau-pâturage

Le maître mot de la relation troupeau-pâturage est la pression de pâturage qui aboutit à la consommation complète de l'herbe présente, voire des ligneux comestibles, sans compromettre la capacité de repousse surtout en début de saison de végétation. Les feuillages bas, les glands et les châtaignes sont des fourrages d'automne et d'hiver importants : le Cynips qui empêche la fructification des châtaigniers a ainsi un impact fort ces années-ci²⁸. Un bon pâturage améliore la composition et la production du tapis herbacé par réduction des ligneux et augmentation des espèces les plus nourrissantes.

²⁸ Les sangliers qui pullulent dans les Cévennes nuisent aux parcours par le retournement du tapis prairial et la perte de fourrage. La limitation de l'embroussaillage est parfois mal vue des chasseurs très attentifs au maintien à un haut niveau de ce gibier apprécié.

L'emplacement du pâturage, son exposition au vent, au soleil, à la pluie, au dérangement, son alimentation en eau le rendent plus ou moins favorable pour l'alimentation et le repos des animaux. Les lavognes aménagées pour retenir les eaux de pluie sur les Causses permettent l'approvisionnement en eau des animaux sur ces zones sans cours d'eau.

éleveur-pâturage

Certains diront qu'un pâturage bien mené parvient à contenir l'embroussaillage et même à le réduire. Comme il y a toujours des ratés, la dent du mouton ne fait pas tout et, de tous temps, il a fallu une intervention humaine complémentaire. Plusieurs éleveurs nous ont raconté que le berger quand il suivait son troupeau coupait les jeunes arbres. De plus, en période de forte densité humaine, on ramassait les genêts pour allumer le feu, le buis pour la litière, ... Il faut continuer cette forte pression sur les ligneux pour les contenir, avec les moyens d'aujourd'hui : brûlage dirigé, gyrobroyage, coupe et récupération pour du compost (système Buxor²⁹), éclaircies dans les parties boisées. Ces opérations sont considérées comme faisant partie des pratiques agricoles subventionnées par les aides PAC générales mais leur fréquence et leur coût dans certaines zones militent pour leur soutien grâce à des mesures agro-environnementales.

Dans d'autres endroits, l'enfrichement est tel que seul le défrichement ou l'éclaircie sylvopastorale peuvent permettre de regagner du pâturage : cette dernière pratique paraît plus facile à maîtriser, car faisant revenir progressivement les herbacées et donc plus facile à valoriser avec les troupeaux. Le défrichement paraît souvent trop brutal et induit l'envahissement par des ligneux bas.

Avoir du fourrage de bonne qualité en abondance est une condition de la réussite économique de l'exploitation pour obtenir des animaux en bonne santé sans avoir à acheter du fourrage. La réserve de foin ou d'ensilage est donc importante pour l'hiver et la sécheresse estivale : si certaines interventions, telles que le broyage de pierres, paraissent brutales, elles peuvent conforter un élevage en lui procurant des surfaces de fauche et du fourrage supplémentaire.

Le diagnostic fourrager, et mieux le diagnostic à la fois pastoral et environnemental, est un outil important de soutien de ces élevages. Il nous a été dit que les sécheresses des dernières années, signes du changement climatique, ont fait plus de mal que le loup en cassant l'équilibre fourrager et la trésorerie de nombreuses exploitations.

²⁹ Buxor : Système et nom d'une société anonyme du sud Larzac établis à partir de l'expérience d'un éleveur des cochonnets du Larzac en agriculture extensive biologique (250 ha). La recherche de plus de cohérence dans son exploitation et d'une meilleure rentabilité en abaissant la complémentation avec des céréales achetées l'a conduit à élever des larves xylophages (cétoines indigènes) sur du broyat de broussaille. En les élevant elles engendrent des déjections larvaires qui sont équivalentes voire supérieures au vermicompost.

Il a mis au point une machine capable de récolter la broussaille, à dominante de buis en milieux difficiles. Cette machine n'arrache pas les buis mais les coupe au ras du sol ce qui permet une repousse pérenne pour les générations futures. Ce débroussaillage libère des surfaces pour relancer le pastoralisme et lutte contre les feux de forêt. La fermentation du broyat chauffe la ferme (un bâtiment de terre et de bois en éco-construction) et la station d'élevage des cétoines. L'ensemble du raisonnement vise une boucle vertueuse.

Récoltant plus de matière que nécessaire pour l'élevage, la société BUXOR SAS valorise l'excès de broyat de buis, dont du broyat riche en humus forestier (le Buxor) : il permet de restaurer la vie dans les sols en s'appuyant sur la méthode Jean Pain. Avec une épaisseur de 7 cm, il est aussi possible de semer directement dedans contrairement au bois raméal fragmenté (BRF). Cette méthode permet à n'importe quel utilisateur d'avoir d'excellents résultats sur son jardin, d'après les spécialistes en **broyat vivant de buis** (type BRF), issus de la méthode **Jean Pain**.

éleveur-troupeau

C'est sans conteste la relation la plus importante et la plus difficile puisqu'il s'agit de conduire des animaux vivants à travers la sélection génétique, les soins aux animaux, le gardiennage, le parcage, la protection contre le loup.

Si autrefois, la conduite des troupeaux se faisait uniquement par gardiennage, l'arrivée des clôtures en fil de fer, et, maintenant, des clôtures électrifiées, a permis de passer au parcage : le troupeau n'est plus surveillé ; il est lâché dans un parc et le broute selon son gré : il commence par les plantes les plus appétentes et, s'il reste suffisamment longtemps, finit par se rabattre sur le « grossier » plus coriace. Sinon, les ligneux et refus se multiplient et salissent le pré. En faisant passer le troupeau d'un parc à un autre, l'éleveur guide le pâturage mais de façon moins fine qu'en gardiennage : un berger qui tient bien son troupeau et connaît son territoire, dans la même journée, mène ses bêtes dans les parties à rogner pour abrutir toutes les jeunes pousses de ligneux, puis dans des zones plus riches de façon à équilibrer leur ration et leur donner une « soupade », un « dessert ». Le lâcher dirigé mixe le gardiennage et le parcage : les animaux sont lâchés dans un territoire clos ou limité naturellement ; les bêtes qui le connaissent le parcourent de façon prévisible sous une surveillance éloignée de l'éleveur.

On peut dire que la relation homme-animal est un fondement du pastoralisme. Le parcage sur des espaces trop vaste ou une augmentation trop conséquente du troupeau peut conduire à perdre cette relation, au détriment de l'éleveur : il prend alors des risques de la part d'animaux ensauvagés et de bêtes qui deviennent des machines à produire, guidées par le seul besoin alimentaire et le distributeur d'aliment, sans capacité de se diriger dans des parcours variés et moins riches. Placées dans ces milieux naturels, elles s'y égayent dans toutes les directions, au lieu de « faire troupeau », en suivant les plus expérimentées.

La compréhension de ce triptyque n'est pas facile et nécessite de nombreux entretiens avec l'éleveur, sur son calendrier de pâturage, la typologie de ses parcours, ses habitudes et règles de pâturage, ...

C'est pourquoi, il est important que des services spécialisés de recherche, de conseil et de vulgarisation existent et soient pérennisés pour guider les éleveurs dans les évolutions à apporter à leurs savoir-faire, pour s'adapter au changement climatique, aux évolutions techniques et réglementaires.

Annexe 5 : Le régime d'aide actuel

D'après les centres de gestion, les aides représentent, pour les productions ovines plus de la moitié de la production de l'exploitation agricole. Aussi est-il normal d'examiner leur niveau actuel et leur pérennité.

Après s'être basée pendant des décennies sur l'aide au produit grâce à des prix minimum garantis, l'aide à l'agriculture s'est, depuis 1992, peu à peu découplée des productions pour passer à des aides aux surfaces ; mais demeurent encore certaines aides couplées pour l'élevage.

1. Les aides découplées

L'aide découplée qui existait en 2014, appelée droit au paiement unique (DPU), a été remplacée en 2015, pour la période 2015-2020, par une aide en trois parties pour les régions d'élevage, le droit au paiement de base (DPB), le paiement vert et le paiement redistributif.

Les DPB reposent sur deux notions, la valeur du droit et le taux de proratisation :

- **la revalorisation du DPB** (convergence de 70 % de l'écart à la référence nationale de 132 €/ha/an) pour les territoires du Bien à DPU bas, du fait de la référence historique au niveau de production à l'hectare plus faible qu'en plaine, est tout à fait intéressante :

- pour les Cévennes : passage du DPU de 50 € aux DPB de 88 en 2015 et 120 €/ha/an en 2020,

- pour les Causses : passage du DPU de 100 € aux DPB de 120 en 2015 et 164 €/ha/an en 2020, valeurs uniquement pour des surfaces entièrement agricoles, sans broussailles et arbres, soit seulement 31 % de la SAU du Bien de façon moyenne. Le reste de la SAU est affecté d'un taux de réfaction par la proratisation ;

- **le taux de proratisation** permet d'intégrer les surfaces de parcours embroussaillées ou boisées dans la surface éligible, en fonction de leur capacité fourragère réduite : ces surfaces étaient initialement exclues dans la négociation de la PAC actuelle. Il a fallu des discussions difficiles avec la Commission européenne dans lesquelles l'inscription du territoire au patrimoine de l'humanité par l'Unesco a pesé, pour faire accepter dans les surfaces admissibles les parcours, définis comme « milieux naturels et hétérogènes (présents depuis 5 années révolues ou plus dans les surfaces de l'exploitation) où la ressource fourragère herbacée n'est pas toujours prédominante, et dont la vocation agricole est assurée par des pratiques locales établies ». Le guide national d'aide à la déclaration de la catégorie d'admissibilité des surfaces pour les prairies et pâturages permanents a été établi courant 2015 par le ministère de l'agriculture, en liaison avec les chambres d'agriculture et le Parc national des Cévennes (PNC), pour déterminer par type de végétation et taux de recouvrement des ligneux le prorata d'un parcours : on aboutit à des taux d'admissibilité de 0, 35, 60, 80 ou 100 % sur les éléments de paysages aux caractéristiques semblables. La description précise des parcours et leur classification a ensuite donné lieu à un travail intense entre éleveurs et administration avec l'aide des chambres d'agriculture : il ressort des premiers contrôles très peu de rejets des classements et une majorité des parcours à un taux de 60 %.

Cette prise en compte des parcours embroussaillés et boisés était essentielle pour l'agropastoralisme des Causses et Cévennes du fait de la proportion dominante de ces formations dans la surface exploitée et, surtout, de la réalité fondamentale de l'apport fourrager de ces surfaces : on peut parler de forêt nourricière pour les châtaigneraies cévenoles ou les chênaies caussenardes dans lesquelles les brebis trouvent, l'automne et l'hiver, leur alimentation à base de châtaignes et de glands, sans compter les feuillages bas. Ces formations sont éligibles dans tout le Bien.

La seule contrainte pour l'éleveur est la garantie du parcours dans ces territoires dont il n'est pas propriétaire. C'est au mieux des conventions pluriannuelles de pâturage, et au pire des ententes verbales avec les propriétaires. Des initiatives comme celle de la communauté de communes Aigoual-Cévennes-terres solidaires, avec le soutien du PNC, d'un « pacte pastoral » méritent d'être reprises au moins dans toutes les Cévennes aux petites structures foncières pour permettre le pâturage non enclos sans autorisation du propriétaire.

- **Le paiement redistributif**, favorable aux petites structures, est un paiement découplé de 26 €/ha/an en 2015 qui augmentera progressivement jusqu'à 100 €/ha/an en 2018, accordé en complément des DPB aux premiers 52 ha de l'exploitation.

- **le paiement vert** vise à rémunérer les actions spécifiques en faveur de l'environnement et s'applique aux prairies naturelles et estives de façon proportionnelle au DPB, en moyenne 88 % du DPB.

L'association de la revalorisation des DPB et de la proratisation donne des résultats différenciés décrits dans le tableau ci-dessous, généralement défavorables en 2015, puis s'améliorant ensuite.

L'intérêt de l'adoption de la nouvelle méthode, certes complexe, est la reconnaissance des parcours et l'arrimage de ces élevages au système national, ce qui garantit l'avenir post 2020. Reste à tenter de simplifier ces calculs de proratisation en faisant le bilan de la variabilité des taux obtenue dans les déclarations.

2. Les aides couplées

Elles consistent à aider spécifiquement une exploitation agricole en fonction de ses productions. Pour les Causses et Cévennes, il s'agit de l'indemnité compensatrice de handicap naturel (ICHN) et des aides à l'élevage (vaches allaitantes et vaches laitières, ovins, caprins, veaux sous la mère et veaux bio, légumineuses fourragères pures ou en mélange, ...).

La modification du calcul de l'ICHN, par l'introduction de classes de surfaces, a induit des évolutions différenciées : d'après la DDT de Lozère, baisse de 60 % sur 10 000 € pour les moins de 25 ha, baisse de 20 % sur 15-20 000 € pour les 25-50 ha, maintien pour les 50-75 ha et légère augmentation pour les plus de 75 ha. Elle est donc défavorable aux très petites structures qui souvent exploitent les zones les plus marginales du territoire.

Autres aides couplées, les aides animales sont intéressantes du fait du classement en zone défavorisée ; elles sont toujours plafonnées ou dégressives, mais ces niveaux sont supérieurs à la réalité locale :

- bovins allaitants : 180 €/vache de la première à la 50ème, 135 €/vache de la 51ème à la 99ème et 72 €/vache au dessus avec un minimum de 10 vaches et des critères de productivité ;
- ovins lait ou viande : prime de base de 16 €/brebis + aide complémentaire de 2€/brebis pour les 500 premières brebis + autres aides complémentaires de 3€/brebis si démarche de contractualisation ou circuit court et de 6 €/brebis si productivité minimale et démarche de qualité (dont Roquefort) ;
- caprins : prime de 13€/chèvre + aide complémentaire de 3 €/chèvre si adhésion au code de bonnes pratiques d'hygiène et assistance à la formation à ce guide de bonnes pratiques ;
- production de légumineuses fourragères par l'éleveur (pratiquée sur les Causses) : 100 à 150 €/ha en fonction de certains critères et de l'obligation de posséder des animaux consommateurs sur l'exploitation représentant au moins 5 UGB ;
- conversion et maintien de l'agriculture biologique : 44 et 130 €/ha/an de parcours et prairie pour la conversion, 25 et 80 €/ha/an pour le maintien.

Toutes ces aides couplées, représentant l'équivalent de trois quarts des DPB, méritent d'être maintenues à l'avenir pour reconnaître le poids du travail d'élevage par rapport aux cultures.

3. Les MAEC

Ces aides du deuxième pilier de la PAC sont maintenant gérées par les régions dans le cadre de leurs programmes de développement rural. Chaque région doit identifier et justifier les enjeux environnementaux de son territoire et définir des zones dans lesquelles des MAEC pourront être ouvertes au regard de ces enjeux. Au sein de ces zones, des appels à projets sont lancés auprès des opérateurs qui présentent des projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) détaillant les mesures mises en œuvre par les agriculteurs : mesures systèmes, mesures localisées ou mesures de protection des ressources génétiques. Les montants d'aide sont très variables, compris entre 50 et 900 €/ha/an essentiellement pour des travaux de maîtrise de la végétation ligneuse et ainsi l'amélioration de la valeur fourragère des parcours tout en conservant la valeur environnementale.

Du fait du classement de tout le territoire du PNC, ainsi que celui du PNR des grands Causses et les Causses méridionaux, comme zone éligible aux MAEC, cette aide est accessible à tous les élevages du Bien : elle peut soutenir les pratiques vertueuses et constituer un complément de revenu.

De fait, la prolongation de la prime à l'herbe de l'ancienne programmation (MAEC SPE « système de polyculture-élevage »), avec une aide PAC de 140 à 210 €/ha pour les exploitations avec plus de 55 % d'herbe), a consommé en Languedoc-Roussillon 70 % de l'enveloppe prévue pour la prochaine programmation. Un abondement de l'enveloppe de 54 % en 2016 doit permettre d'aider des pratiques supplémentaires au simple pâturage comme la lutte contre l'embroussaillage et la protection des milieux humides. L'appel à projets lancé pour 2016 a été largement entendu puisque le montant des propositions est cinq fois celui de l'enveloppe.

La nouvelle région Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon devra faire un effort de recadrage des zones admissibles pour mieux cibler ces aides, atteindre les objectifs de préservation des milieux et rémunérer plus correctement les pratiques associées.

Un bilan des résultats acquis par ces MAEC en place depuis dix ans sur les milieux, espèces et paysages paraît également nécessaire : le travail du projet Life « Mil'ouv » démarré en 2015 par le CEN LR est une première étape : il montre que le pastoralisme bien conduit conserve la biodiversité maximale liée à ces milieux et vise à mieux établir les pratiques, notamment de lutte contre les ligneux.

Enfin, l'obligation d'un diagnostic préalable à l'obtention d'une aide MAEC d'un montant de 1500 à 2000 €/exploitation, non financé, est un frein à son adoption par les petites exploitations, car cette dépense est l'équivalent d'une année d'aide.

4. Autres aides

Elles sont ponctuelles et anecdotiques : le PNC apporte quelques milliers d'euros de subventions pour des travaux de génie écologique, par exemple.

La convention de massif du Massif Central 2010-2015 avait réservé une enveloppe de 3 M€ pour des actions pastorales de reconquête de terrains enfrichés et dégradés (gyrobroyage du buis, dispositifs de parcage, ..). Pour différentes raisons, la consommation a été inférieure à la prévision, de 1 M€, inclus le soutien des races rustiques et des cabanes pastorales.

La convention 2015-2020 ne programme plus d'aides au pastoralisme, ces aides devant être apportées par le MAAF et la région. Le Commissariat va établir un suivi particulier de tous les financements à destination du Bien (agricoles, environnementaux, touristiques).

Au total, si on fait un tableau des aides pour quatre types d'exploitations agricole dans la dimension moyenne des Causses et des Cévennes, on obtient le résultat suivant :

		Exploitation ovin lait caussenarde		Exploitation ovin viande cévenole	
En euros		2015	2020	2015	2020
DPB	SAU 52 premiers ha parcours	162 ha 58 x 1 x 120 = 6 960 104 x 0,6 x 120 = 7 488 52 x 26 = 1 352 20 x 0,3 x 120 = 720 total = 16 520 (16 200 en 2013)	1162 ha 58 x 1 x 164 = 9 512 104 x 0,6 x 164 = 10 234 52 x 100 = 5 200 20 x 0,3 x 164 = 984 total = 25 930 (+ 60%)	23 ha 3 x 1 x 88 = 264 20 x 0,6 x 88 = 1 056 15 x 26 = 390 37 x 0,3 x 88 = 977 total = 2 687 (3000 en 2013)	23 ha 3 x 1 x 120 = 360 20 x 0,6 x 120 = 1 440 15 x 100 = 1 500 37 x 0,3 x 120 = 1 332 total = 4 632 (+ 54 %)
Aide ovin	Nbre brebis	369 x 24 = 8 856	8 856	148 x 21 = 3 108	3 108
ICHN	0-25 ha 25-50 ha 50-75 ha	25 ha x 316 = 7 900 25 ha x 211 = 5 275 25 x 77 = 1 925 total = 15 100	15 100	25 x 316 = 7 900 20 x 211 = 4 220 total = 12 210	12 210
MAEC	Forfait contractualisé	0		2 000	2 000
Total aides		40 476	49 886 (+ 23 %)	20 005	21 950 (+ 10 %)
PBS 2013		77 900		30 000	
% aides		52 %		67 %	
		Éleveur de 40 vaches allaitantes en Margeride		Éleveur de chèvres en Cévennes	
DPB aide bétail ICHN	SAU 52 premiers ha parcours aide couplée ICHN	65 ha 9 x 1 x 120 = 1 080 56 x 0,6 x 120 = 4 032 43 x 26 = 1 118 20 x 0,3 x 120 = 720 total = 6 950 40 v. x 180 = 7 200 14 330 total = 28 480	65 ha 9 x 1 x 164 = 1 476 56 x 0,6 x 164 = 5 510 43 x 100 = 4 300 20 x 0,3 x 164 = 984 total = 12 270 (+ 77 %) 7 200 14 330 total = 33 800 (+ 19 %)	23 ha 3 x 1 x 88 = 264 20 x 0,6 x 88 = 1 056 15 x 26 = 390 37 x 0,3 x 88 = 977 total = 2 687 52 ch. X 16 = 832 12 210 total = 15 729	23 ha 3 x 1 x 120 = 360 20 x 0,6 x 120 = 1 440 15 x 100 = 1 500 37 x 0,3 x 120 = 1 332 total = 4 632 (+ 54 %) 832 12 210 total = 17 674 (+ 45 %)

Les changements de 2015 ne se traduisent par une augmentation des aides qu'en fin de programmation, avec une intensité supérieure pour les plus grandes structures.

Les aides sont une part prépondérante de la production brute des exploitations, quel que soit le système de production. C'est pourquoi il est vital de les maintenir dans les programmations futures de la PAC et de mieux flécher les MAEC pour les revaloriser et les cibler sur les pratiques les plus vertueuses.

Annexe 6 : Le sylvopastoralisme

Le sylvopastoralisme est la recherche d'une amélioration de la ressource fourragère (en composition, diversité, quantité, accessibilité et saisonnalité) et d'une conservation de l'arbre bénéfique au troupeau (fraîcheur, coupe-vent) incluant un objectif forestier de production et/ou de protection, en répondant à des objectifs multiples. (Paulus et Picard, 2004).

Le sylvopastoralisme est issu des pratiques traditionnelles médiévales de vaine pâture de panage et glandage dans les forêts seigneuriales pour tirer parti des réserves fourragères et des fruits de ces formations particulièrement précieuses en fin d'été et au début de l'hiver en région méditerranéenne. Le code forestier de 1829 a fortement restreint ces pratiques, qui ont quasiment disparu dans le nord de la France aux ressources fourragères abondantes, mais ont persisté dans les forêts privées méditerranéennes beaucoup plus contraintes sur le plan de la production fourragère.

Des expériences d'entretien de pare-feu ont récemment réintroduit le pastoralisme en forêt publique. De plus, l'attention aux milieux ouverts apportée par Natura 2000 a incité à travailler l'ouverture des forêts pour l'éclairage du sous-bois et son développement.

1 Principes

Le pâturage en forêt ne doit pas compromettre l'avenir du peuplement forestier et doit être compatible avec les régénérations, par des mises en défends de ces parcelles. Le pâturage est ainsi interdit pendant une durée de dix ans après incendie ou dans des plantations et reboisements (art. L.322-10 du code forestier).

Les interventions sur le peuplement forestier doivent donc viser, à la fois, l'éclairage du sous-bois et la sélection des plus beaux arbres. De façon pratique, on privilégie la structure par bouquets plutôt qu'une répartition homogène des arbres, la structure par bouquets créant des plages d'ensoleillement plus forte favorables aux légumineuses herbacées exigeantes en lumière.

Le sylvopastoralisme, comme tout mélange, induit une production de chaque partie moindre qu'une production seule mais une production totale supérieure. C'est d'autant plus vrai en élevage que les animaux dans ces milieux ont un meilleur coefficient de valorisation du fourrage sylvopastoral lié à une ambiance plus fraîche ou moins ventée.

Les avantages du sylvopastoralisme peuvent se détailler ainsi :

- pour les arbres, une croissance individuelle supérieure à celle d'un peuplement normal du fait d'une densité moindre et d'une fertilisation par les animaux,
- pour l'élevage, une ressource fourragère herbacée décalée en saison (qui vient plus tard et sèche moins vite), donc de valeur relative plus élevée, car susceptible de remplacer un fourrage d'hiver, un fourrage supplémentaire lié aux feuillages des branches basses et surtout aux fruits (glands et châtaignes), un plus grand confort pour le troupeau protégé du soleil et du vent, donc une meilleure valorisation des aliments.

Au total, un revenu continu dans le temps de ces formations, par rapport à celui d'une forêt qui n'apporte des recettes épisodiques qu'à chaque récolte de bois, et un revenu supérieur à celui du parcours ou du bois seul.

2 Acquis des expérimentations récentes

La relance de l'agroforesterie dans les années 1990 a conduit à expérimenter l'ouverture de plantations résineuses jeunes, aux fins de relance de la production herbacée dans un contexte de mévente des petits bois d'éclaircie et donc de remplacement du peuplement de bourrage du peuplement d'avenir par de la production herbacée : ont été testées des éclaircies allant jusqu'à ramener la densité de la plantation à la densité d'un peuplement au stade de la récolte finale (200 tiges/ha) sur des arbres d'une dizaine de mètres de hauteur.

D'autres expérimentations ont été menées dans des peuplements issus d'accrues naturelles. Il s'est alors agi de désigner des tiges d'avenir parmi les essences de valeur et d'enlever les tiges de moindre valeur et les broussailles les entourant de façon à rouvrir le milieu.

Les résultats les plus récents publiés proviennent du projet Casdar « sylvopastoralisme », qui a donné lieu à un séminaire de restitution en décembre 2009 : à partir de l'analyse de 65 cas de sylvopastoralisme dans le sud de la France, il apporte de nombreuses précisions sur les façons de mener les peuplements, ainsi qu'un outil de calcul de rentabilité de l'investissement (à mettre à jour du fait de l'augmentation de la valeur du bois-énergie).

La variabilité des réalisations sylvopastorales est complète, de la réouverture de parcours enrichis à l'ouverture de plantations forestière de résineux. Les essences forestières concernées sont autant feuillues, chênes pubescent et rouvre, hêtre (absence du châtaignier), que résineuses, pins et mélèzes. La diversité des types de propriété forestière et de mise en valeur pastorale est également complète.

On constate que les réalisations recherchent les objectifs suivants :

- pour l'éleveur, décoincer une situation de blocage en ressource fourragère en réduisant les coûts d'alimentation, sécurisant les stocks et les prairies, accroissant l'effectif du troupeau, s'orientant vers une logique de plein air intégral. Les parcelles sylvopastorales apportent une ressource d'hiver, du pâturage de demi-saison, une ressource d'été, une surface de sécurité, un abri en cas de mauvais temps. Elles permettent de réduire le temps de travail sur un site équipé en parcs et de « primer » certaines surfaces au titre des MAE,
- pour le forestier, récolter du bois de chauffage ou du bois-industrie, dans un premier temps, et viser la production future de bois d'œuvre, par une révolution raccourcie par rapport à une forêt classique,
- de façon générale, une présence en forêt par le pâturage, une réduction du risque d'incendie, un paysage plus ouvert, moins de broussailles lieu de repli de sangliers dommageables aux cultures.

Les Itinéraires techniques passent par des éclaircies faibles (20 % du nombre de tiges) à fortes (plus de 40 % du nombre de tiges). Le poids de l'éclaircie dépend de la densité initiale et de la fermeture du couvert, de la hauteur des arbres (plus ils sont hauts et fins, plus il faut faire attention au risque de chablis), de l'essence (descentes de cimes avec les feuillus), de la fertilité de la station et de la présence d'un tapis herbacé. Pour intéresser un ETF, la taille des chantiers est souvent supérieure au souhait de l'éleveur. En cas de réalisation par l'éleveur, les chantiers sont plus progressifs et moins grands. L'enlèvement des rémanents est une question cruciale pour ne pas perdre trop de surface à pâturer et permettre le cheminement dans les parcelles. L'optimum est l'enlèvement total de l'arbre, ce qui se fait bien avec le broyage des branches pour la production de plaquettes.

Des densités finales de 300 à 400 tiges sont fréquentes en taillis feuillus, elles descendent à 100 à 200 tiges en pins. Les estimations de production fourragère de ces formations sont de 100 à 150 journées de brebis/ha/an ou de 30j bovin/ha/an.

La grande leçon de ce travail est la diversité des systèmes tant forestiers que pastoraux, la nécessité d'un accord entre parties forestière et pastorale pour leur mise en œuvre (besoin d'un suivi fin du pâturage juste après les coupes) et surtout d'une continuité dans le temps : en effet, les arbres repoussent et il faudra pratiquer une nouvelle éclaircie, 6 à 10 ans après la première intervention ; l'élevage peut évoluer, le milieu extérieur également (arrivée du loup, par exemple).

3 Développement du sylvopastoralisme

Les avantages du sylvopastoralisme pour les « mauvaises » forêts du Bien, issues en majorité d'enfrichements naturels qui comportent quelques arbres intéressants et beaucoup de mauvaises tiges et les difficultés de gestion des défrichements militent pour la multiplication de cette mise en valeur. Le dernier projet Casdar montre ce qu'il faut faire et les bénéfices à en attendre. Il a produit un opuscule très bien illustré sur ces pratiques sylvopastorales. La chambre d'agriculture de Lozère a elle-aussi édité des fiches très didactiques qu'il ne reste plus qu'à utiliser.

Il demeure des difficultés que les éleveurs ou les forestiers ne peuvent résoudre seuls : mettre en relation sur un territoire les éleveurs et les forestiers intéressés, analyser le système d'élevage et la place des parcelles sylvopastorales dans l'exploitation, passer un contrat entre le propriétaire forestier et l'éleveur s'il ne possède pas le foncier, obtenir les autorisations ou les reconnaissances importantes (pour la PAC, notamment).

Il ressort un besoin d'officialisation et de soutien du sylvopastoralisme :

- au niveau du CRPF pour l'inclusion de ces pratiques dans le SRGS pour l'agrément de PSG sylvopastoraux et la vulgarisation de groupements d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) susceptibles de regrouper des petits propriétaires et de conventionner avec des éleveurs,
- au niveau de la chambre d'agriculture pour la présence de formateurs capables de seconder les éleveurs dans la définition de leurs projets, pour la cartographie des territoires les plus favorables

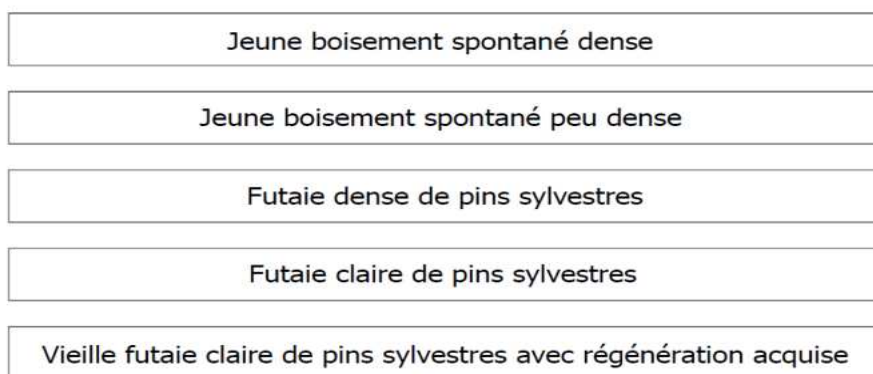
à ces pratiques du fait du besoin de fourrage des élevages, de potentialités fourragères des sols, ...

- au niveau de l'administration pour définir les seuils de densité d'arbres pour ne pas qualifier les coupes sylvopastorales de défrichements et les faire bénéficier des aides agricoles.

Exemple de fiches sur le sylvopastoralisme de la Chambre d'agriculture de Lozère



LES DIFFERENTS TYPES D'ESPACES SYLVOPASTORAUX



Jeune boisement spontané peu dense

Caractéristiques :

Age des arbres : moins de 25 ans
 Hauteur des arbres : inférieure à 15 mètres
 Couvert arboré : 50 à 75 %

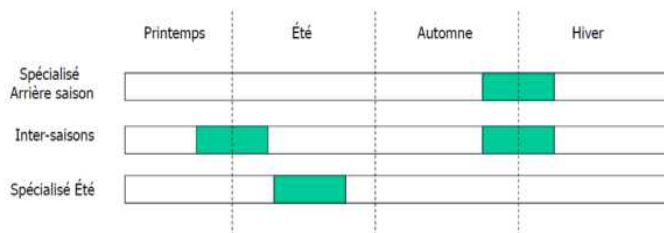


Embroussaillage : autour de 30 %
 Tapis herbacé : autour de 50 %



Jeune boisement spontané peu dense

Utilisations pastorales possibles en l'état



Valorisation : 200 – 300 jB/ha ou 30 - 40 jB/ha

Faible potentiel qui va encore diminuer avec fermeture des houppiers et des broussailles



Jeune boisement spontané peu dense

Améliorations à court terme

Éclaircie des zones les plus denses (bouquets)
 Ne pas trop ouvrir (stabilité du peuplement, gestion reprise)
 Plus il y a d'herbe initialement, plus on peut ouvrir
 Élagage des arbres d'avenir (bonne conformation)

Après éclaircie, utilisation pastorale dès le printemps suivant pour :
 - favoriser l'implantation et le développement de l'herbe
 - diminuer les levées de semis de broussailles



Jeune boisement spontané peu dense

Gestion pastorale après travaux

Valorisation : jusqu'à 800 – 1000 jB/ha
 Durée de pâturage : inférieure à 1 semaine
 Taille de parc adaptée (refente éventuellement nécessaire)
 Mode d'utilisation :
 - Utilisation la plus complète au printemps et réutilisation plus souple et facultative d'automne
 - Utilisation d'intersaison après fermeture du couvert arboré par les houppiers

Type d'animaux :
 - à fort besoin avec complémentation
 - à besoins faibles ou moyens

Annexe 7 : Liste des appellations et labels présents dans le Bien

AOP

- Roquefort, sous AOC depuis 1925 et AOP depuis 1996 : obligation d'affinage dans les caves du village de Roquefort sur Soulzon, 140 jours de pâturage si le temps le permet. En 2014, un peu moins de 2000 exploitations, 4000 éleveurs, 161 Mt de lait, 33 000 t de fromage dont 17 000 t de Roquefort par les six industriels et une coopérative,
- Bleu des Causses, sous AOC depuis 1953, et AOP depuis 1996 à partir de lait de vache des Causses, affiné dans des caves des gorges du Tarn : 1100 éleveurs, 50 ML lait et 700 t de fromage/an par les trois affineurs.
- Pélardon, sous AOC depuis 2000, et AOP depuis 2001 à partir de lait de chèvre entier et cru, du mont Lozère, des vallées cévenoles jusqu'aux garrigues du Gard et de l'Hérault avec des chèvres de races Rove, Saanen et alpine, qui pâturent de 180 à 210 jours par an : 220 t/an de ces petits palets de 60 à 70 mm de diamètre.
- Pérail : demande d'AOP en cours pour ce fromage de brebis produit dans la même zone que le Roquefort ; 10 producteurs dont 3 industriels, un artisan-fromager et six producteurs fermiers,

Label rouge

- Agneau allaiton de l'Aveyron, depuis 1993 : agneau issu du croisement entre une race rustique (Lacaune à 80%) et un bélier de race bouchère (Charolais, Rouge de l'ouest, ..) sur le département de l'Aveyron et les cantons limitrophes ; agneau de 70 à 140 jours élevé sous a mère pendant deux mois. 130 éleveurs.
- Agneau fermier des pays d'Oc depuis 1992 : agneau des races du Massif Central (Lacaune, blanche du MC, Bizet, Rava, noire du Velay, ..)
- Agneau de Lozère, en demande d'IGP pour des agneaux de race blanche du Massif Central de moins de 130 jours. 60 éleveurs

Marques

Sud de France, attribuée aux produits de la région Languedoc-Roussillon pour des produits variés des Causses et Cévennes : miel des Cévennes, pain d'épices au miel des Cévennes, miel de châtaignier, oignon doux des Cévennes, châtaignes des Cévennes, reinette du Vigan, saucisse sèche au Roquefort, porc de pays du Languedoc-Roussillon, saucisses à griller à la châtaigne, au Roquefort, ...

Esprit Parc national, délivrée à des activités, hébergements, restaurants produits sur le territoire du PNC, selon un règlement d'usage catégoriel

Accueil du Parc naturel régional des grands Causses, pour des prestations d'accompagnement, découverte et de loisir dans le territoire du PNRGC qui respectent les trois valeurs de la connaissance et du respect de l'environnement et du patrimoine, de la dimension humaine privilégiée et de la valorisation des produits locaux, du patrimoine et des savoir-faire.

Annexe 8 : Pacte pastoral intercommunal



Pacte Pastoral Intercommunal (PPI)

Pacte Pastoral Intercommunal Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires

version courte



La Communauté de Communes « Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires » (CAC-TS) regroupe **16 communes** depuis sa fusion le 1er janvier 2013, Causse-Bégon, Dourbies, l'Estréchure, Lanuéjols, Lasalle, Les Plantiers, Notre-Dame-de-la-Rouvière, Peyrolles, Revens, Saint-André-de-Majencoules, Saint-André-de-Valborgne, Saint-Sauveur-Camprieu, Saumane, Soudorgues, Trèves et Valleraugue ;

Sachant que le territoire repose pour beaucoup sur un pastoralisme ancré qui est à l'origine de la construction territoriale. La cartographie pastorale participative (à dire d'acteurs) et le recueil des usages locaux pastoraux ci-joints, l'attestent.

Rappelant que le présent Pacte émane d'une attente des éleveurs exprimée auprès des élus réceptifs à la valorisation patrimoniale du territoire par la formalisation d'un « contrat social et écologique territorial », avec l'appui de la recherche scientifique et de la société civile.

Reconnaissant les valeurs à formaliser autour de l'intérêt général du territoire pour poser les fondements d'une intendance territoriale, qui sont :

- une terre de solidarités, d'une co-existence d'une diversité des façons de faire entre les Causse et Cévennes et d'une diversité des milieux qui sont constitutifs de la richesse du territoire.
- une histoire fondatrice reposant sur une pluralité d'activités avec un ancrage fort de la culture pastorale au sein du territoire.
- un engagement citoyen : construire le présent dans le respect de l'intérêt à la fois de chacun et de tous par une participation à la défense des enjeux territoriaux pour l'utilité commune.
- une responsabilité intergénérationnelle : sur la solidarité entre les générations présentes et montantes et envers les générations futures ; il revient à préparer l'avenir

Adopte le présent Pacte :

Article 1 : Le pastoralisme est d'intérêt collectif dans le territoire intercommunal Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires (cf. art. L113-1 et L113-2 code rural).

Article 2 : Des Principes directeurs sont institués sur le territoire

- le Principe d'une **servitude pastorale** (signature territoriale : tolérance de passage et de pacage, non préjudiciable au bien foncier)
- le Principe d'une **clause de « priorité pastorale »** (priorité donnée à l'activité pastorale, passage des troupeaux dans contrat de vente)
- le Principe de transmission et de développement du pastoralisme comme d'**intérêt général** (loi montagne de 1985, et paysages culturels agro-pastoraux du patrimoine mondial)
- le Principe d'un **zonage spécifiquement pastoral** (Ap – Agricole pastoral - et Np Naturel pastoral) dans les PLU et adapté aux autres documents d'urbanisme

Article 3 : Le territoire est assorti d'une destination pastorale

La destination pastorale est soutenue par des innovations et des lignes de conduite suivantes :

➤ 3-1. Une **servitude pastorale territoriale** se définit dans le droit de passage et broutage des troupeaux du territoire sur les fonds non clos sans que ceux-ci ne causent de préjudices, dans le but de maintenir la mobilité des troupeaux dans le territoire. Cette servitude de passage et de broutage pastorale d'intérêt collectif correspond à la « tolérance de passage » des usages locaux identifiés par le recueil officiel des usages locaux du Gard de 1963. Ce droit de circulation et de pâture définit un droit d'usage pastoral sur l'ensemble du territoire. Non coercitif, ce droit n'est limité que par : a) l'absence d'un compromis trouvé avec le propriétaire ; b) une mise en défens motivée par un risque de préjudice ou une contradiction avérée avec l'utilisation de la parcelle.

La servitude de passage instituée ne s'impose pas aux propriétaires. Il est cependant rendu indispensable d'en informer le propriétaire, d'engager un dialogue afin de parvenir à une tentative de compromis avec ce dernier. En cas d'opposition non négociable au passage des troupeaux sur sa propriété, le propriétaire justifie librement les raisons de cette opposition, au regard de l'intérêt collectif de la circulation des troupeaux au sein du territoire.

Le droit de passage pastoral accordé aux troupeaux établit une servitude de passage, qui est un droit sur les fonds permettant d'assurer la continuité pastorale au sein du territoire. Ce droit n'entraîne pas une privation de propriété au sens de l'article 17 de la Déclaration de 1789 (les propriétaires sont libres de clore ou de justifier une opposition à ce droit) mais s'applique par l'intérêt général du pastoralisme en montagne (art.L113-1 code rural) et par la valeur patrimoniale mondiale universelle des paysages agro-pastoraux (site inscrit au patrimoine mondiale par l'UNESCO depuis 2011).

Mais en contrepartie de la servitude pastorale autorisée par les propriétaires, tous les éleveurs sont dans l'obligation de maintenir une surveillance de leurs troupeaux.

3-2. Une priorité pastorale dans le transfert de propriété des terres

La priorité pastorale dans le transfert de propriété des terres au sein de l'intercommunalité se justifie aux vues des objectifs du Pacte pastoral pour asseoir la destination pastorale du territoire par la contrainte de limiter au maximum les changements de destination de l'espace pastoral ou potentiellement pastoral (cf. en annexe la cartographie pastorale à dire d'acteurs).

3-3. Un **sous-zonage pastoral « Ap »** (Agricole pastoral) et **« Np »** (Naturel pastoral) est créé dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et autres documents d'urbanisme (cf. art. R123-7 code de l'urbanisme) et doit apparaître explicitement.

3-4. Les communes se font acteur de la **récupération de terres** dites « abandonnées », « vacantes », « sans maître », propriétaires inconnus ou disparus, ou « inutilisées » au profit du pastoralisme.

Les biens vacants et sans maître appartiennent aux communes sur le territoire desquelles ils se situent. Ce n'est qu'en cas de renoncement à leurs droits que l'Etat devient propriétaire (articles L. 25, L. 27 bis et L. 27 ter code du domaine de l'Etat / art.47 loi n°2004-809 du 13 août 2004 & circulaire du 8 mars 2006).

3-5. **Reconnaître les usages pastoraux** qui trouvent leur origine dans l'histoire du territoire et reconnaître leur adaptation aux changements globaux. Se référer au recueil des usages pastoraux de la communauté de communes CACTS, en annexes.

3-6. **Reconnaître la complexité de la dimension de l'espace pastoral** se définissant dans les besoins quotidiens du troupeau de passer dans de nombreuses parcelles qui se présentent en :

- contours multiple discontinus, géométriques (polygones), morcelés, odologiques (itinéraire, cheminement, pistes, routes, ...);
- interstitiels (espaces situés entre les éléments pastoraux du territoire/du paysage que sont les bergeries, parcours, chemins : haies, fossés, sentiers, espaces liens entre parcours, ...); ou
- focaux (topocentriques, centrés sur un point : lieu d'abreuvoir, de chaume, cabane, enclos, ...).

3-7. **Réhabiliter les chemins de transhumance** (drailles) et les infrastructures nécessaires (abreuvoirs, parcs,...), permettant de maintenir et encourager la mobilité pastorale, tout en développant la multifonctionnalité de l'espace (randonnée, tourisme, sylviculture, etc.).

3-8. **Encourager les reprises et la transmission** des exploitations agricoles en toute équité :

- sous l'action de la SAFER (art. L141-1cr & s.)
- par les politiques publiques pour **éviter la baisse du nombre d'éleveurs** : modes d'action et de dialogue entre acteurs, instruments de politique publique mobilisables, etc.

Article 4 : Mise en vigueur et application du Pacte

La mise en œuvre du Pacte pastoral est appuyée par un « Comité d'appui au Pacte Pastoral Intercommunal » (CAPPI) rassemblant des institutions concernées, volontaires et compétentes sur la problématique et les objectifs du pacte pastoral. Ce Comité sera rapidement créé par une convention de collaboration entre ces institutions qui précisera le degré d'implication et les rôles de chacune pour l'application du Pacte.

Le présent pacte est constitutif d'une résolution engageant l'ensemble des acteurs du territoire, résidents, non-résidents, exploitants, usagers, intervenants, décisionnaires, ...

Une version synthétique complète cette version explicative et argumentée. Elle se décline également en version courte, sans notes.

Une cartographie pastorale « à dire d'acteur » et un recueil historique des usages pastoraux sont annexés au présent Pacte pastoral.

Le Pacte fait l'objet d'une adoption par l'Etablissement public de Coopération Intercommunale (la Communauté de communes) dans sa délibération du 13 mai 2015

Le Pacte fera l'objet de révisions sur avis du CAPPI et par délibération du Conseil communautaire

Le Pacte fait l'objet d'une publicité adéquate.

Le Pacte est pris en compte dans les politiques publiques par le Conseil Départemental du Gard, par le Conseil Régional Languedoc-Roussillon et par le Représentant de l'Etat.

La Communauté de communes « Causses Aigoual Cévennes - Terres solidaires »

Annexe 9 : Protection des élevages contre la prédation

1 le retour et l'installation du loup

Les premiers indices témoignant de l'arrivée du loup dans le Massif Central remontent à 1997 dans le Cantal. Puis, il faut attendre l'hiver 2005-2006, dans l'Aubrac, et 2011, avec l'implantation d'un loup en Lozère.

En 2015, le bulletin du préfet de Lozère du 10 mars 2016 fait état de 5-6 loups présents dans le département. Principalement sur l'Aubrac, le Mont Lozère et le Causse de Sauveterre et le Causse Méjean. Aucune reproduction confirmée mais une présomption de femelle présente sur le territoire ! On a affaire à des individus isolés, erratiques, très mobiles et susceptibles d'utiliser une grande part du territoire départemental (et même au delà).

Sur 100 constats effectués en 2015 concernant 59 élevages, 72 ont été reconnus « loup non écarté » pour 308 victimes (151 tuées et 157 blessées) et 35 élevages, conduisant à 75 562 € d'indemnisations. Les foyers de dégâts aux troupeaux ovins sont, en 2015, le Causse Méjean pour 68 % des constats, le Bougès et le Mont Lozère (disparitions de brebis sans constats, notamment du fait de la prédation rapide par les vautours).

Depuis 2015, un soutien psycho-social est apporté par la MSA aux éleveurs.

Avec le recul depuis 2012, il apparaît que deux zones du Bien sont particulièrement affectées, les grands Causses, dont le Causse Méjean, et le Mont Lozère (moins touché en 2015). Le nombre de constats et de victimes a doublé en 2015 par rapport à 2014, avec également une augmentation du nombre de victimes par attaque 4,27 au lieu de 3,86, pour une moyenne nationale de 3,65.

Les dépenses de protection en 2015 ont porté sur 73 dossiers pour un montant de 552 000 €HT (soit 7 562 €/dossier en moyenne et 1 890 € à la charge de l'éleveur) : chiens, parcs de nuits électrifiés, bergers salariés, temps de gardiennage renforcé, parcs de pâturage renforcés.

Malgré l'habilitation de tir délivrée à 598 chasseurs, 5 battues, 27 autorisations de tirs de défense, aucun loup n'a été abattu.

Le plan loup mis en œuvre régionalement dès 2012 est basé sur la connaissance de l'espèce par le réseau national loup de l'ONCFS, l'accompagnement des éleveurs, la reconnaissance et l'indemnisation des dommages, les mesures de protection : clôtures, parcs, gardiennages, chiens, études de vulnérabilité, subventionnées à 80 %, le protocole d'intervention sur les loups : tirs de défense simple, renforcée, et tirs de prélèvement (34 effectués en 2015).

Une étude sur l'efficacité des mesures de protection est attendue pour mars 2016.

2 les réactions

Le retour du loup constitue un énorme traumatisme pour les éleveurs : aux dégâts aux troupeaux, aux travaux et coûts supplémentaires pour protéger les troupeaux et s'occuper des chiens de défense, à la remise en question du système de pâturage, s'ajoutent la hantise de l'attaque, un

surcroît d'incertitude et surtout la peur que le souvenir de la bête du Gévaudan proche a entretenue. Enfin, c'est la dégradation de l'image de l'éleveur auprès des citadins et l'atteinte à leur fierté : dire que les bergers ne font rien pour protéger leurs bêtes, ou qu'une brebis qui nourrit un loup a plus d'utilité que celle qui va à l'abattoir, ... leur est insupportable. Les manifestations pro-loup, comme celle du 16 janvier à Lyon, sont vécues comme un rejet du pastoralisme et la promotion de la nature sans hommes.

L'arrivée du loup a aussi secoué les institutions, notamment le Parc national des Cévennes garant d'une excellence de nature et donc du développement du loup animal au sommet de l'écosystème. Les premières prises de position anti-loup ont été très mal accueillies au ministère de l'écologie.

Les positions ont évolué de part et d'autre : le président du PNC lors de sa prise de fonction a dit qu'il fallait vivre avec le loup ; le ministère a autorisé le tir de défense, voire le tir de prélèvement, même en cœur de parc ; plus de 70 autorisations ont été accordées à des éleveurs, mais aujourd'hui sans résultat. La ministre de l'écologie a demandé officiellement le 27 juillet 2015 au commissaire européen le déclassement du loup depuis l'annexe IV vers l'annexe V au territoire français. Le préfet de l'Aveyron, par courrier du 7 décembre 2015 au préfet coordonnateur du plan loup suite à plusieurs attaques sur le Larzac, s'est appuyé sur une étude menée par la profession sur les conditions de l'élevage ovin des grands Causses, pour expliquer qu'il considérait ces troupeaux comme non-protégeables et délivrer des autorisations de tirs de défense aux éleveurs qui le lui demandaient.

Le Parc National des Cévennes et, récemment, l'Entente ont pris position par rapport au loup, suite à des réflexions de leurs conseils scientifiques : le 23 septembre 2015, la réunion inter CS (PNR GC, PNC, C&C) a fait le point de la situation et fait des propositions ; elle constate l'insuffisance d'étude de la prédation par le loup, de son éthologie et de l'efficacité des mesures de protection.

Au niveau national, après une phase d'espoir sur la possibilité de contenir le loup et sa pression sur les troupeaux alpins dans les années 2005-2010, la recrudescence des attaques, depuis cette date, dans les Alpes et le passage à des attaques diurnes pour les 2/3 d'entre elles a entraîné un sentiment de découragement. Il est apparu que le loup en France, non tiré depuis trente ans, n'avait plus aucune crainte de l'homme, au contraire de ce qui se passe en Espagne ou Italie, pays où, de fait, il est chassé ou braconné et a peur de l'homme. La pratique des tirs de défense et de prélèvement sera-t-elle suffisante pour lui faire changer de comportement ?

3 les études

Plusieurs études ont été réalisées récemment à partir de l'expérience accumulée dans les Alpes françaises par le CERPAM, l'Institut de l'élevage et le SIME/SUAMME. Elles quantifient les impacts des attaques, des protections et des changements de pratique et établissent des niveaux de vulnérabilité et de sensibilité des élevages à la prédation par le loup.

Le tableau suivant résume les derniers résultats :

	Vulnérabilité faible, protection des troupeaux maîtrisable	Vulnérabilité forte, protection des troupeaux difficile	Vulnérabilité très forte, protection des troupeaux non maîtrisée
Conduite au pâturage	Pratique du gardiennage permanent avec conduite serrée	Pratique du gardiennage permanent avec conduite souple ou lâcher-dirigé	Groupes d'animaux libres avec visites de surveillance Parcs de pâturage ovins plus ou moins électrifiés
Type de troupeau	Gros troupeau regroupé en alpage (1000 à 2500 têtes)	Troupeau individuel conduit en 1 ou 2 lots (quelques centaines par lot) à protéger simultanément	Troupeau individuel divisé en 3 à 10 lots à faible effectif (quelques dizaines par lot) à protéger simultanément
Type de pâturages	Pâturages herbacés bien dégagés et relief facile	Milleux ouverts en mosaïque avec landes et bois	Parcours embroussaillés et boisés
Durée exposition	Exposition au loup de 3 à 5 mois, période centrée sur l'été.	Exposition au loup de 6 à 8 mois, été et intersaison	Exposition au loup de 9 à 12 mois, avec fin d'automne et hiver
Stade physiologique	Lot d'animaux au pâturage à faibles besoins (mères à l'entretien...)	Lots d'animaux « stratégiques » pour la production : animaux laitiers, tardons, brebis à la lutte, en fin de gestation ou avec agneaux	

Si on se projette dans le Bien, les pratiques les moins vulnérables sont celles de la transhumance puisqu'on a affaire à de gros troupeaux gardiennés en permanence sur des estives assez ouvertes.

Toutes les autres pratiques de pâturage du Bien sont vulnérables, pour les troupeaux gardiennés dans des parcours accidentés et plus ou moins fermés, à très vulnérables, pour les troupeaux parqués sans surveillance.

4 les mesures de protection

L'expérience des Alpes dans lesquelles le loup est revenu depuis une vingtaine d'années permet aussi de dresser la liste des équipements et dispositions à adopter pour limiter les attaques de loups selon que le troupeau est de grande taille en gardiennage permanent (transhumance) ou de petite taille en parcs :

Transhumance de grands troupeaux de 1 000 à 1 500 bêtes pâturant 3 à 4 mois

1) investissements

- des parcs sécurisés pour les couchades défendus par des doubles clôtures à filet électrifié de 1,10 m de haut ;
- l'ouverture des secteurs les plus embroussaillés pour accroître la visibilité du troupeau.

2) fonctionnement

- des chiens patous (minimum 2 par troupeau) : base d'achat de 700 €/chien et d'entretien annuel de 800 € ; aides de 375 € pour l'achat et de 634 € pour l'entretien. Il semblerait d'après certaines lectures, que la présence d'un âne dans le troupeau repousserait le loup !

Le nombre de chiens nécessaire est souvent sous-évalué, sachant qu'il faut (comme pour tout élevage) compter le renouvellement et la durée de travail (4,67 années)

coût : 800 €/an x 2 = 1 600 €/an

- du gardiennage supplémentaire obligatoire des secteurs de pâturages isolés : bergers supplémentaires ou aides-bergers et cabanes pastorales : plafond d'aide de 77 €/j,

coût moyen : 2237,5 €/mois x 4 mois = 8 950 €/an,

soit 10 550 €/an et une aide de 8 440 €/an.

Troupeaux locaux de petite taille, 200 à 400 bêtes, pâturant 7 à 8 mois

Une enquête du CERPAM auprès d'exploitations en contact du loup depuis trois à cinq ans fait ressortir un refus généralisé du loup mais un équipement progressif assez rapide :

- des chiens patous (3 en moyenne) pour 50 % des élevages, malgré le coût d'entretien, le temps d'imprégnation au troupeau, les difficultés avec les chasseurs, promeneurs,

- des parcs de nuit, mais le regroupement sur ces emplacements désorganise les circuits de pâturage, fait marcher les bêtes, fait abandonner des parcelles. Ces parcs sont abandonnés dès que la menace du loup s'amenuise, car il apparaît comme une aberration pastorale dans de nombreuses situations ;

- des parcs de pâturage à protection renforcée, électrifiés fixes à 4 ou 5 fils sont efficaces, le loup étant très sensible à l'électricité mais il n'est possible d'en installer qu'en condition peu accidentée et sur sol pas trop pierreux ; ils coûtent entre 1,5 et 8 €/ml et exigent une surveillance accrue du fait des possibilités de dégradations par des randonneurs, des animaux sauvages (sangliers), des mises à la terre. Le plafond d'intervention publique est de 20 000 €/exploitation et une analyse de vulnérabilité (prise en charge à 100 % par l'État est obligatoire, si l'investissement dépasse 4000 € ;

- des changements de pratiques : abandon de la production d'agneaux de fin de printemps (tardons) car trop vulnérables ,ou vente d'agneaux moins gros, ou nourrissage à la bergerie avec du foin, ou conservation des agneaux de printemps mais pâturage à proximité au détriment de la production de foin, ou passage à la production d'agneaux d'automne

L'augmentation du temps de travail pour garder le troupeau, entretenir les clôtures, surveiller les animaux, faire les déclarations et calmer le troupeau après une attaque est conséquente : les données collectées convergent vers 3 à 4 heures supplémentaires par jour, soit 20 à 30 % de surcroît de temps et 40 % de coût salarial sans compter l'augmentation de la pénibilité (travail par mauvais temps, au moment des repas, ...), d'où la nécessité d'aides-bergers ou des demandes de financement de ces surcoûts.

Globalement le coût de la protection des élevages contre le loup dépasse les 18 M€/an, ce qui a fait dire que chaque loup coûte à la société, sur la base de 300 loups présents actuellement sur le territoire national 5 500 €/mois.

Mais le loup coûte aussi aux éleveurs : ne serait-ce que sur la base de l'indemnisation à 80 %, chacun des 1820 élevages impactés paye donc 4,5 M€ /an/1820, soit 2 500 €/an ! Un travail plus fin de l'Institut de l'élevage de la fin 2015 aboutit à des surcoûts de l'élevage, dans le Verdon et le Queyras, allant de 900 à 3000 €/an, et à une diminution du résultat courant de l'exploitation de 5 à 20 %.

Annexe 10 : Liste des personnes rencontrées

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
MALHERBE Hervé	Préfecture de la Lozère	préfet	10/11/2015
LAUGIER Louis	Préfecture de l'Aveyron	préfet	16/02/2016
VINESSE Franck	Sous-préfecture de Florac	Sous-préfet	15/02/2016
MAURER Luc	Cabinet du MAAF	Conseiller PAC, développement rural, installation, bio	17/11/2015
ROIG Frédéric	Assemblée nationale	Député	02/02/2016
AUMASSON Patrick	CGAAER	Mis à disposition Entente C&C	06/10/2015
SCHILL Marie	DRAAF Languedoc-Roussillon	Adjointe du chef du service agriculture et agroalimentaire	09/11/2015
RANDRIAMANPITA Guillaume	DRAAF Languedoc-Roussillon	Chef du service agriculture et agroalimentaire	09/11/2015
BOISSET Kevin	DRAAF Languedoc-Roussillon	Chargé de mission MAE	09/11/2015
ZINSTAG Georges	PNC	Éleveur, président commission agriculture	09/11/2015
SINGLA Brigitte	PNRGC	Éleveur, présidente du syndicat des éleveurs de l'Hérault	09/11/2015
AUSSIBAL Guilhem	Chambre régionale d'agriculture	Technicien pastoralisme	09/11/2015
HOUSSARD Claudie	CEN Languedoc-Roussillon	Chercheur	09/11/2015
CHASSANY Jean-Paul	Association Forêt méditerranéenne	Président, membre du CS du Bien	09/11/2015
PENTEL Sophie	Conseil départemental Lozère	Présidente et présidente de l'Entente	10/11/2015
LAGLOIRE Sandrine	Entente interdépartementale	Directrice	10/11/2015
ROCHER Catherine	Chambre d'agriculture de Lozère	Technicienne pastoralisme	10/11/2015
LOMI René-Paul	Direction départementale des territoires de Lozère	Directeur	10/11/2015
JULLIAN Arnaud	Direction départementale des territoires	Chef du service Économie agricole	10/11/2015
CABE Guillaume*	Chambre d'agriculture de Lozère	Technicien forestier	15/01/2016
GARDE Laurent*	CERPAM	Technicien	15/01/2016
JUILLET Vincent*	Commissariat à l'Aménagement,	Chargé de mission	25/01/2016

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
	au Développement et à la Protection du Massif central		
DEROZIER Géraldine*	Commissariat à l'Aménagement, au Développement et à la Protection du Massif central	Directrice adjointe	25/01/2016
BRISEBARRE Anne-Marie	CNRS – laboratoire d'anthropologie sociale	Professeur émérite	5/02/2016
COUDERC Henri	Parc national des Cévennes	Président	15/02/2016
LEGILE Anne	Parc national des Cévennes	Directrice	15/02/2016
GAUTIER Grégoire	Parc national des Cévennes	Chef du service du développement durable	15/02/2016
BUCHERT Julien	Parc national des Cévennes	Technicien agropastoralisme	15/02/2016
DUPEUBLE Thierry	Supagro Montpellier Institut de Florac	Directeur	15/02/2016
FONDERFLICK Jocelyn	Supagro Montpellier Institut de Florac	Chef du service agriculture-environnement-territoires	15/02/2016
BLETTERIE Nathalie	Supagro Montpellier Institut de Florac	Formatrice	15/02/2016
KOSMALA Lise	Supagro Montpellier Institut de Florac	Formatrice	15/02/2016
CHARDES Marie-Claire	Supagro Montpellier Institut de Florac	Formatrice	15/02/2016
VOLPELIER Julien	Unicor	Directeur des productions animales	16/02/2016
PERRIN Stéphane	Unicor	Directeur de la communication	16/02/2016
TISSEIRE Marc	Direction départementale des territoires de l'Aveyron	Directeur	16/02/2016
GUYADER Gérard	Direction départementale des territoires de l'Aveyron	Adjoint du directeur	16/02/2016
VIDIER Joël	Direction départementale des territoires de l'Aveyron	Chef du service agriculture, forêt et développement durable	16/02/2016
BOUONET Stéphane	Direction départementale des territoires de l'Aveyron	Agence de Millau	16/02/2016
GIACOBBI François	Chambre d'agriculture de l'Aveyron	Président du comité de développement Sud Aveyron et du lycée de la Cazotte	16/02/2016
PAGES Yolène	Chambre d'agriculture de l'Aveyron	Technicienne	16/02/2016
TARRISSE Florent	Parc naturel régional des grands Causses	Directeur	17/02/2016
FONT Christian	Parc naturel régional des grands Causses	Vice président	17/02/2016
GLANDIERES Robert	Fédération régionale des syndicats d'éleveurs de brebis	Président	17/02/2016

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
BOUSQUEL Valérie	CPIE des Causses méridionaux	Directrice	17/02/2016
BOUSQUET Jean-Charles	CPIE des Causses méridionaux	Président	17/02/2016
BRAHIC Nicolas*	Société Buxor	Entrepreneur	17/02/2016
GRELIER Bernard	Fédération des groupements pastoraux Nord Lozère	Président	18/02/2016
PONS Laurent	Syndicat mixte du cirque de Navacelles	Président	18/02/2016
SALAUN Caroline	Syndicat mixte du cirque de Navacelles	Directrice	18/02/2016
PIRKIN Sophie	Office de tourisme de la Communauté de communes du Lodèves-Larzac	Directrice	18/02/2016
ESTIMBRE Jackie	DRAC Languedoc-Roussillon	Chargée de mission patrimoine	18/02/2016
SAINT SARDOS Muriel	DREAL Languedoc-Roussillon	Chef de la direction aménagement	19/02/2016
LAMANDE Nathalie	DREAL Languedoc-Roussillon	Chargée de mission Natura 2000	19/02/2016
CARLIER Henri	DREAL Languedoc-Roussillon	Chef de la division biodiversité	19/02/2016
BOISSET Kevin	DRAAF Languedoc-Roussillon	Chargé de mission MAE	19/02/2016
CHOVAT Sophie	Institut de l'élevage	Chercheur	19/02/2016
MOULIN Charles-Henri	Supagro Montpellier	Directeur adjoint de l'UMR Pasto	19/02/2016
NOZIERES Marie-Odile	INRA - UMR Selmet	Chercheur	19/02/2016
DIEZ Emmanuelle*	Conseil départemental du Gard	Responsable du tourisme	29/02/2016
LAON Perrine	MEEM direction de l'eau et de la biodiversité	Adjointe à la chef du bureau deu paysage et de la publicité	2/03/2016
* conversations téléphoniques			

Annexe 11 : Bibliographie

Febvre Vinciane, 2010 : Les forêts anciennes du Parc national des Cévennes ; contribution à l'élaboration d'une stratégie de gestion et préservation, AgroParisTech

Lepart Jacques, Martin Arnaud, Marty Pascal, Debain Sandrine, 2001 : La progression des pins sur les Causses : un phénomène difficilement contrôlable, Forêt méditerranéenne, n°1 mars 2001

Parc National des Cévennes, 2013, Charte approuvée par décret n°2013-995 du 8 novembre 2013, 197p.

Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes, 2012 : Plan de gestion Causses et Cévennes, 65p.

Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes, 2014 : Causses et Cévennes : portrait d'une inscription au patrimoine mondial, 20 p.

Despret Vinciane, Meuret Michel, 2016 : Composer avec les moutons, Cardère, 150 p.

Cerpam – Institut de l'élevage – SIME/SUAMME, 2007 : Loup et élevage. s'ouvrir à la complexité, 250 p.

Chambre d'agriculture de l'Aveyron, 2015 : Étude sur la vulnérabilité et la sensibilité des élevages aveyronnais face au risque de prédation par le loup, 185 p.

Institut de l'élevage, Institut de développement forestier, 2009 : Espaces boisés et pâturage, regards croisés, 44 p.

Institut de l'élevage, Institut pour le développement forestier : Sylvopastoralisme, les clés de la réussite, 2005, 77 p.

CERPAM, Institut de l'élevage, SUAMME, 2007 : Broussaille et pâturage, un autre regard, 84 p.

DRAC Languedoc-Roussillon, 2015 : Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen, 80 p.

Institut de l'élevage, collection études, 2015 : approche prospective des systèmes d'élevage pastoraux méditerranéens, 44 p.

DREAL Rhône-Alpes : Plan d'action national sur le loup 2013-2017, 2014, 20 p.

Annexe 12 : Liste des sigles utilisés

AVECC	Association de valorisation de l'espace Causses et Cévennes
CASDAR	Compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural
CAUE	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espace ruraux
CPIE	Centre permanent d'initiative pour l'environnement
CRPF	Centre régional de la propriété forestière
DDT(M)	Direction départementale des territoires (et de la mer)
DJA	Dotation jeune agriculteur
DPB	Droit à paiement de base
DPU	Droit à paiement unique
DRAAF	Direction régionale de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EBE	Excédent brut d'exploitation
ETP	Équivalent temps plein
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
GAEC	Groupement agricole d'exploitation en commun
GIEE	Groupement d'intérêt économique et environnemental
GIEEF	Groupement d'intérêt économique et environnemental forestier
ICHN	Indemnité compensatoire du handicap naturel
ICOMOS	Conseil international des monuments et des sites (<i>International council on monuments and sites</i>) ONG internationale
IGP	Indication géographique protégée
LAAF	Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt d'octobre 2014
LR	Languedoc-Roussillon,
MAEC	Mesure agro-environnementale et climatique
MP	Midi-Pyrénées
ONF	Office national des forêts

OPP	Observatoire photographique du paysage
PBS	Production brute standard
PLU	Plan local d'urbanisme
PLUI	Plan local d'urbanisme intercommunal
PNC	Parc national des Cévennes
PNR	Parc naturel régional
PNRGC	Parc naturel régional des grands Causses
RGA	Recensement général de l'agriculture
SAU	Surface agricole utile
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
STH	Surface toujours en herbe
SUAMME	Service d'utilité agricole montagne méditerranéenne et élevage
UMO	Unité de main d'oeuvre
UNESCO	Organisation des Nations unies pour la science, l'éducation et la culture (<i>United Nations, educational, scientific and cultural organization</i>)
VUE	Valeur universelle exceptionnelle